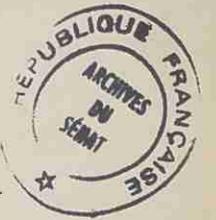


Commission des Finances

Année 1894.

Procès-Verbaux des Séances.

---



Séance du 2 mai 1894.

Présidence de M. Fouin,  
Doyen d'âge.

La séance est ouverte à 3 h <sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Sont présents: M. M. Baduel,  
Barbey, Bardoux, Eschery, Coutaux,  
Cuvinst, Jean Dupuy, Guérin, Guyot,  
Fouin, Loubet, Magnin, De Marcère,  
Mord, Peytral, Boirrier, Roger,  
Erard.

L'ordre du jour appelle l'élection  
du Président.

Il est procédé à cette opération qui  
donne les résultats suivants:

Nombre des votants ——— 17  
Majorité absolue ——— 9

Ont obtenu:

M. M. Loubet ——— 15 voix  
Peytral ——— 1 —  
Bulletin blanc ——— 1 —

M. Loubet ayant obtenu la  
majorité des suffrages, est élu Président.

Election de M.  
le Président.

Hection des  
Vice - Présidents.

Il est ensuite procédé à l'élection  
Des deux vice - Présidents.

Le Dépouillement Du scrutin Donne  
les résultats suivants :

Nombre Des votants — 17  
Majorité absolue — 9

Ont obtenu :

M. M.	Barbey	—	14 voix
	Bardoux	—	7 —
	Roger	—	6 —
	Gouin	—	3 —
	Peytral	—	2 —
	Magnin	—	1 —

M. Barbey ayant obtenu la  
majorité absolue, est élu vice - Président.

Il est procédé à un deuxième tour  
De scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre Des votants — 17  
Majorité absolue — 9

Ont obtenu :

M. M.	Bardoux	—	13 voix
	Roger	—	3 —
	Ballepin blanc	—	1 —

M. Bardoux ayant réuni la majorité  
absolue Des suffrages, est élu ~~P~~ vice -  
Président.

Élection des  
Secrétaires.

M. M. Guérin, Jean Dupuy et  
Morel sont ensuite nommés secrétaires.

Le bureau de la commission pour  
l'année 1894 - 1895 se trouve par suite  
ainsi composé :

Président — M. Loubet

Vice-présidents — M. M. Barbey & Bardeux

Secrétaires — M. M. Guérin, J. Dupuy

et Morel.

Président de M. Loubet.

En prenant place au fauteuil,  
M. le Président prononce les paroles  
suivantes :

Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur  
que vous venez de me faire. Je  
m'acquitterai de la mission que vous  
me confiez avec zèle et impartialité,  
qualités dont il n'est pas difficile de  
faire preuve dans la commission des  
finances telle qu'elle est composée,

et nous aurons, cette année, un travail  
plus important que les années précédentes.  
Les discussions qui ont eu lieu dans

Mlle continue  
de M. le Président.

les bureaux et qu'il est inutile, je crois, de reproduire devant vous, ont spécialement roulé sur l'attention particulière avec laquelle le Sénat devait examiner, en 1894, les graves questions que soulève le projet de budget déposé par le Gouvernement.

Ces questions doivent attirer tout d'abord l'attention de la commission des finances. C'est vous dire qu'elles doivent nous occuper dès aujourd'hui, si nous voulons être en mesure de prendre en temps utile des décisions, en supposant toutefois que la Chambre puisse nous envoyer avant le mois d'août le budget qu'elle aura voté.

On a également agité, dans les bureaux, une question qui a son importance. On nous a recommandé de surveiller avec la plus scrupuleuse rigueur les augmentations de dépenses résultant des lois votées en dehors des commissions de crédits. Tous nos collègues ont constaté

la fâcheuse répercussion qu'elles pourraient avoir sur notre situation financière. Notre devoir à cet égard est tout tracé : nous devons les examiner avec la plus grande attention, puisque le règlement nous en donne le droit, et n'admettre que celles qui sont entièrement justifiées.

et nous ne faillirons pas à ce devoir et nous rendrons ainsi un véritable service au pays (Approbation générale).

L'usage était, les années précédentes, de désigner, à notre première réunion, le rapporteur général et les rapporteurs spéciaux des budgets des différents ministères. La commission voudra si elle entend procéder aujourd'hui même à cette désignation.

Remoi à une date ultérieure de la désignation du rapporteur général.

M. Magnin émet l'avis que dans les circonstances actuelles, il conviendrait plutôt d'ajourner à une séance ultérieure la désignation du rapporteur général. La commission a, en effet, à choisir parmi ses membres celui qui remplacera M. Boulanger qui depuis tant d'années a bien voulu se charger du rapport général sur le

Budget. Il serait bon, préalablement à ce choix, de connaître par les discussions qui vont s'établir, l'opinion des divers commissaires sur les points importants du budget.

Quant à la désignation des rapporteurs spéciaux, l'honorable membre pense qu'il y aurait avantage à y procéder immédiatement.

M. Ervieux parle dans le même sens.

La commission décide que la désignation du rapporteur général est ajournée à une date ultérieure et qu'il sera procédé immédiatement à la nomination des rapporteurs spéciaux.

Désignation des Rapporteurs spéciaux.

Cette nomination a lieu de la façon suivante :

- Finances ——— M. M. Ervieux
- Marine ——— Curciot
- Guerre ——— Roger
- Agriculture ——— Contaux
- Commerce - Costes & télégraphes - Cocheret
- Intérieur ——— Guyot
- Service pénitentiaire ——— Gouin
- Travaux publics ——— Guérin
- Instruction publique et Beaux-Arts ——— Berthodet
- Affaires étrangères ——— de Marcen

Agriculture ———	M. M. Coustans
Cultes ———	Dupuy
Justice ———	Morel
Algérie ———	Peutiel
Légion d'honneur —	Baduel
Imprimerie nationale —	Pourissot

La séance est levée à 4 h <sup>15</sup>/<sub>2</sub>.

Le Président,

M. de Juvénat.

Séance Du 11 mai 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Raduel, Barbey, Courcaux, Dupuy, Guérin, Loubet, Magnin, De Mascere, Morel, Coirvier, Erarieur.

Examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1894, pour le paiement des rentes 3 1/2 p. 100.

M. le Président expose à la commission que la Chambre des Députés a voté, dans la séance d'hier, un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits pour le paiement des rentes 3 1/2 p. 100, qu'il est urgent de faire également voter par le Sénat, le premier coupon de cette rente arrivant à échéance le 15 du mois courant.

Ce projet de loi est la conséquence de la loi du 17 janvier dernier qui a ordonné la conversion du 4 1/2 % en 3 1/2 % ; il ne rencontrera certainement

aucune difficulté et il pourrait être rapporté aujourd'hui pour être voté à la suite d'une demande de discussion immédiate (approbation) :

La rédaction du rapport est confiée à M. Craxius, rapporteur du Budget du ministère des finances. (Voir l'Annexe au Procès-Verbal)

Fixation de l'heure du Rapporteur général à la prochaine séance.

La commission décide que la désignation du rapporteur général aura lieu dans la prochaine séance qui suivra les fêtes de la Pentecôte.

La séance est levée à 2 heures.

Examen de pétitions.

Note: — A la fin de la séance, M. le Président a fait connaître que les pétitions suivantes ont été renvoyées à la Commission des Finances :

1<sup>o</sup> Pétition (n<sup>o</sup> 597) par laquelle le Président de la Chambre de Commerce de Bordeaux (Gironde) appelle l'attention de Jorat sur les Ateliers d'équipement militaire et exprime le vœu que la

Gouvernement faire étudier le système qu'il propose et en ordonne l'application, tout au moins à titre d'essai dans une région.

2<sup>e</sup> Pétition (n<sup>o</sup> 59), par laquelle M. G. Bertet, à St-Fierre d'Albignys (Savoie), prie le Sénat, lors de la discussion du Budget de la guerre, de vouloir bien voter la somme de 150.000<sup>f</sup> afin d'assimiler le traitement des gardiens auxiliaires à celui des gardiens titulaires (gardiens des forts).

3<sup>e</sup> Pétition (n<sup>o</sup> 128), par laquelle les Courriers auxiliaires des Postes en Chemin de fer du Département de Maine-et-Loire, forment un ensemble de vœux tendant à l'amélioration de leur situation.

4<sup>e</sup> Pétition (n<sup>o</sup> 131), par laquelle quinze cents fonctionnaires des diverses Administrations d'Oran, d'Alger et de Constantine, prient le Sénat de vouloir bien rétablir le quart colonial qui a été supprimé par la Loi de Finances du 26 Décembre 1870.

Après un court échange d'observations,  
la Commission a décidé que ce  
n'était pas à elle qu'il appartenait  
de donner suite à ces pétitions.

Le Président,

Les Secrétaires.

1

Séance Du 17 Mai 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents ; M. M. Baduel, Barbay, Bardoux, Cochet, Cousteau, Curinot, Dupuy, Fouin, Guérin, Loubet, Magnin, De Marsieu, Morel, Peytral, Poirier, Trarieux.

L'ordre du jour appelle la nomination

Du rapporteur général.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement des votes donne les

résultats suivants :

Nombre des votants	_____	16
Majorité absolue	_____	8

Nomination  
du Rapporteur  
général.

Ont obtenu :

M. M. Cravieux	_____	12 voix
Curviot	_____	3 —
Guérin	_____	1 —

M. Cravieux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est nommé rapporteur général du budget de l'exercice 1895.

M. Cravieux remercie ses collègues.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président.

L'nn des Secrétaires.

Séance Du 12 juin 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbay, Coberg, Coureaux, Curinot, Dauphin, Dupuy, Bardoux, Loubet, Magnin, De Marcère, Gourin, Crainvaux.

M. Crainvaux donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre Des Députés, portant ouverture au Ministre Des colonies, au titre De l'exercice 1894, d'un crédit extraordinaire de 1,800,000 fr. pour la protection Des intérêts français en Afrique.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h<sup>re</sup> 1/2.

Le Président,

Les Secrétaires,

Credit extraordinaire de 1.800.000 fr pour la protection des Intérêts français en Afrique.

Séance Du 22 juin 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, —  
Barbag, Bardoux, Loubet, Magnin,  
Cuviniot, Coirier, Croisier.

M. Croisier donne lecture d'un rapport  
sur le projet de loi, adopté par la Chambre  
Des députés ayant pour objet : 1<sup>o</sup> l'annulation  
sur l'exercice 1893 d'une somme de 290,000 fr.;  
2<sup>o</sup> l'ouverture sur l'exercice 1894 d'un crédit  
extraordinaire de 1,034,114 fr. pour la  
continuation des travaux de reconstruction du  
théâtre de l'Opéra-Comique.

Le rapport est approuvé.

La séance est levée à 2 h<sup>15</sup>  $\frac{1}{4}$ .

Le Président,

L'un des Secrétaires,

Credits pour la  
reconstruction de  
l'opéra Comique.

1  
16

Séance Du 28 juin 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Bardoux, Cochet, Coureau,  
Cuvierot, J. Dupuy, Loubet, Magnin,  
De Marcère, Pouin, Guyot, Morel,  
Peytral, Roger, Cravieux.

M. Cravieux, rapporteur général,  
donne lecture d'un rapport sur les projets  
de loi suivants :

1<sup>er</sup> = , projet de loi concernant :  
1<sup>o</sup> l'ouverture de crédits sur l'exercice  
1893 ; 2<sup>o</sup> l'ouverture de crédits sur  
l'exercice 1894 ; 3<sup>o</sup> l'ouverture de crédits  
spéciaux d'exercices clos et périmés ;  
4<sup>o</sup> l'ouverture de crédits au titre des  
budgets annexes ;

2<sup>ent</sup> = , projet de loi ayant pour objet

l'ouverture d'un crédit supplémentaire  
au budget du ministère de l'agriculture  
(exercice 1894);

3<sup>ent</sup> = 1, projet de loi concernant:  
1<sup>o</sup> l'ouverture et l'annulation de  
crédits sur l'exercice 1893; 2<sup>o</sup> l'ouverture  
et l'annulation de crédits ~~sur l'exercice 1894~~<sup>sur l'exercice 1894</sup>;  
l'ouverture et l'annulation de crédits au titre  
du budget annexé de la caisse  
nationale d'épargne.

M. le rapporteur fait observer  
qu'il y a nécessité absolue de voter  
le projet de loi avant la clôture de  
l'exercice et demande à être autorisé  
à déposer le rapport sur le bureau du  
Sénat dans la séance de demain et  
à demander la discussion immédiate.

Sous la réserve que M. le rapporteur  
s'entendra avec l'administration des finances  
pour modifier certains passages de son  
travail, le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

Séance Du 29 juin 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey,  
Bardoux, Gonin, Guyot, Loubet, Magnin,  
De Marcère, Morel, Paytral, Coirier,  
Roger, Crainet.

M. Crainet, rapporteur général, donne  
lecture d'un rapport sur le projet de loi,  
adopté par la Chambre Des Députés, ayant  
pour objet de décider que Les funérailles  
nationales seront faites à M. le Président  
Carnot et portant ouverture d'un crédit  
extraordinaire de 110,000 f<sup>cs</sup> au budget du  
ministère de l'intérieur.

Le rapport est adopté.

La commission autorise ensuite M. Rogot,  
rapporteur du budget de la guerre, à émettre,

15  
en son nom, un avis favorable au projet de  
loi relatif à la formation de deux régiments  
de cavalerie

La séance est levée à 3 heures 10 minutes.

---

18

Séance Du 10 juillet 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h 1/2

Sont présents: M. M. Baduel, Berbey, Bardoux, Coberg, J. Dupuy, Guin, Guyot, Magnin, Loubet, De Marcure, Morel, Peytral, Cravieux.

M. Cravieux, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ratification du Décret rendu le 23 Décembre 1893 en exécution de la loi de finances du 29 Décembre 1893, et qui a ouvert au ministre des Travaux publics, au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice 1893, un crédit supplémentaire de

1,460,000 fr.

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen  
du projet de loi, adopté par la Chambre  
des députés, ~~concernant le ministre des~~  
~~finances~~ portant ouverture sur l'exercice  
1894, au ministre des finances, du  
titre du budget annuel des monnaies  
et médailles, de crédits supplémentaires  
s'élevant à 4 millions de francs pour  
la frappe de monnaies divisionnaires  
d'argent.

M. Cravieux dit qu'il n'a  
pas cru devoir rédiger de rapport etant  
que la commission se soit prononcée  
sur certaines difficultés que soulève  
le projet de loi.

La première question qui se  
pose est la suivante: L'utilité de

3/19

la frappe de 2 millions de monnaie  
 divisionnaire demandée par le projet de  
 loi est-elle bien démontrée ? On  
 ne peut qu'en s'en rapporter, sur ce  
 point, qu'aux renseignements fournis par  
 le Gouvernement et il paraît sage  
 de parer au vide que le retrait des  
 pièces italiennes va laisser dans la  
 circulation.

Deuxième question : l'opération  
 doit-elle être réalisée comme le  
 propose le Gouvernement, c'est-à-dire  
 en autorisant ce dernier à acheter  
 au cours du marché de l'argent fin  
 sur lequel il réaliserait un bénéfice  
 de moitié environ de la valeur nominale  
 des monnaies émises ? Ce bénéfice  
 est-il acceptable et doit-il figurer  
 au budget de nos recettes.

A

D'après la convention du 6 novembre 1888, il restait <sup>encore</sup> pour 12 millions de pièces divisionnaires d'argent à frapper. D'après le projet de loi, on en frapperait pour 4 millions en 1894 et pour 8 millions en 1895, mais le bénéfice de 6 millions qui résulterait de l'ensemble de l'opération est escompté d'avance : 4 millions — figureraient en recette au budget de cette année et 4 millions au budget de 1895. Ce gain de 6 millions n'est-il pas un véritable emprunt que nous faisons sur la valeur de l'argent ? Ne serait-il pas plus régulier de retirer de la circulation une quantité suffisante d'écus de 9 frs qui sont surabondants pour les fondre et les convertir en pièces de 2 frs 1 frs 50 centimes ?

M. le rapporteur général déclare

5  
90

qu'il préférerait, pour sa part, ce  
dernier mode de procéder, mais que  
la somme étant peu importante, il  
est prêt à rapporter le projet de loi  
tel qu'il a été voté par la Chambre,  
si la commission veut bien l'approuver.

M. Bardout Demande si  
l'Assemblée nationale n'a pas voté  
un projet qui se présentait dans les  
mêmes conditions.

M. Wagnin répond qu'il n'en  
a aucun souvenir.

L'honorable membre expose la  
situation monétaire actuelle tant  
de la France que de l'étranger et  
démontre la nécessité absolue de  
l'opération. On peut également  
accepter le bénéfice ou plutôt le bon

momentané que donnera la frappe des  
12 millions, comme on l'a fait, il y a  
deux ans, en Angleterre et à plusieurs  
reprises dans d'autres pays. Eût-on  
plus pourrait-on objecter que ces  
6 millions, au lieu d'être dans les  
recettes générales du budget, devraient  
plutôt servir à rectifier notre monnaie,  
mais il vaut mieux ne pas soulever  
cette question et n'en pas parler dans  
le rapport.

M. le rapporteur général fait  
observer que le rapport de la Chambre  
des Députés en a parlé.

M. Peytral dit que le Gouvernement  
a adopté la manière de procéder qu'il  
propose à l'approbation du Parlement  
pour cet unique motif qu'il procure

7  
21

à l'Etat un bénéfice de 6 millions.  
 Si ce bénéfice était de nature à  
 mettre le budget en équilibre, peut-être  
 y aurait-il convenue à l'accepter?  
 Mais il ne couvrira qu'une très-  
 minime partie du déficit. Dans ces  
 conditions, on ne voit pas l'avantage  
 qu'il y a à acheter de l'argent  
 quand on en regorge. Nous en avons,  
 servons nous en. C'est la  
 conclusion de l'orateur.

M. le rapporteur général fait  
 remarquer que si l'on procédait à la  
 frappe des 12 millions par la démonétisation  
 et la refonte des écus de cinq francs, il  
 n'y aurait pas lieu d'avoir recours à  
 une loi.

M. Magnin dit qu'il n'est

128  
pas en Dissentiment avec M. M. Leytral  
et Crainvaux sur le procédé qu'on aurait  
pu employer pour frapper ces 12 millions,  
mais qu'il est indispensable qu'ils soient  
frappés dans le plus court délai possible  
et qu'il n'est guère possible de modifier  
le projet de loi adopté par la Chambre  
des Députés. Il a été voté par cette dernière  
sans discussion; s'il retournait devant  
elle, il réveillerait la question monétaire  
et il pourrait en résulter un débat plein  
de dangers dans les circonstances actuelles.

Après un échange d'observations  
sur le même sujet entre M. M. le  
rapporteur, Jean Dupuy, Pouin et le  
Président, la commission <sup>que ce dernier</sup> décide ~~qu'elle~~  
convoquera M. le Ministre des finances  
pour entendre ses explications.

La séance est levée à 2 h <sup>1/2</sup>.

1  
22

Séance Du 13 juillet 1894.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h<sup>12</sup>/<sub>2</sub>.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Bardoux, Cocheroy, Cusinot, Jean  
Dupuy, Loubet, Magnin, De Marcère,  
Guyot, Peytral, Poirrier, Erarieux.

M. Poincaré, ministre des finances,  
et M. Delatour, Directeur du mouvement  
général des fonds, assistant à la séance.

M. le Président informe M. le  
Ministre qu'avant de prendre une  
décision sur le projet de loi ouvrant  
un crédit de 4 millions pour la frappe  
des monnaies divisionnaires d'argent, la  
commission a désiré l'entendre, quelques  
membres ayant critiqué le moyen proposé  
par le Gouvernement pour se procurer

2  
l'argent nécessaire à cette opération.  
Au lieu d'acheter des lingots, par exemple,  
ne pourrait-on pas transformer en  
monnaies divisionnaires les écus de cinq  
francs dont le chiffre dépasse de beaucoup  
les besoins ?

no. le Ministre remercie la  
commission d'avoir bien voulu provoquer  
ses explications sur le projet de loi. ~~Donc~~  
elle est actuellement saisie  
~~discutée~~ (d'après ce que vient de dire  
no. le Président, ~~qu'il~~ il voit que le  
principe du projet n'est pas contesté,  
non plus que son utilité et son extrême  
urgence. Sauf une différence d'écriture  
dans les tableaux budgétaires, le projet  
adopté par la Chambre des Députés est le  
même que celui qu'avait déposé son  
prédécesseur, no. Burdeau.

Le procédé qui consisterait à  
se servir des écus de 5<sup>frs</sup> pour frapper  
de la monnaie divisionnaire d'argent

3  
23

a été également examiné par M. Burdeau, par la commission du Budget et par le ministre actuel. On s'cartait ainsi le reproche qui pouvait être adressé au Gouvernement de réaliser un bénéfice irrégulier. Si s'induisant qu'il ait paru à tout le monde, il a été définitivement s'carté dans la crainte qu'il ne fût considéré comme un préjugé contre le bimétallisme et qu'il ne soulevât à la Chambre d'interminables débats, les questions monétaires ayant pris, dans ces derniers temps, une vive acuité.

M. le Ministre insiste pour que la commission veuille bien adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. le Président rappelle que M. Magnin disait, hier, que le stock

Des pièces divisionnaires diminuait dans une proportion considérable.

M. Delatour confirme cette affirmation. Il a diminué de 32 millions en province et de 7 millions à Paris; on manque surtout de pièces de cinquante centimes.

M. Baytral commence par déclarer que bien que libre-échangiste, il n'est pas de ceux qui croient que l'on doit être forcément pour ce monometalliste; il pense que la question monétaire est indépendante de la question économique.

Il estime, dans les circonstances actuelles, que les 12 millions que le Gouvernement, aux termes de la convention du 6<sup>ème</sup> 1889, peut encore frapper sont indispensables, il craint même qu'ils ne soient pas suffisants. Et dans le cas où ses craintes

5  
24

se réaliseraient et où les 22 millions ne seraient pas suffisants pour parer au déficit de 70 millions que le retrait de la monnaie divisionnaire italienne va causer dans la circulation, il demande à M. le ministre par quel procédé il compte remédier à cette situation qu'il faut dès maintenant envisager.

M. le ministre répond que d'après les renseignements qu'il a recueillis à la Banque de France, il est peu probable que les besoins de la circulation dans le cours de cette année exigent la frappe de monnaies divisionnaires supérieure aux 4 millions demandés; que, le cas échéant, on pourrait recourir encore à la faculté

ouverte au Gouvernement par la convention de 1889 et qu'après avoir usé de ce procédé, on viendrait à trouver la solution d'une question qu'il serait inopportune d'engager en ce moment.

M. Magnin tient à rassurer M. Leytral sur les craintes qu'il vient d'exprimer devant la commission. L'honorable membre démontre d'abord que le déficit qu'on a évalué d'abord à 85 millions, puis à 70<sup>et</sup> qui résultera, pour la circulation, du retrait de la monnaie divisionnaire italienne ne sera que de 60 millions suivant toutes probabilités. Or, la Banque de France avait dans ses caisses, au mois de mars dernier, plus de 60 millions de petite monnaie dépassant d'au moins 58 millions l'importance de

72

des emplois annuels.

M. Ervieux dit qu'il prend  
acte des Déclarations de M. le  
Gouverneur de la Banque de France,  
qui le rassurent également.

M. le Président remercie de  
leurs explications M. le Ministre  
et le Directeur qui se retirent.

M. Ervieux fait connaître à  
la commission l'espèce dans lequel il  
entend rédiger le rapport.

La séance est levée à 3 heures.

---

1  
Séance Du 16 juillet 1894.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h <sup>re</sup> 1/2.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Berdoux, Cochery, Curinot,  
Dauphin, Dupuy, Gonin, Loubet, Magnin,  
Goirier, Erarieux.

M. Erarieux donne lecture de son  
rapport sur le projet de loi portant  
ouverture au ministre des finances d'un  
crédit de 4 millions pour la frappe  
des monnaies divisionnaires d'argent.

Le rapport est adopté.

M. le Président dit qu'il avait  
convoqué la commission dans l'espoir  
que la Chambre des Députés aurait  
voté le projet de loi relatif aux

2  
26

contributions directes et aux taxes y  
annexées de l'exercice 1895.

Peut-être M. Cravieux a-t-il  
déjà, en vue du vote commencé, préparé  
les éléments de son rapport.

M. Cravieux répond que son  
rapport serait terminé s'il n'était  
tenu en suspens par la discussion qui  
se poursuit devant la Chambre des  
Députés. Si aucun amendement n'est  
adopté par cette dernière, son rapport  
restera tel qu'il l'a rédigé; il  
devra au contraire être modifié suivant  
que tel ou tel amendement aura été  
voté par l'autre assemblée.

Je peut, du reste, en donner une  
première lecture à la commission.

Plusieurs membres. Lisez! Lisez!

M. Cravieux donne lecture de son rapport.

M. Bardoux s'étonne que le rapport ne s'étende pas d'avantage sur l'art. 4.

M. le rapporteur répond que la Chambre des députés persistant vouloir voter les quatre contributions directes telles qu'elles ont été proposées par le Gouvernement, il avait cru devoir faire un rapport très simple et ne pas aborder par le détail l'examen des diverses questions ayant trait à la réforme de l'impôt.

M. le Président fait observer que la majorité de la Chambre des députés est, — cela n'est pas douteux, — favorable à la transformation de l'impôt de répartition sur les propriétés

A  
at

bâties et non bâties en impôt de quotité. Malheureusement le travail d'évaluation des propriétés non bâties offre bien plus de difficultés que celui qui a été fait sur les propriétés bâties. Les expériences qui ont été faites à ce sujet dans plusieurs communes ont déjà démontré non seulement la difficulté, mais l'énormité de la tâche. Cependant on invite le Gouvernement à faire une étude sur ce point et le Sénat ne peut pas entrer en conflit avec la Chambre.

no. le rapporteur dit qu'en effet si l'on veut faire quelque chose dans le sens de la péréquation de l'impôt il faut d'abord procéder à une nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Il y a, dans la période par exemple, des communes où l'on

5

paye 3<sup>e</sup> centimes pour 100 f<sup>rs</sup> de  
 revenu, ~~par~~ tandis que dans d'autres  
 on paye jusqu'à 28 f<sup>rs</sup> pour 100 f<sup>rs</sup>.  
 Pour faire cesser cette inégalité vraiment  
 scandaleuse on a proposé la révision  
 du cadastre, mais ce serait une  
 opération très compliquée et qui  
 entraînerait des dépenses colossales.  
 Il vaut certainement mieux pour  
 remédier, au moins pour le moment,  
 à cet état de choses, avoir recours à  
 une nouvelle évaluation de la propriété  
 non bâtie. Reste à savoir le procédé  
 qu'on emploiera pour arriver à ce  
 résultat. C'est une question fort  
 délicate. Evidemment il y aura à  
 indiquer dans le rapport quelle est sur  
 l'ensemble de la question la tendance  
 de la commission, mais la question n'est  
 pas encore posée et pour la résoudre il

6  
28

convient d'attendre ce qui va être dit sur l'art. 4 à la Chambre des Députés.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne la question de l'impôt sur les revenus provenant soit du capital, soit du travail il a fait des réserves qui lui paraissent répondre aux idées de la commission.

M. Dupuy trouve que M. le rapporteur a peut-être eu tort de dire qu'il voudrait mieux s'en tenir sur ce point au cadre tracé par M. le ministre des finances.

M. Gouin fait remarquer que si l'on a pu évaluer d'une façon à peu près mathématique le revenu des propriétés bâties, il n'en est pas de même pour les propriétés non bâties. Il y a des vignes, par exemple, qui sont trois ou

7

quatre ans sans rapport. Comment est  
évaluer le revenu ? Il existe, cela est  
vrai, Des inégalités choquantes dans  
l'état de choses actuel, mais ne va-t-on  
pas les remplacer par d'autres injustices ?

L'honorable membre voudrait  
entendre sur ce point M. le Directeur  
général Des contributions Directes.

La commission décide que M. le  
ministre Des finances et M. le Directeur  
général Des contributions Directes seront  
entendus.

En ce qui concerne les amendements  
Cervin et Cornudet, elle attendra pour  
se prononcer que la Chambre ait statué.

M. Dauphin dit qu'il est  
d'avis d'accepter les termes de l'art. 4.  
Mais il y a une autre question dont  
le rapport suivant lui ne se préoccupe  
pas assez ; c'est celle de l'impôt sur

8  
29

le ou les revenus. L'impôt global sur  
 le revenu n'a été repoussé, à la Chambre  
 Des Députés, qu'à une très faible  
 majorité. Une deuxième opinion  
 s'est fait jour et une commission  
 a été nommée pour chercher les  
 moyens d'atteindre les revenus. Enfin  
 il y a une troisième opinion qui  
 consiste à décider qu'il ne faut  
 établir aucun impôt ni sur le ni  
 sur les revenus. Le rapport, ~~suivant~~  
~~la dernière~~ incline trop vers cette  
 dernière solution. Je s'en tient,  
 comme M. Ribot, à <sup>proposer</sup> de simples  
 modifications de taxes et préconise  
 un système auquel ~~l'opérateur~~  
 ne saurait, pour sa part, se rallier.

La commission décide qu'elle

9

attendra pour statuer définitivement  
sur ces diverses questions que la  
discussion du projet soit terminée à  
la chambre des députés.

La séance est levée à 3 h<sup>00</sup> / 4.

1/200  
Séance du 27 juillet 1894.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h <sup>re</sup> 1/2.

Sont présents : M. M. Baduel, —  
Barbey, Bardoux, Cochet, Curinot,  
Dauphin, Dupuy, Guyot, Guin, Loubet,  
Magnin, De Marcère, Peytral, Poulsen,  
Crainvaux.

M. Crainvaux, rapporteur, expose  
ce qui s'est passé hier à la Chambre des  
Députés. Le projet de loi sur les —  
contributions directes et taxes y assimilées  
de l'exercice 1895 a été adopté sans  
amendement. La Chambre a semblé  
indiquer qu'elle voulait maintenir  
provisoirement les quatre contributions  
directes et laisser absolument entière  
la question des réformes à y apporter.

Elle a, dans ce sens, voté la prise en considération de deux amendements qu'elle a séparés de la loi pour en faire l'objet d'un examen ultérieur.

L'honorable membre demande à la commission de lui laisser une demi-heure pour compléter son rapport (Assentiment).

M. Bardoux exprime le désir d'adresser une question au Gouvernement au sujet des emprunts qui pourront être contractés par les Conseils généraux. Ces emprunts seront-ils modifiés par les réformes qui pourront être faites au cours de la discussion du budget? Maintiendra-t-on ou non le régime sous lequel ils sont placés actuellement? Les changements qu'auront à subir les centimes principaux peuvent entraîner pour les budgets départementaux un accroissement de dépenses.

3  
31

M. le rapporteur dit que le Gouvernement ne pourra répondre à cette question. Il pourra faire connaître ses sentiments au sujet de ces réformes, mais il ignore ce que le Parlement décidera à cet égard.

M. Bardoux réplique que quelle que soient les réformes, il y aura toujours la question du changement des principes au point de vue des centimes.

L'honorable membre voudrait demander à M. le Directeur général des contributions directes s'il entendrait maintenir la division qui existe actuellement et quelles sont les intentions pour le prochain budget.

M. Cochery ne croit pas que les principes seront modifiés pour l'exercice 1895.

Mr. M. Coïncurre, ministre des  
Finances et Boutin, Directeur général  
des contributions Directes, sont introduits.

Mr. le Président informe Mr. le  
ministre que la commission a déjà  
délibéré sur le projet de loi relatif aux  
contributions Directes et que plusieurs  
de ses membres, au cours de cette  
délibération, ont manifesté le désir  
de l'entendre et de lui demander  
notamment comment il entendait  
l'art. 4, ainsi conçu: « Il sera  
procédé par l'administration des  
contributions Directes aux évaluations  
vicennaires pour transformer la  
contribution foncière des propriétés non  
bâties en un impôt sur le revenu net  
de ces propriétés. »

Mr. le Ministre déclare qu'il  
est à la disposition de la commission

5  
32

et qu'il est prêt à répondre sur tous  
les points sur lesquels on voudra bien  
l'interroger.

Je Demande d'abord la permission  
de se féliciter du résultat qu'il a  
obtenu hier à la Chambre des Députés,  
C'est la première fois depuis bien  
longtemps qu'un projet de loi voté  
par la Chambre arrive au Sénat sans  
modification.

Je constate ensuite que l'art. 4  
est l'article le plus important de loi,  
non par ses conséquences immédiates,  
mais <sup>parce</sup> qu'il ~~constitue~~ <sup>servira de</sup> préface <sup>aux</sup> ~~des~~  
réformes à apporter au régime des  
contributions Directes.

Tout le monde est d'accord pour  
reconnaître que la répartition actuelle  
de l'impôt foncier est mauvaise et

qu'il serait désirable d'arriver à la péréquation. Il y a trois ans, une commission extra-parlementaire a été nommée <sup>à l'effet de</sup> pour rechercher les moyens de refaire entièrement le cadastre. L'orateur a suivi ses travaux avec le plus grand intérêt, il a même présidé une de ses sections et il est arrivé à cette conviction que la refaçon du cadastre entraînera au minimum, — à raison de 6 fr<sup>00</sup> l'hectare, — une dépense de 250 millions. C'est une dépense devant laquelle on ne devrait pas reculer si on avait des ressources; mais s'il s'agit d'arriver à une péréquation fiscale, la dépense n'est pas en rapport avec les bénéfices que l'on cherche à réaliser au point de vue financier.

On s'est alors demandé s'il n'y

7  
55

aurait pas un moyen plus rapide et  
 moins coûteux d'arriver au même —  
 résultat non par la réfection du cadastre,  
 mais par une évaluation nouvelle du  
 revenu des propriétés bâties en tenant  
 compte des baux, des actes de vente  
 présentés à l'enregistrement et en  
 recherchant tous les éléments de contrôle  
 pouvant assurer la sincérité des  
 opérations. Des expériences ont déjà  
 été faites sur le terrain, moins complètes  
 qu'on ne l'aurait voulu, mais assez  
 cependant pour démontrer que l'opération  
 est parfaitement réalisable. On ne  
 peut encore fixer le temps qu'elle durera,  
 trois, quatre, cinq années peut-être, ni  
 la dépense qu'elle entraînera, mais cette  
 dépense sera relativement modeste.

L'orateur dit qu'il sera amené

8

De cette façon à inscrire au prochain —  
 budget un crédit destiné au commencement  
 des travaux, mais qu'il ne s'agit, en  
 ce moment, que de poser le principe.  
 En ce qui concerne les garanties que  
 présentera l'opération, M. le ministre  
 renouvelle les déclarations qu'il a faites  
 à la Chambre des Députés en réponse  
 à une proposition de M. Caille Piquet:  
 Les conseils municipaux seront avertis,  
 les répartiteurs seront consultés et les  
 propriétaires eux-mêmes seront appelés sur  
 le terrain.

L'orateur termine en disant  
 qu'il n'a entendu préjuger en aucune  
 façon la question de la transformation  
 de l'impôt sur la propriété non bâtie,  
 impôt de répartition, en impôt de  
 quotité. Ses préférences personnelles

9  
34

sont bien acquises à cette transformation,  
mais la question reste entière.

M. Cayrol émet un avis contraire  
et pense que l'art. 4, pour être clair,  
devrait mentionner le mot de quotité.  
Autrement l'opération projetée, si  
intéressante qu'elle soit, n'aboutira  
qu'à une nouvelle cristallisation, source  
d'inégalités aussi choquantes que celles  
dont on se plaint actuellement.

M. De Marcère trouve que l'art.  
4 a plutôt l'apparence d'un vœu  
que d'un texte législatif. Il y a  
dans ses termes quelque chose de vague  
qu'il conviendrait de faire disparaître.  
Ainsi la loi dit: « Il sera procédé  
par l'administration aux évaluations  
nécessaires... », mais elle ne dit pas  
dans quelles formes. M. le Ministre

a fait tout à l'heure des Déclarations rassurantes à cet égard, mais ces Déclarations ne suffisent pas; le ministre actuel y sera fidèle certainement, mais son successeur peut n'en tenir aucun compte. Il ne faudrait pas cependant qu'un contrôleur des contributions Directes fût seul juge de la question de savoir si telle ou telle terre doit être rangée dans telle ou telle catégorie, la loi devrait dire expressément que cette classification sera faite avec le concours des membres des corps électifs et des propriétaires intéressés.

M. le Ministre répond qu'il y aura évidemment un règlement d'administration publique qui réglerait cette question suivant le vœu exprimé par M. D. Charrière, mais la loi elle-même ne peut entrer dans ces détails d'orientation.

12

25

ou seront-ils eux-mêmes transférés?  
 Cela a une grande importance, — au  
 point de vue des emprunts contractés  
 ou à contracter, — pour certains —  
 Départements.

M. le Ministre répond que cette  
 question préoccupe depuis longtemps —  
 l'Administration. Dans tous les cas il  
 est impossible de donner satisfaction  
 à la légitime curiosité de M. Bardoux  
 avant de savoir ce que décideront les  
 Chambres. C'est une étude à faire.

M. Gouin, et vous vous la  
 laissons faire.

M. le Président demande à M.  
 le Directeur général des contributions  
 Directes dans combien de communes  
 les expériences relatives à l'évaluation des  
 propriétés non bâties ont été faites.

Répondant ensuite à M. Geyral,  
 M. le Ministre dit que partisan, comme  
 son interpellateur, de l'impôt de quotité,  
 il ne croit pas cependant devoir d'ores et  
 déjà trancher cette question. Si le  
 système de la répartition a des incon-  
 vénients, il a aussi ses avantages et  
 il convient de laisser le Parlement  
 délibérer à loisir sur cette délicate  
 matière avant de prendre une  
 résolution définitive.

M. Bardoux demande à M. le  
 Ministre ce qu'il adviendra des  
 principaux si de profondes modifications,  
 — comme la suppression de la contribution  
 des portes & fenêtres, — sont apportées,  
 dans le budget de 1895, au régime des  
 contributions directes. Seront-ils —  
 maintenus tels qu'ils existent aujourd'hui?

13

36

No. le Directeur général répond qu'elles ont eu lieu seulement dans quelques communes de Seine et Oise.

No. le Président dit qu'il serait désirable qu'elles eussent lieu dans beaucoup d'autres communes et dans des Départements éloignés les uns des autres. Cette opération prendra beaucoup de temps et entraînera des dépenses considérables.

Diverses observations sont encore échangées sur le même sujet entre No. No. le Ministre, Baudin, Rivier, Ogtral et le Président.

No. Rivier rappelle que l'année prochaine doit avoir lieu la révision de l'impôt des patentes, lesquelles, comme tout le monde le sait, sont supportées par les Co centimes extraordinaires.

14

Or, on ne veut de parler de supprimer une partie de l'impôt foncier. L'honorable membre ne s'y oppose pas, mais il appelle l'attention de M. le Ministre sur ce fait qu' en 1872, quand on était à bout de ressources, la contribution des patentes a supporté 63 centimes extraordinaires. Cela devait durer une année et elle supporte encore à l'heure actuelle 20 de ces 63 centimes.

M. le Ministre répond que pour l'exercice 1895 il lui sera impossible d'accepter un centime de dégrèvement.

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre et M. le Directeur général des contributions directes, qui se retirent.

M. Gravisson donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif

15  
37

aux contributions Directes et aux taxes  
y assimilées de l'exercice 1895.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h<sup>res</sup> 1/2.

—

1

Séance Du 18 juillet 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, — Barbey, Bardoux, Cochet, Curvot, Pouin, Loubet, Magnin, De Marcère, Peytral, Poirier, Erarieu.

M. Barbey expose l'économie du projet de loi, voté par la Chambre Des députés, portant ouverture au ministre de la marine d'un crédit supplémentaire de 4,975,000 fr<sup>s</sup> sur le chap. 24 du budget de l'exercice 1894 : constructions navales. — approvisionnements de la flotte. — achats pour l'entretien & le service courant. Cette demande de crédit, qui va augmenter de plus d'un tiers la dotation du chap. 24, est pour cause les armements extraordinaires qui ont eu lieu en 1892, 1893 et 1894 et qui ont leur répercussion

sur un grand nombre d'autres chapitres  
 de la marine : vivres, approvisionnement,  
 habillement, outillage etc. C'est la  
 conséquence du programme révisé  
 en 1890 par M. Brisson qui, pour  
 les officiers de marine, disait que ce  
 qu'il fallait à la France, c'était une  
 flotte mobilisée et non une flotte —  
 mobilisable. Si l'on persiste dans cette  
 voie il est impossible de prévoir à  
 quelles augmentations de dépenses on  
 sera entraîné. Déjà l'année dernière,  
 M. Boulanger, rapporteur général du  
 budget, et Chardon, rapporteur spécial  
 du budget de la marine, avaient insisté  
 sur cette exagération des armements  
 et sur la nécessité de les réduire sans  
 nuire aux intérêts de la défense —  
 nationale et de manière, au contraire,

3/

à permettre de poursuivre sans interruption, au moyen des crédits laissés disponibles, l'exécution du programme de reconstitution de la flotte. Ces conseils n'ont pas été entendus et M. Félix Faure, le nouveau ministre de la marine, est obligé de venir demander au Parlement un nouveau crédit de 5 millions qu'il n'est guère possible de lui refuser.

M. Bardoux rappelle qu'à l'ordre d'avisement, la Chambre des députés a réduit ce crédit de 25,000 fr. M. le rapporteur n'en propose sans doute pas le rétablissement ?

M. Barbey répond que le ministre a accepté cette réduction et qu'il ne peut qu'en proposer au Sénat l'adoption.

comme sanction des observations qu'il fera dans son rapport, observations qu'il avait déjà présentées à la fin de 1891 devant la commission du budget et dont la Chambre avait semblé tenir compte dans la discussion du budget de 1892.

M. Leybaud dit qu'il est inadmissible que les ministres de la marine qui se sont succédés depuis 1892 n'aient pas cru devoir se conformer à ces observations et aux votes émis dans le même sens par la Chambre des députés et le Sénat. Dès la fin de l'année 1891, ils étaient instruits de l'importance des armements qu'ils avaient à faire et il est vraiment extraordinaire que trois ans après, on se trouve en présence d'une

5

impresión de 5 millones.

M. Felix Faure, ministre de la marine, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président dit que la commission a été très surprise qu'un crédit supplémentaire de 5 millions fut demandé par le Département de la marine au milieu même de l'exercice et sur un chapitre déjà voté par la loi de finances d'une somme de 13,357,925 fr.

Elle désirait connaître les causes de cet accroissement de dépenses.

M. le Ministre répond que les causes de cette impresión de dépenses sont multiples, mais qu'elles



7

n'ait pas été diminuée, on a été obligé de s'adresser à l'industrie privée et de payer ainsi non seulement les matières que la marine avait achetées pour ces travaux, mais aussi le main-d'œuvre qui leur est appliqué.

L'installation sur les navires d'appareils de chauffage et d'éclairage par la vapeur et l'électricité ainsi que les travaux pour l'établissement de canons à tir rapide ont entraîné également une augmentation de dépenses considérable et imprévue. Les bâtiments mis en chantier antérieurement à 1889 n'avaient pas été construits pour résister à des réactions aussi puissantes et aussi brusques que celles de la nouvelle

8  
41

artillerie et pour recevoir le complément  
 de projectiles qui lui est nécessaire.  
 Il a fallu refaire leurs ponts et  
 leurs soutes, procéder à des consolidations  
 importantes d'une exécution délicate  
 et coûteuse. Les devis de ces transforma-  
 tions étaient difficiles à établir,  
 car les dépenses de cette nature ne  
 pouvaient être appréciées que par  
 des précédents qui manquaient puisque  
 les installations étaient entreprises  
 simultanément sur un grand nombre  
 de navires, très différents les uns des  
 autres.

Enfin la mobilité imposée à  
 la flotte par les circonstances et des  
 imprévues ont encore aggravé la  
 situation et à la date du 1<sup>er</sup> juin,

les engagements pris par suite de  
nécessités impérieuses ne laissent  
aucun disponible.

M. Cravieux fait observer  
que, comme M. le rapporteur l'a dit  
au début de la séance, la principale  
cause de ces augmentations de dépenses  
réside sans doute dans l'exagération  
des armements.

M. le Ministre répond que  
ce ne sont pas les armements qui  
augmentent les charges du chap. 24,  
mais les travaux de transformation  
de la flotte et la nécessité de confier  
à l'industrie privée une partie de  
ces travaux. Il y a encore une autre  
cause très sensible de cet accroissement  
impérieux des dépenses : ce sont les

10

42

approvisionnement de charbon, d'huile  
et de matières grasses pour le service  
des machines.

M. Barbey fait remarquer qu'il  
n'y a pas une de ces dépenses qui ne  
dépende du nombre des navires armés.  
Plus on augmente les armements, plus  
on accroit le chiffre de la dépense.

Quant aux prévisions des matières  
à consommer pour l'entretien, le  
fonctionnement des machines et le service  
courant, elles n'ont certainement pas  
été établies aussi rigoureusement qu'elles  
auraient pu l'être. Il est indispensable  
que les éléments statistiques servant à  
la préparation des budgets parviennent à  
l'administration de la marine plus  
rapidement et d'une manière plus  
complète.

No. le Ministre répond qu'il a déjà fait et qu'il fera tout son possible pour réduire les armements, mais qu'il persiste à penser que cela n'a rien à faire avec le chap. 24.

En ce qui touche les prévisions de matières à consommer, il a décidé la création d'un carnet résumant les dépenses faites dans le courant de l'année pour chaque unité de combat de manière à établir ainsi des moyennes se rapprochant autant que possible de la réalité.

No. le rapporteur fait observer que la situation aurait été rendue plus nette si l'on n'avait pas fait disparaître du chap. 24 la séparation qu'il y avait introduite lorsqu'il était au ministère en affectant un chapitre

12  
43

spécial aux grosses réparations.

M. le Ministre le reconnaît et dit  
qu'il compte ajouter au Budget de 1898  
un chapitre nouveau avec cette rubrique:  
Réparations aux coques et au matériel  
naval affectées par l'industrie.

Après un échange d'observations  
entre M. M. Bayral, Curisot, Erard,  
le Prés. Dent et le Ministre, ce dernier  
se retire et la commission décide  
que M. Barbey présentera un rapport  
favorable au projet de loi en insistant  
sur la nécessité de réduire dans la  
mesure du possible les armements.

M. le Prés. Dent donne ensuite  
lecture d'un contre-projet de M.  
Girault sur les contributions directes  
et taxes y assimilées.

Le contre-projet n'est pas adopté,  
La séance est levée à 6 h<sup>15</sup> 1/2.

1  
44

Séance Du 19 juillet 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1h<sup>00</sup>/<sub>2</sub>.

Sont présents: M. M. Baduel,  
Barbey, Dupuy, Fouin, Loubet,  
Mognin, De Marcère, Coirrier, Cravieux.

M. Barbey donne lecture du  
rapport sur le projet de loi portant  
ouverture d'un crédit de 4,975,000 fr  
au ministre de la marine.

Le rapport est adopté.

M. Cravieux donne lecture de  
trois rapports sur trois projets de loi  
adoptés par la Chambre des députés:

Le 1<sup>er</sup>, portant ouverture et annulation  
de crédits sur l'exercice 1894, ouverture  
de crédits spéciaux d'exercices clos et

2

férimés;

Le 2<sup>me</sup>, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1894 et ouverture au ministre des travaux publics d'un crédit supplémentaire de 150,000 fr<sup>s</sup> pour le service des eaux de Versailles et de Marly;

Le 3<sup>me</sup>, ayant pour objet d'autoriser la concession à la chambre de commerce de Celais de quatre parcelles de terrain situées sur le quai en vue de l'établissement de magasins publics.

Ces rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 8 heures.

—

1  
4)

Séance Du 20 juillet 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 h 1/2.

Sont présents: M. M. Baudet,  
Barbey, Cochery, Coutroux, Dapuy,  
Gouin, Loubet, Magnin, De Marcère,  
Roger, Crarieux.

M. Cochery donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre Des Députés, portant ouverture  
d'un crédit de 100,000 fr. destiné  
à préparer l'Exposition universelle  
De 1900.

Le rapport est adopté.

M. Crarieux donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre Des Députés portant ouverture  
au titre Du budget annuel Des chemins

Des chemins De fer De l'Etat pour  
l'exercice 1893 d'un credit supplementaire  
de 1,400,000 fr.

Le rapport est adopte'.

La sance est levie a 4 heures.

1  
46

26  
Séance Du 23 juillet 1894.

—  
Présidence de M. Loubet.

—  
La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Cochet, Coutroux, Pouin,  
Guyot, Bardoux, Loubet, Magnin,  
Erasmus.

M. Guyot donne lecture de  
deux rapports sur des crédits supplémen-  
taires concernant la ville de Lyon.

Les deux rapports sont adoptés.

M. Cochery donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté  
par la Chambre des députés, tendant  
à rendre obligatoires la vérification  
et le poinçonnage par l'Etat des  
Densimètres employés dans les —

12

27

Distilleries pour contrôler la richesse  
de la betterave.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures

---

1  
47

26  
Séance Du 10 g<sup>6<sup>re</sup></sup> 1894.

Présidence De M. Bardoux.

Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Cochery, -  
Gouin, Guyot, J. Dupuy, De Marcère,  
Moorel, Peytral, Cravieux.

M. le Président rappelle à la  
commission qu'à la dernière séance, le  
Sénat a renvoyé à l'examen de la  
commission spéciale et de la commission  
des finances l'art. 9 de la loi relative  
aux habitations à bon marché actuellement  
en discussion.

M. le Président donne lecture de  
cet article et des paroles prononcées à  
la tribune du Sénat par M. le Ministre  
des finances pour demander le renvoi de  
l'article aux deux commissions susdési-  
gnées.

M. Gouin dit que la commission  
 des sociétés coopératives dont il faisait  
 partie s'était imposée comme règle —  
 absolue de n'accepter une exonération  
 d'impôt qu'autant que M. le Directeur  
 des contributions directes, consulté par  
 elle lui avait déclaré que la dérogation  
 proposée à la loi générale ne pouvait  
 entraîner de conséquences fâcheuses pour  
 le trésor. La commission des finances  
 ne pourrait-elle pas agir de même et  
 ne trouve-t-elle pas, dans tous les cas,  
 qu'il lui est impossible de se prononcer  
 sur le cas qui lui est soumis avant  
 d'avoir entendu M. le Directeur général  
 des contributions directes ?

M. Morel fait observer que M.  
 le ministre des finances n'a pas  
 compris le texte, — si compliqué

D'ailleurs, — De la loi quand il a  
 parlé de la brèche que l'art. 9 —  
 pourrait faire au point de vue du  
 rendement général de l'impôt foncier.  
 Ce rendement est assuré par un des  
 paragraphes de l'art. 9 lui-même, qui  
 porte que les parties de bâtiments  
 exemptées donneront lieu à l'augmentation  
 du contingent départemental.

mais alors reste la question de  
 savoir si cette extension du contingent  
 départemental est juste et peut être  
 acceptée. L'honorable membre ne le  
 croit pas

M. Peytral fait remarquer  
 que l'observation de M. Morel n'a  
 sa raison d'être qu'autant que l'impôt  
 foncier restera un impôt de répartition.  
 C'est bien le rendement général de

L'impôt qui sera atteint si l'impôt foncier est transformé en impôt de quotité. L'art. 1<sup>er</sup>, Du reste, dont s'est préoccupé M. le Ministre, ne signifie rien en ce sens que la loi aurait pu définir exactement le sens des mots « ouvriers et employés », ce qu'elle n'a pas fait.

En ce qui touche la situation privilégiée, au point de vue de l'impôt, qu'on veut faire aux constructeurs de maisons à bon marché, comme pour les membres de sociétés coopératives de consommation, l'orateur trouve que cette situation ne doit pas être telle qu'elle nuise à ceux qui sont les concurrents naturels de ces sociétés. Les sociétés coopératives de consommation, par exemple, tendent de plus en plus à devenir des sociétés commerciales et à

Distribuer de véritables dividendes à leurs adhérents. Il est naturel qu'on accorde une certaine marge à ces sociétés, mais au delà d'un certain bénéfice qu'on pourrait fixer à 1 ou 2 %, les dividendes distribués aux adhérents devraient être soumis à l'impôt. C'est dans cet esprit que, suivant l'orateur, devrait être tranchée la question actuellement soumise à la commission.

M. le Président dit qu'il est de lavis de M. Govin et qu'il lui semble impossible de prendre parti sur l'art. 9 avant d'avoir entendu M. le Directeur général des contributions Directes.

M. Gravier fait savoir à la commission que M. Boutin, avec lequel il s'est entretenu de cette question, lui

a déclaré qu'il voyait là une évasion de la matière imposable. Il n'est pas entré dans d'autres détails.

L'honorable membre ne comprend pas non plus, au point de vue fiscal, l'exonération accordée aux constructeurs de maisons ouvrières, bien qu'il admette toutes les autres faveurs accumulées à leur profit dans la loi. Il approuve le projet au point de vue de la morale comme à celui de la salubrité publique, mais il trouve qu'on devrait profiter de l'occasion pour rappeler au ministre qu'il existe des lois sur les logements insalubres qui, grâce au relâchement de la surveillance de l'Administration, restent inappliquées.

La commission décide qu'elle entendra lundi à une heure le ministre des finances et le Directeur des contributions Directes.

La séance est levée à 3 heures.

1  
50

Séance Du 22 g<sup>bre</sup> 1894.

Présidence de M. Bardoux,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Bardoux,  
Couteaux, Curvilot, Dupuy, Gouin,  
Guyot, De Marcère, Morel, Cravieux,  
Cochery.

M. M. Le Royer et Diamant,  
membres de la commission des habitations  
à bon marché, assistent à la séance.

M. M. Coincardé, ministre des  
finances, et Boutin, directeur général  
des contributions directes, sont introduits  
et prennent place au Bureau.

L'ordre du jour appelle l'examen  
de l'art. 9 de la loi relative aux

Habitations à bon marché.

M. le Ministre reproduit les observations qu'il a présentées à la dernière séance du Sénat pour demander le renvoi de l'article à la commission des finances. L'adoption de cet article entraînerait, en effet, pour le trésor une perte d'impôt en principal de 665,928 f<sup>rs</sup> sur l'impôt foncier, de 809,370 f<sup>rs</sup> sur les portes et fenêtres, soit au total : 1,475,000 f<sup>rs</sup>.

On pourrait, comme l'a proposé, paraît-il, la commission spéciale décider que l'exemption d'impôt ne s'appliquera qu'aux seuls ouvriers et employés, mais ce serait appeler de nouveau M. Buffet à la tribune et lui donner barre contre le projet de loi.

Une autre combinaison, — c'est celle

qu'apporte le Gouvernement, si imparfaite qu'elle soit, — consisterait à accorder l'exonération <sup>de dix années</sup> aux constructions des villes de plus de 120,000 habitants et à la restreindre à quatre ou cinq années pour celles des villes qui comptent moins de 120,000 habitants. De plus, l'effet rétroactif disparaîtrait de la loi. La perte totale pour le Trésor ne serait plus, dans ces conditions, que de 735,000 fr. : 297,000 fr. pour l'impôt foncier et 438,000 fr. pour la contribution des portes & fenêtres.

M. Diancourt demande à M. le Ministre sur quelles bases ont été faits ses calculs.

M. Boutin répond que l'Administration s'est servie des évaluations de la propriété bâtie. Elle suppose en même temps

4

que le nombre des maisons qui seront  
construites dans l'avenir sera sensiblement  
égal à celui qui se construit annuellement.  
Ces calculs évidemment sont hypothétiques,  
mais ils servent de très près la vérité.

M. Morel trouve que la distinction  
que M. le Ministre, dans la combinaison  
qu'il propose, fait entre les villes de 120,000  
habitants et celles d'une population inférieure  
est absolument arbitraire. De plus, c'est  
au moment où l'on constate la dépopulation  
des campagnes dont les habitants sont  
attirés vers les centres qu'on propose de  
favoriser les grosses agglomérations au  
détriment des petites. Cela ne lui paraît  
pas d'une justice absolue.

M. le Ministre répond que la loi  
n'est pas faite pour favoriser la construction  
des maisons dans les campagnes, mais  
pour encourager la construction de  
maisons salubres au profit des ouvriers,

5  
52

M. Cravieux dit qu'il ne peut  
voir sans inquiétude, au moment où des  
dépenses nouvelles s'imposent de toutes parts  
et qu'on a tout de difficulté à —  
équilibrer le budget, cette mesure nouvelle  
qu'on ouvre dans la matière impossible.  
Il comprend d'autant moins le dégrèvement  
proposé que ces constructions de maisons  
à bon marché sont plutôt des placements  
de fonds que des sacrifices consentis par  
eux qui y consacrent leur argent.  
C'est même pour ce motif que les —  
établissements hospitaliers, les caisses —  
d'épargne et la caisse des dépôts et  
consignations sont autorisés à employer  
une partie de leur patrimoine à la  
construction des habitations à bon marché.

M. Le Royer répond que la même  
objection pourrait être faite à toutes les lois  
de privilège.

6/

M. Cravieux ajoute qu'il voit toute l'efficacité de la loi dans l'institution des comités d'initiative et non dans ce régime qui non seulement peut être nuisible au trésor public mais — constitue une dérogation flagrante au principe de l'égalité devant l'impôt.

M. Le Royer fait observer qu'on accorde déjà une exemption d'impôt de trois ans à celui qui étire des constructions neuves.

M. Cravieux répond qu'en ce cas la disposition est générale et profite à tout le monde.

M. De Marcère parle dans le même sens que M. Cravieux.

M. le Ministre s'inspirant des observations faites successivement par M. M. Morel, Cravieux et De Marcère propose à titre de transaction, de

7  
53

limiter l'exemption de l'art. 9 à  
cinq ans, - ce qui réduira en réalité  
le privilège à deux années, - et  
D. faire disparaître l'avant dernier  
paragraphe de l'article, c'est à dire  
le paragraphe relatif à la rétroactivité.

M. Crainvaux déclare que si cette  
proposition était adoptée par la commission  
spéciale, il ne ferait plus d'objection  
à l'adoption de l'art. 9.

M. Jean Dupuy se rallie à cette  
manière de voir.

M. Le Royer dit que deux questions  
sont en jeu : une question politique  
et une question financière. Au point  
de vue politique, il n'est pas douteux  
que le rejet du projet de loi produirait  
un effet déplorable. Au point de vue  
financier, il y a lieu, dans les circonstances  
actuelles, l'orateur le reconnaît, de ne

ne consentir que des sacrifices absolument indispensables. M. le Ministre des finances propose de limiter l'exemption à cinq ans; il propose, lui, à titre transactionnel, de la fixer à 6 ans.

M. Cravieux demande à M. le Directeur général des contributions directes quelles seraient les conséquences financières de la proposition de M. le Ministre, l'exemption d'impôt étant réduite à cinq années et la rétroactivité supprimée.

M. Boutin, Directeur général des contributions directes répond que d'après les nouveaux calculs qu'il vient de faire le déficit serait de 650,400 fr. se répartissant ainsi: 294,723 fr. sur le foncier et 405,677 fr. sur l'impôt des portes et fenêtres.

M. M. Diancourt et Le Royer déclarent accepter la proposition de

9  
54

No. le ministre Des finances.

Cette proposition est mise aux  
voix et adoptée.

No. le Ministre entre ensuite  
la commission de la Discussion sur le  
projet de loi relatif aux octrois dont il  
a demandé l'ajournement à l'une des  
dernières séances du Sénat. No. le  
Président du Sénat, en présence de  
l'épuisement de l'ordre du jour, avait,  
paraît-il, l'intention de faire renvoyer  
là haute assemblée sur sa précédente  
résolution. No. le Ministre ne peut  
s'y opposer puisqu'il est plutôt favorable  
aux conclusions du rapport de l'honorable  
M. Bardeux, mais il doit faire part  
à la commission de ses scrupules et  
même de ses craintes à cet égard. La  
commission des octrois a cru devoir

substituer aux taxes votées par la  
Chambre Des Députés Des taxes nouvelles.  
Ces taxes, le Ministre les accepte et les  
Défendra Devant la Chambre, mais le  
Senat a-t-il le Droit De proposer  
Des impôts dont l'initiative revient à  
l'autre assemblée. Il peut surgir ainsi  
un conflit constitutionnel Des plus  
aigus.

Après un court échange d'observations  
entre M. le Ministre, M. le Président  
et Divers membres De la commission, la  
séance est levée.

La séance est levée à 3 heures.

---

1  
55

Séance Du 17 9<sup>bre</sup> 1894.

Présidence De M. Loubet

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, —  
Cochery, Cuvinot, Bardoux, Gonin,  
Magnin, Morel, Poirrier, Loubet,  
Crainon.

M. De Marsière s'excuse de ne  
pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président expose que la  
commission est convoquée pour donner  
son avis sur le projet de loi relatif  
à l'amélioration du port du Havre et  
de la Banc Seine sur lequel un troisième  
rapport supplémentaire vient d'être  
déposé.

L'orateur constate que le nouveau  
projet réalise une amélioration consi-  
dérable si on le compare aux anciens

projets déjà discutés par le Sénat.

M. Gonin parle dans le même sens et déclare qu'il donnera sans hésiter son adhésion au nouveau projet.

M. Coirier se demande si la réduction de la dépense à la somme de 42 millions constitue une véritable économie. On ne fait pas certains travaux de défense et on renonce à la création de l'avant-port de 250 hectares. Est-ce une bonne chose ?

M. Curionot dit qu'il ne connaît ni les inconvénients ni les avantages que peut présenter au point de vue technique le nouveau projet du Gouvernement, mais il estime que la réduction de l'avant-port est une excellente chose, car la création d'un avant-port de 250 hectares n'aurait en tout résultat que d'obliger l'Etat à faire des dragages très coûteux.

M. Coirier dit qu'il est heureux d'entendre ces explications.

3/56

96  
M. Barbey donne des explications sur les travaux de la Basse Seine.

M. Cuvinot dit qu'il a deux observations à faire sur le texte même du projet de loi.

En premier lieu il demande la suppression du dernier paragraphe de l'art. 1<sup>er</sup> : « L'endiguement nouveau de la Seine et les améliorations du Hâve seront exécutés simultanément, de telle sorte etc » une clause semblable n'a jamais figuré dans un projet de ce genre, elle est inacceptable et tout le monde en acceptera la suppression.

En second lieu il voudrait, comme il l'avait déjà fait observer lors de la 1<sup>re</sup> discussion, que les chambres de commerce fussent obligées par la loi de contribuer non pas seulement à la dépense éventuelle des travaux, mais à la dépense réelle. L'honorable membre replace sous les yeux de la commission

Les paroles qu'il prononçait au nom de  
la commission des finances en 1889.

En conséquence il propose d'ajouter  
aux mots : « Le surplus de la Dépense »  
qui figurent dans le second paragraphe  
des art. 2 et 3, celui de « prévue » et  
de dire : « Le surplus de la Dépense  
prévue de ces travaux de » de  
façon à ne pas mettre d'ores et déjà  
à la charge de l'Etat et d'une manière  
définitive tout le surplus de la Dépense et  
à réserver à ce dernier le moyen  
de demander aux villes leur quote-part.

M. Coirier n'est pas de l'avis  
de M. Curvot et trouve que si les  
ingénieurs de l'Etat, voulant faire  
grand, dépassent de beaucoup la  
dépense primitivement évaluée, les  
chambres de commerce ne peuvent être  
engagées que pour la dépense prévue.  
Il est nécessaire de faire aboutir devant  
le Sénat ce projet qui attend depuis

5  
57

Deux ans et de ne pas se mettre en  
désaccord avec la commission spéciale  
qui n'a adopté le texte des art. 2 et 3  
qu'après en avoir bien pesé tous les termes.

M. Gouin fait observer qu'il est  
dit dans le rapport qu'on demandera  
aux chambres de commerce l'engagement  
de mettre éventuellement à la disposition  
de l'Etat les excédents de recettes que  
produira l'application des taxes en sus  
des sommes annuelles nécessaires pour le  
service des emprunts.

M. Barbey dit qu'il a été informé  
par le ministre que cet engagement  
a été pris <sup>(ces jours derniers,</sup> par les deux chambres de  
commerce de Rouen et du Hâvre.

M. Curviot répond que la ville  
du Hâvre peut, comme elle l'a déjà fait,  
demander, à un moment donné, la  
réduction de ces taxes comme portant  
entrave à son commerce et rendre cet  
engagement illusoire.

6

Je fais que le texte des art. 2 et 3 soit tel qu'il lie dès aujourd'hui les parties.

M. Guin propose de faire figurer dans le texte du projet de loi cet engagement qui figure dans le rapport et qui, ainsi que vient de le dire M. Barbey, a été réellement contracté par les deux villes.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Curmer, Coirier, Erasme, Cocher, Barbey, Guin et Magnin, la commission adopte la proposition de M. Guin et décide que M. Barbey s'entendra avec la commission spéciale pour trouver une rédaction introduisant dans le texte même des articles l'engagement pris par les chambres de commerce de Rouen et de Havre de mettre à la disposition de l'Etat, pour les dépenses supplémentaires qui pourraient se produire, les excédents de recettes à provenir des taxes en sus des sommes annuelles nécessaires pour le service des emprunts.

7/58

M. le Président met ensuite au vote la proposition de M. Cuviniot tendant à ajouter le mot « prévue » à ceux de « le surplus de la dépense » dans le dernier paragraphe des art. 2 et 3.

La proposition est repoussée par 7 voix contre 3.

M. Cuviniot demande que —  
l'insertion <sup>dans la texte de la loi</sup> des engagements des villes de Rouen et du Havre, adoptée par la commission sur la proposition de M. Guin, prenne place à la suite du paragraphe des art. 2 et 3 commençant par ces mots : « Le surplus de la dépense etc... »

Cette proposition est adoptée.

M. Barbey dit qu'il verra le ministre pour lui faire part des résolutions de la commission et pour lui demander de le laisser conférer avec la commission spéciale pour arrêter d'un commun

8

accord une rédaction.

La séance est levée à 4 heures.

---

1  
59  
Séance Du 22 9<sup>bre</sup> 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, —  
Bardoux, Cochet, J. Dupuy, Guyot,  
Loubet, Magnin, De Marcère, Poirrier,  
Corrieux.

M. De Marcère donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par la  
Chambre Des Députés, portant ouverture  
au ministre Des affaires étrangères d'un  
crédit extraordinaire de 120,000 fr<sup>s</sup> pour  
la représentation De la France aux obsèques  
De S. M. l'empereur De Russie.

Le rapport est adopté.

M. Bardoux, donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre Des Députés, concernant la  
vente aux enchères Des terrains occupés

par les magasins de Décor des théâtres  
 (et de l'Opéra  
 de l'Opéra) Comique et leur transfert  
 aux bastions 24 et 25 cédés par  
 l'Administration de la guerre.

Le rapport est adopté.

M. Guyot, chargé du rapport sur  
 le projet de loi portant ouverture au  
 ministre de l'intérieur d'un crédit  
 extraordinaire de 1,500,000 fr<sup>s</sup> pour  
 secours aux victimes des inondations dans  
 le Pas de Calais et le Nord et de divers  
 orages dans d'autres départements, propose  
 à la commission de ne pas voter les  
 300,000 fr<sup>s</sup> affectés à ce dernier objet  
 et de revenir au projet primitif du  
 Gouvernement demandant l'ouverture  
 d'un crédit de 1,200,000 fr<sup>s</sup> seulement  
 pour venir au secours des habitants du  
 Pas de Calais et du Nord victimes des  
 inondations qui se sont produites dans  
 ces deux départements.

3  
60

M. Jean Dupuy dit que les motifs invoqués pour donner les 1,200,000<sup>f</sup> aux victimes des inondations du nord sont les mêmes que ceux qu'on met en avant pour allouer 300,000<sup>f</sup> aux cultivateurs de l' Eure et autres départements de l'Ouest, victimes d'orages ou de cyclones: c'est toujours la perte des récoltes. Il n'y a pas de raison pour repousser un des crédits et admettre l'autre.

L'honorable membre serait d'avis de repousser en bloc le crédit de 1,500,000<sup>f</sup> qui, en réalité, ne soulagera efficacement aucune des misères signalées et suscitera, au moment de la répartition, les mêmes réclamations et les mêmes plaintes que le crédit de 9 millions voté par le Parlement l'an dernier, pour les victimes de la sécheresse.

M. Morel parle dans le même sens.

4

M. Erarius fait remarquer qu'il y a une grande différence entre les pertes causées par des orages qui se reproduisent annuellement <sup>perles d'ordre</sup> ~~et pour~~ purement agricoles et pour lesquelles, du reste, il y a un crédit inscrit au chap. 41 Du Budget Du ministère De l'agriculture et celles bien plus graves occasionnées par un fléau inopiné. Il est tout naturel, dans ces conditions, que la commission adopte le crédit de 1,200,000 f<sup>s</sup> pour les inondations du nord et rejette celui de 300,000 f<sup>s</sup> pour les orages de l'ouest et du centre.

M. le Prés. Dent met aux voix le rejet total du crédit, qui n'est pas adopté. Il consulte ensuite la commission sur le chiffre de 1,200,000 f<sup>s</sup> qui est adopté.

M. Guyot donne lecture du rapport qu'il avait rédigé dans ce sens, ignorant que le Gouvernement s'était rallié au chiffre de 1,500,000 f<sup>s</sup>.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures dix minutes.

61

Séance Du 26 novembre 1894.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Curmet, Fouin, Guyot, Magnin, De Marcère, Coërier.

M. Poirrier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant — ouverture au ministre de la justice, sur l'exercice 1894, d'un crédit supplémentaire de 200,000 fr. applicable au chap. 4 du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Le rapport est adopté sans — observation.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée.

(La séance est levée à 2 heures  
moins un quart.)

---

1/2

Séance Du 3 Décembre 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardou, Dauphin, Gouin, Loubet, Magnin, Poirrier, Roger, Erarieur.

M. Poincaré, ministre Des finances, assiste à la séance.

M. Leytral, retenu à la commission spéciale Des crédits De Madagascar, s'excuse De ne pouvoir assister à cette séance.

M. le Ministre Dit qu'il a déjà répondu, Dans cette Dernière commission aux questions que M. Leytral avait l'intention De lui adresser. Ce Dernier approuve la

la combinaison financière proposée par le Gouvernement dans le projet de loi concernant les crédits de l'expédition de Madagascar et considéré qu'il est impossible de faire un emprunt public pour les 65 millions qu'ils comportent. Je désirait simplement savoir si le Ministre des finances ajoute ces 65 millions aux 429 millions dont il propose, dans son projet de budget rectifié, d'alléger la dette flottante ou au contraire s'il les en retranche et ce qu'il compte faire dans la suite.

M. le Ministre lui a répondu que la dette flottante atteignant aujourd'hui le chiffre de 1290 millions, ce qui <sup>constitue un danger dans le</sup> ~~serait un danger en cas~~ d'une alerte quelconque, il voulait, comme M. Burdeau l'avait proposé

Dans le budget primitif, que ce chiffre ne fut pas dépensé. Or, la dette flottante a sur les Départements et les communes du fait des avances qu'elle leur a consenties pour leurs écoles et leurs chemins vicinaux une créance de 429 millions. Elle est remboursée de cette somme par une annuité qui va jusqu'en 1923, ce qui fait qu'à cette date elle sera allégée de pareille somme. Le Gouvernement a pensé qu'on pouvait désancre cette créance et faire rembourser à la dette flottante en un, deux ou trois ans par la Caisse des Dépôts et consignations cette somme de 429 millions en échange desquels cette dernière recevrait des obligations amortissables garanties par l'annuité budgétaire.

C'est une opération très simple et qu'a approuvée la commission du

Budget. Sur ces entrefaites s'est  
présentée l'affaire de Madagascar.  
M. le Ministre a pensé qu'au lieu  
d'émettre un emprunt public, il était  
bien plus simple de demander à la  
Caisse des Dépôts et consignations de lui  
faire, comme il avait été convenu, l'avance  
des 429 millions et de n'appliquer  
que 364 millions au soulagement de  
la Dette flottante en affectant 65 millions  
aux dépenses de l'expédition de Madagascar.

Maintenant M. Peytral a  
demandé ce que le Gouvernement comptait  
faire ensuite. Evidemment on ne connaît  
pas l'avenir, mais si le budget de 1895  
est voté avec une augmentation d'impôts  
de 24 millions et si des déficits imprévus  
ne viennent pas à se produire, il est  
certain qu'on n'aura pas besoin de  
recourir à l'emprunt. M. Peytral  
préférait un ~~emprunt~~ emprunt de  
liquidation. M. le Ministre n'est pas

5  
64

De cet avis. Il faut autant qu'on le  
peut restreindre les dépenses nouvelles,  
ne faire que le strict nécessaire en ce  
qui concerne celles qui résultent des  
dernières lois votées par le Parlement  
(Lois sur les instituteurs, l'assistance  
médicale dans les campagnes, les prisons  
etc.) et en définitive s'il fallait  
opter entre la politique des impôts  
nouveaux et celle d'un emprunt de  
liquidation, M. le ministre opterait  
résolument pour la première.

M. le Président remercie de ses  
explications M. le ministre qui se  
retire.

Personne ne demandant la parole  
pour s'opposer à l'adoption du projet de  
loi, la commission charge M. le rapporteur  
général de rédiger un avis favorable  
qui sera déposé demain sur le bureau  
du Sénat en même temps que le rapport

De la commission spéciale,

A la suite d'un échange d'observations sur le projet de loi dont sera bientôt saisi le Sénat relativement à l'acquisition par l'Etat de l'île Norgé, la commission décide qu'aussitôt que le projet lui aura été renvoyé, elle entendra à ce sujet les explications de M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts.

La séance est levée à 4 heures.

---

1  
65

Séance Du 4 Décembre 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 h<sup>45</sup> 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Cochery,  
J. Dupuy, Guin, Loubet, Magnin, De  
Mancère, Nord, Roger, Crarinx, Coirier.

M. Crarinx, rapporteur général, donne  
lecture de l'avis de la commission des  
finances sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre des députés, portant ouverture  
au ministre de la guerre d'un crédit de  
65 millions pour l'expédition de  
Madagascar.

M. Magnin demande qu'il ne  
soit pas question dans cet avis des  
429 millions qu'on se propose d'emprunter  
à la Caisse des Dépôts et consignations

2

et qui représentent le montant des avances restant à la charge de la Dette flottante pour le service des chemins vicinaux et des établissements scolaires. Cette opération sera discutée au moment du vote du budget.

Il est fait droit à cette proposition. Quelques modifications de pure forme sont encore apportées au texte de l'avis sur les observations de M. M. Jouin et Poirier.

Il est ensuite mis aux voix et adopte. La séance est levée à 3 h <sup>10</sup>/<sub>4</sub>.

1 / 66  
116  
Séance Du 17 Décembre 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Bardoux, Cocheray, Coutaux,  
J. Dupuy, Loubet, Magnin, De Mercère,  
Morel, Poirrier, Roger, Escudier.

L'ordre du jour appelle l'examen du  
projet de loi, adopté par la Chambre Des  
Députés, autorisant l'acquisition par  
l'Etat de l'Escole Monge.

M. Bardoux, rapporteur du budget  
du ministère de l'instruction publique,  
fait l'historique de la question et expose  
l'économie du projet actuellement en  
discussion.

Il résume ensuite la discussion  
qui a eu lieu à la Chambre Des Députés

et donne lecture des réponses faites par  
le Gouvernement aux objections dirigées  
contre le projet par certains membres de  
la Droite.

Avant d'entrer plus avant dans  
la discussion, M. le rapporteur propose  
à la commission d'entendre les explications  
de M. le ministre de l'instruction publique  
qui se tiendra demain à sa disposition.

La commission décide qu'elle  
entendra demain à 1 h <sup>1</sup>/<sub>2</sub> M. le  
ministre.

La séance est levée à 2 heures.

1 67  
Séance Du 18 Décembre 1894.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h <sup>1</sup>/<sub>2</sub>.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbet, Bardoux, Cochet, J. Dupuy,  
Gouin, Loubet, De Marcère, Morel,  
Poirrier, Roger.

M. Evrard s'excuse par lettre de  
ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Leygues, ministre de l'instruction  
publique et des beaux arts, est introduit.

L'ordre du jour appelle la suite de  
l'examen du projet de loi autorisant  
l'acquisition de l'Edede Monge par  
l'Etat.

M. Bardoux, rapporteur, informe  
M. le Ministre que la commission

a manifesté le désir d'entendre ses explications sur les deux points suivants: question du prix, question de savoir si l'on doit demander à la ville de Paris de contribuer à la dépense,

M. le Ministre répond que sur le premier point, le Gouvernement estime que dans les conditions de prix qui figurent au projet, il fait une bonne opération.

Quelle est la situation? Malgré la subvention accordée en 1892 à l'École Monge sous forme d'avance remboursable, cette institution ne peut continuer à vivre. Depuis un an et demi elle a fait savoir à l'Administration qu'elle allait être obligée de fermer ses portes. Allait-on laisser une association religieuse s'emparer de cet établissement, alors que la création d'un lycée dans la plaine

3  
68

Non ceaux s'impose depuis longtemps  
 et qu'en vue de cette éventualité, dans  
 le contrat de subvention de 1892, l'Etat  
 s'était réservé, par l'art. 12, un droit  
 de préemption portant sur l'institution,  
 les terrains et bâtiments, le mobilier  
 et le matériel servant à l'exploitation  
 de l'Ecole. Le Gouvernement ne l'a  
 pas pensé. Il trouvait, en effet, moyennant  
 4,750,000 f<sup>rs</sup> et l'abandon des  
 subventions payées depuis 1892, soit  
 390,000 f<sup>rs</sup>, au total 5,140,000 f<sup>rs</sup>,  
 le moyen de créer un lycée reconnu  
 indispensable et qui pourrait être ouvert  
 dans un délai très rapproché. Or, tous  
 les autres lycées ont coûté au minimum  
 10 millions. L'Ecole Monge disparaissant  
 et les terrains qu'elle occupe étant vendus,  
 il n'y a plus un seul point dans le  
 quartier où un établissement d'ensei-  
 gnement secondaire puisse être érigé

sans recourir à l'expropriation, c'est à dire sans une dépense énorme pour la seule acquisition de l'emplacement.

M. le Président, dans l'exposé que M. Bardoux nous a fait hier, de la question, il nous a parlé d'évaluations différentes faites par divers services et notamment par la commission supérieure de la voirie,

M. le Ministre répond qu'en effet la commission supérieure de la voirie a, sur les ordres du ministre, fait une évaluation des terrains et constructions de l'école Monge qui étaient évalués à 5,278,400 f., à raison de 990 f. le mètre, et qu'elle a ramené à 3,298,632 f. mais cette évaluation n'a pas été faite contradictoirement et elle a servi de point de départ aux négociations qui se sont engagées entre l'Etat et les propriétaires de l'école Monge qui demandaient d'abord la somme de 7,420,000 f., puis celle de 6,400,000 f. Ils affirmaient qu'il leur serait facile de trouver un

5  
69

acquereur à un prix supérieur à 5 millions.  
En somme il résulte de l'enquête faite  
par l'administration que le prix moyen  
du mètre de terrain dans ces quartiers  
est actuellement de 400 fr. En payant  
l'écote 5, 278, 400 fr., l'Etat fait donc  
une excellente opération.

M. Gonin Demande si les constructions  
et leur aménagement pour un lycée  
sont dans de bonnes conditions.

M. le Ministre répond affirmativement.  
Il y aura bien quelques travaux d'amé-  
nagement intérieur à faire exécuter, mais  
la dépense de 150,000 fr. qu'ils vont an-  
neront sera prise sur le crédit inscrit  
au budget de 1895 au chapitre : Constructions  
et appropriations des lycées et collèges.

M. le Président dit que la commission  
s'est aussi préoccupée de la question de  
savoir si la ville de Paris ne devrait  
pas participer à la dépense, le nouveau  
lycée devant être un lycée d'externes.

122

M. le Ministre répond que le Gouvernement n'a pas cru devoir faire participer à la dépense la ville de Paris parce que cette dernière, sans y être obligée, avait déjà fait des sacrifices considérables en faveur de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire. Il a fait l'énumération de ces sacrifices dans le discours qu'il a prononcé dans la discussion de ce projet de loi à la Chambre des députés. Or, le Département de l'instruction publique est, en ce moment, en pourparlers avec le Conseil municipal pour obtenir son concours pour la création de chaires et de laboratoires de chimie et de physique industrielles qui n'existent pas encore à Paris et qui sont merveilleusement installés en Allemagne et même en Suisse, à Zurich. D'autres lacunes sont également à combler dans notre enseignement supérieur, à l'École de

7  
-  
90

médecine notamment, où il n'existe pas de chaire des maladies nerveuses de la femme. En demandant à la ville de Paris de contribuer à la dépense de l'acquisition de l'école Monge, on pourrait compromettre les pourparlers qui se poursuivent actuellement.

M. J. Dupuy demande à M. le Ministre si, dans sa pensée, il obtiendrait quelque chose.

M. le Ministre répond qu'il est certain de ne rien obtenir. Le résultat d'une tentative qui serait faite à cet égard serait que l'école Monge échapperait à l'Etat et que les rapports du ministère de l'instruction publique avec la ville de Paris deviendraient plus tendus.

M. de Marcère dit <sup>(qu'il résulte des</sup> ~~que~~ les explications de M. le Ministre: <sup>1° qu'il y a nécessité</sup> ~~font ressortir les deux~~ de créer un lycée dans le quartier de la plaine Monceau; 2° qu'il est impossible

De faire participer la ville de Paris à la dépense.

Sur le premier point l'honorable membre n'est pas sûr que le nouveau lycée doive nécessairement occuper les terrains sur lesquels est construite l'école rouge; il peut s'en trouver de moins chers dans les environs.

Sur le second point il y aurait lieu, suivant lui, d'entrer officiellement en pourparlers avec la ville de Paris. Le nouveau lycée étant un externat et ne devant profiter qu'aux habitants de Paris, il semble tout à fait rationnel de faire participer cette dernière ville à la dépense comme l'ont fait toutes les villes de province auxquelles de pareils sacrifices ont été demandés.

M. le Ministre répond qu'il serait impossible de trouver à meilleur compte dans la plaine de Boucaux des

9/ 71

terreins pouvant servir à l'édification  
du nouveau lycée et qu'en ce qui concerne  
la participation de la ville de Paris à la  
dépense, il existait à Paris nombre de  
lycées comme Jeanson de Sully, Lakanal,  
Montaigne et les cinq lycées de filles  
qui ont été édifiés sans le concours financier  
de la ville. Cette dernière, du reste, a  
accompli dans l'enseignement supérieur  
et dans l'enseignement primaire supérieur  
des réformes dispendieuses dont les  
enfants de province profitent en partie.

M. J. Dupuy demande à M. le  
Ministre s'il sera en mesure de déclarer  
à la tribune du Sénat que bien que des  
négociations officielles n'aient <sup>pas</sup> été engagées, il  
est certain que la ville de Paris ne refusait  
de contribuer à la dépense.

M. le Ministre répond affirmativement.  
Depuis quatre ou cinq ans, M. Crémier

a fait têter le terrain, il a entretenu  
 lui-même à ce sujet M. Humbert et il  
 est absolument convaincu qu'une nouvelle  
 tentative n'aboutirait à rien.

M. Barbey exprime la crainte  
 qu'on ne crée ainsi un précédent et qu'il  
 en soit de même pour l'école alsacienne  
 comme de l'école Hongre.

M. le Ministre répond que l'Etat  
 ne ~~peut~~ tient pas du tout à  
 absorber les écoles spéciales.

M. le Président signale la situation  
 délicate qui existe entre l'Etat et la ville  
 de Paris au sujet de certaines réclamations  
 de cette dernière qui paraissent justifiées,  
 notamment en ce qui concerne l'entretien  
 des chantiers pour lequel elle supporte  
 une charge beaucoup plus considérable que  
 celle qui doit réellement lui incombent.  
 Peut-être le moment serait-il mal choisi  
 pour lui demander une nouvelle subvention  
 et serait-il digne d'un grand Etat comme  
 la France de trancher le plus tôt possible  
 ce litige.

72

M. le Président remercie de ses explications M. le ministre qui se retire.

M. Roger Didore qu'il ne saurait donner son adhésion au projet tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés. La ville de Paris qui profitera seule de la création du nouveau lycée doit participer à la dépense. On dit qu'elle s'y refuse absolument, mais on définitive on n'en sait rien puisqu'aucune négociation officielle n'a été engagée à cet égard.

M. le rapporteur répond qu'après ce que vient de déclarer M. le ministre, ce refus est une certitude et qu'eniger que des pourparlers soient entamés à ce sujet, c'est dire qu'on ne veut pas voter le projet de loi, qu'on s'oppose à la création d'un lycée que tout le monde, à Paris, reconnaît indispensable. Sanson de Sailly compte plus de 2,000 élèves, Condorcet plus de 1800 et ces écoles ont souvent des distances excessives à franchir.

M. Roger dit qu'il y aurait peut-être moyen d'agrandir ces deux lycées.

M. le rapporteur répond que cela coûterait beaucoup plus cher que l'acquisition de l'école Monge.

M. Coirier fait observer que si des négociations avec la Ville avaient quelque chance d'aboutir avant le vote du projet par la Chambre des Députés, elles n'en ont plus aucune aujourd'hui.

M. D. Marcère déclare qu'il ne votera <sup>contre</sup> pas le projet de loi, mais que tout ce qu'il peut faire, c'est de s'abstenir.

M. le Président met aux voix l'adoption du projet tel qu'il a été voté par la Chambre.

Le projet de loi est adopté.

M. Bardoux donne ensuite lecture du rapport qu'il a préparé sur le même projet.

Le rapport est mis aux voix & adopté.

La séance est levée à 2 h <sup>10</sup>/<sub>2</sub>.

1  
73

Séance Du 20 Décembre 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baudou, Barbey, Bardoux, Cocheray, Cuvierot, J. Dupuy, Gonin, Guyot, Loubet, Magnin, Morel, Poirier, Roger, Cravieux.

M. Cravieux, rapporteur général, dit qu'il a examiné le cahier des crédits supplémentaires votés par la Chambre des députés dans la séance du 18 décembre dernier, mais qu'il n'est pas en état de faire le rapport.

Il y a cependant une première observation générale à faire à propos de ces crédits, c'est que bon nombre d'entre eux proviennent des imprévus tout à fait volontaires du budget primitif. On présente ainsi aux chambres des économies fictives qui en fin d'exercice se résolvent

2  
en crédits supplémentaires.

131  
M. le rapporteur général rappelle  
ensuite les conditions dans lesquelles a  
eu lieu la discussion du projet de loi  
devant la Chambre des députés. Tous les  
orateurs qui se sont succédé à la tribune  
ont déclaré qu'ils n'avaient pas même  
eu le temps de prendre connaissance du  
rapport, de telle sorte qu'il n'y a pas  
eu en réalité de discussion et que le  
seul contrôle qui se soit exercé à l'égard  
de ces crédits a été celui de la commission  
du budget. Il ne faut pas qu'il en soit  
de même au Sénat. Si le Parlement  
doit se séparer samedi prochain le  
temps manquera certainement pour  
que le Sénat puisse discuter sérieusement  
et l'orateur, — ainsi qu'il l'a déclaré  
au ministre, — proposera de distraire  
du cahier et de faire voter par le Sénat  
quelques crédits absolument indispensables

à la marche des services publics (Etes  
bien! Etes bien!).

M. le Président dit que c'est la  
même réponse qu'il a cru devoir faire  
au ministre des finances qui le priait de  
hâter le dépôt du rapport.

M. Pouin demande à M. le  
rapporteur général s'il a fait le départ  
entre les crédits qui ne doivent soulever  
aucune discussion et ceux qu'il conviendrait  
de réserver dans le cas où la session  
serait close inopinément.

M. le rapporteur général répond  
qu'il n'a pas encore pris une connaissance  
suffisante du rapport de M. Cochery —  
pour faire ce travail d'élimination, mais  
qu'il serait certainement prêt à déposer  
son rapport lundi prochain si l'on se  
décidait à ne faire voter que les crédits  
nécessaires pour payer les salaires des  
ouvriers et employés et certaines dépenses

urgentes.

Il signale à la commission les crédits  
qui à première vue semblent soulever  
des difficultés ou appeler de la part des  
différents ministères certaines explications.

La séance est levée à 3 heures.

1  
H

Séance Du 24 Décembre 1894.

Présidence De M. Barbey,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey,  
Cochery, Dupuy, Guin, Guyot, Magnin,  
Noel, Coirier, Roger, Cravieux.

M. Cravieux, rapporteur général,  
Donne lecture de son rapport sur cinq  
projets de loi, adoptés par la Chambre des  
Députés, concernant l'ouverture et  
l'annulation de crédits sur l'exercice 1894,  
l'ouverture de crédits spéciaux ou supplémentaires  
sur le même exercice.

Une discussion s'engage à propos  
d'une demande de crédit de 500,000 fr.  
pour indemnités aux maîtresses de couture.  
Dont M. le rapporteur général demande  
la suppression. Le § 8 de l'art. 4 de la  
loi du 25 juillet 1893 est en effet ainsi

concernent : « Sont à la charge des communes :  
 8° l'allocation aux maîtresses chargées de  
 l'enseignement de la couture, prévue par  
 l'art. 46 de la présente loi, dans les cas  
 où les communes préféreraient que la  
 Direction de leurs écoles mixtes reste confiée  
 à des institutrices, par dérogation à l'art. 6  
 de la loi du 30 octobre 1886 ».

M. Gouin appuie la proposition de  
 M. le rapporteur général. La commission des  
 finances a toujours combattu les écoles  
 mixtes tenues par des institutrices. Il faut  
 par tous les moyens possibles pousser les  
 communes à prendre des institutrices.

M. Baduel est d'avis de maintenir  
 au moins transitoirement le crédit. Il  
 y a des communes sans ressources qui  
 demandent des ~~institutes~~ institutrices pour  
 leurs écoles mixtes au lieu des instituteurs  
 qui les ont dirigés ~~jusqu'ici~~ jusqu'ici.  
 Mais alors que faire des instituteurs qui  
 seraient ainsi déplacés ? Il faut qu'on

3/  
76

trouve à les remplacer. En attendant ces communes sont dans l'impossibilité de payer l'indemnité de 80 f.<sup>rs</sup> à la maîtresse de couture et l'Etat, dans ce cas, est bien forcé de venir à leur secours.

M. le rapporteur général dit qu'il est possible que la loi ait besoin d'être modifiée sur ce point, mais qu'on en saisisse alors le Parlement par <sup>proposition</sup> une ~~demande~~ ferme et qu'on n'introduise pas cette modification dans la loi sous forme d'une demande de crédit supplémentaire!

L'honorable membre exprime en même temps la crainte que cette somme de 100,000 f.<sup>rs</sup> ne soit dépensée en gratifications abusives.

M. J. Dupuy pense également qu'une loi ne peut être modifiée par voie budgétaire.

M. Guvin propose à la commission de convoquer M. le Ministre de l'Instruction

pour lui demander sur ce point des explications complémentaires.

Cette proposition est adoptée.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

M. Guyot, rapporteur du projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 1,500,000 fr. pour venir en aide aux victimes des orages et inondations, demande à la commission ce qu'il doit faire.

Quant à lui, il proposerait de scinder le projet et de proposer soumettre immédiatement à l'approbation du Sénat l'ouverture d'un crédit de 1,200,000 fr. à répartir entre les victimes des inondations dans le Nord et dans le Bas-D.-Calais.

Les 300,000 fr. restants feraient l'objet d'un projet qui serait soumis plus tard au Parlement après urgence reconnue des secours à distribuer aux victimes des orages subis dans les départements autres que le Nord et le Bas-D.-Calais.

La liste d'observations échangées  
 entre M. M. le rapporteur, Erarieu,  
 Baduel et Pouin, la commission décide  
 qu'elle demandera au Sénat de persister  
 dans son vote pour les 1,200,000 fr.  
 à attribuer aux victimes des inondations  
 dans le Nord et le Bas-de-Calais et  
 priera M. le Ministre de l'entretenir  
 de présenter un projet de loi particulière  
 pour l'ouverture d'un crédit de 300,000 fr.  
 à distribuer aux victimes des orages  
 dans les autres départements.

La séance est levée à 3 h <sup>15</sup>/<sub>4</sub>.

1  
Séance Du 26 Décembre 1894.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Bardou, Cochet, Coureau, Dupuy,  
Gouin, Guyot, Loubet, Magnin, De  
Marscère, Morel, Poirrier, Roger,  
Erasmus.

M. Erasmus, rapporteur général,  
Donne lecture Du rapport sur le projet de  
loi, adopté par la Chambre Des Députés,  
portant ouverture De deux Douzièmes  
provisoires applicables aux mois De  
janvier et février et montant à 734, <sup>127</sup>/<sub>156</sub> fr.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général Donne  
lecture D'un rapport sur le projet de loi,  
adopté par la Chambre Des Députés, relatif

2  
78

à l'allocation d'une pension exceptionnelle  
à la veuve de M. Burdeau, Président de  
la Chambre des Députés.

Le rapport est adopté.

No. le rapporteur général entretient  
ensuite la commission de la décision qu'elle  
a prise à la dernière séance en ce qui  
concerne le crédit de 500,000 fr<sup>s</sup> destiné  
à payer les maîtresses de couture. Le  
ministre de l'instruction publique auquel  
il a fait part de la suppression de ce  
crédit a exprimé les plus vifs regrets de  
cette résolution. Le projet de crédits supplé-  
mentaires sera ainsi forcé de revenir  
devant la Chambre et qui peut prévoir,  
après ce qui s'est passé, la tournure que  
pourra prendre la discussion? Enfin il  
y a eu des engagements pris, les dépenses  
ont été faites et nombre de comarces  
vont se trouver dans le plus grand  
embarras.

L'orateur rappelle ce qui s'est passé

an Sénat lors de la Discussion de la loi  
Du 25 juillet 1893. un amendement  
de M. Lourties tendant à laisser à la  
charge de l'Etat l'indemnité à payer  
aux maîtresses de couture de certaines  
communes ~~indemnités~~ fut rejeté sur les  
observations de M. Girard. Repris à la  
Chambre des Députés par M. Delpech, ce  
même amendement fut également repoussé,  
sur la Déclaration de M. Lainez. M.  
Poincaré ayant manifesté l'intention  
de Demander des modifications sur ce  
point à la loi de 1893. Or, aucune  
modification n'a été introduite depuis  
dans la loi, aucune commune n'a  
payé la dette que le législateur a mise à  
sa charge et il semble même résulter  
des renseignements fournis par l'adminis-  
tration que des instructions ont été données  
pour que ce paiement n'ait pas lieu,  
l'Etat paraissant vouloir se charger  
de la dépense.

4  
M

Celle est la situation sur laquelle  
no. le ministre de l'instruction publique  
a demandé à être entendu et sur laquelle  
il s'expliquera tout à l'heure.

no. Moorel pense que ce que vient  
de rappeler no. le rapporteur général ne  
fait que confirmer la décision prise par  
la commission.

no. De Marcère croit qu'il convient  
de se placer à un autre point de vue et de  
ne pas trop s'en tenir à ce qu'a voté le  
Sénat mal éclairé sur la question. Il  
y a une distinction qui, en cette matière,  
a été successivement adoptée par tous les  
cabinets qui se sont succédé entre la  
matérialité de l'enseignement et l'enseignement  
considéré en lui-même. Tout ce qui touche  
à la matérialité de l'enseignement doit  
être mis à la charge des communes, le reste  
est à la charge de l'Etat. A ce titre,  
l'enseignement de la couture qui ne  
comporte aucune dépense matérielle doit  
être payé par l'Etat.

L'honorable membre ajoute qu'il y a une situation de fait qu'il faut bien considérer, c'est que la plupart des communes qui ont des écoles mixtes succombent sous leurs charges et qu'elles n'en peuvent supporter de nouvelles.

M. Morel répond que des principes ont toujours quelque chose de vague. Dans la question actuellement soulevée on se trouve devant un texte formel et tant que ce texte législatif n'aura pas été modifié, il doit être appliqué.

M. Barbey ~~dit qu'il~~ comprend qu'il eût été difficile de substituer un jour au lendemain 13,000 institutrices aux 13,000 instituteurs des écoles mixtes, mais il constate que le ministère n'a aucune tendance à entrer dans cette voie. Il serait assez désolé à venir en aide aux communes pauvres; seulement il se demande avec effroi ce qui va se passer dans l'avenir.

6  
80

146

M. Pouin constate que le Parlement s'est prononcé en faveur de cette substitution. Il conçoit qu'on ne puisse l'effectuer d'un seul coup, mais il est possible de le faire graduellement en remplaçant tous les ans 500 ou 1,000 instituteurs d'écoles mixtes par des institutrices. On pourrait soutenir M. le Directeur de l'enseignement primaire s'il s'engageait à entrer dans cette voie.

M. Roger dit que le moyen de l'y contraindre serait de ne pas voter la totalité du crédit qu'il demande.

M. Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est introduit et prend place au bureau.

M. le Président résume la discussion qui vient d'avoir lieu au sein de la commission et donne la parole à M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. le Ministre déclare tout d'abord que la législation financière en matière

7

D'enseignement est ce qu'il y a de plus complexe et de plus obscure. Il a la ferme intention d'y porter la lumière en s'adjoignant un comité d'inspecteurs des finances.

Le crédit de 500,000 fr. demandé par le Gouvernement est indispensable. On peut, au point de vue où se place en ce moment la commission, diviser les communes en deux catégories: celles qui veulent garder leurs instituteurs, celles qui ne demandent pas mieux que de les voir remplacés par des institutrices. Malheureusement le Gouvernement ne peut en quarante huit heures donner satisfaction à ces dernières: que faire ensuite des instituteurs déplacés?

L'orateur déclare qu'en ce qui le concerne, il est très disposé à réaliser progressivement la substitution demandée par la commission.

87

no. le Président voudrait savoir  
quel est le chiffre des substitutions opérées  
en 1894.

no. le Ministre répond qu'il y en  
a peut-être eu une centaine, ce qui est  
insignifiant sur un chiffre de 13,000  
écoles mixtes. Il pourra du reste demander  
aux préfets des renseignements qu'il  
s'empressera de transmettre à la commission,  
des maires en général préfèrent conserver  
l'instituteur qui est en même temps  
le secrétaire de la mairie.

no. le rapporteur général comprend  
combien il est difficile, dans ces —  
conditions, de substituer des institutrices  
aux instituteurs dans la plupart des  
communes. Aussi, quelle que soit la  
bonne volonté de M. le Ministre et  
la sincérité de ses promesses, peut-être  
voudrait-il mieux demander une  
modification à la loi de 1893 dans le  
sens de l'amendement Fourties ?

No. le ministre dit qu'il est loisible de le contester. D'autant plus que la loi de 1893 entraînera une dépense de 14 ou 15 millions au moins sans donner satisfaction à personne. mais il a hérité d'une situation qu'il n'a pas créée et il ne lui a pas été possible de modifier la loi.

No. le rapporteur général demande à No. le ministre si dans le courant de 1894 un certain nombre de communes n'ont pas payé leurs maîtresses de couture.

No. le ministre répond qu'il n'en connaît pas.

No. Morel demande à son tour si No. le ministre estime que le crédit de 500,000 fr. sera suffisant.

No. le ministre répond affirmativement. On surera autant que possible et il est à espérer que certaines communes riches voudront bien prendre la dépense à leur charge.

ge

M. Morel Demande à M. le  
Ministre s'il peut s'engager à ne  
pas dépenser les 500,000 fr.

M. le Ministre répond qu'il ne  
peut prendre que les engagements  
qu'il est capable de tenir. Les 500,000  
fr. que demande le Département de  
l'Instruction publique sont indispensables  
en ce moment et il y a tout lieu de  
croire qu'ils sont suffisants. Cependant  
il ne connaît pas assez exactement la  
situation pour prendre un engagement  
ferme à cet égard.

Ce à quoi il s'engage sans qu'il  
lui en coûte aucunement, c'est par des  
instructions envoyées aux préfets de  
faire exécuter la loi et de substituer  
dans la plus large mesure possible les  
institutrices aux instituteurs dans les

11

d'ecoles mixtes.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. le rapporteur général estime qu'il est difficile, après l'échange d'observations qui vient d'avoir lieu entre la commission et le Ministre, de refuser à ce dernier les 500,000 fr<sup>s</sup> qu'il demande. Il suffira de consigner dans le rapport les engagements qu'il vient de prendre et qui doivent aboutir à une modification du texte de l'art. 46 de la loi de 1893.

Le crédit de 500,000 fr<sup>s</sup> est mis aux voix et adopté.

M. Bardoux donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 200,000 fr<sup>s</sup> pour les besoins de la serumthérapie.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

1  
85

Séance Du 1<sup>er</sup> février 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Cochet, Dauphin, J. Dupuy, Godin, Guyot, Loubet, Magnin, Mercier, Morel, Peytral, Poissier.

M. M. Ribot, ministre Des finances, Président Du Conseil, et Lurin Des, ministre De la guerre assistent à la séance.

L'ordre Du jour appelle l'examen Du projet De loi, voté par la Chambre Des Députés, tendant à ouvrir un crédit extraordinaire De 10,000 f<sup>rs</sup> pour la célébration Des funérailles Du maréchal Canrobert.

M. le Président donne la parole à M. Peytral qui a manifesté l'intention d'adresser au Gouvernement quelques questions au sujet De ce projet De loi.

M. Peytral dit qu'il voudrait savoir quel a été le véritable sentiment Du

2  
Gouvernement au moment où il a  
déposé le projet de loi. A-t-il voulu  
faire une manifestation politique ou  
simplement demander au Parlement  
les crédits nécessaires pour se conformer  
aux règlements militaires en ce qui  
concerne les honneurs funèbres à rendre  
à un maréchal de France ? Dans ce  
dernier cas il faudrait démontrer qu'il  
est impossible de trouver dans les crédits  
normalement inscrits au budget une somme  
suffisante pour célébrer dignement la  
mémoire d'un grand soldat.

M. le Président du Conseil répond  
que le Gouvernement n'a eu en aucune  
façon l'intention de faire une manifes-  
tation politique. Il a voulu simplement  
faire des funérailles dignes de lui  
au maréchal Canrobert dont le nom  
entouré de respect universel <sup>est</sup> non  
seulement en France mais en Europe

3  
84

la représentation vivante des sentiments  
généreux de l'ancienne armée; il a  
voulu relier ainsi cette jeune armée à  
la nouvelle. C'est un acte national et  
non un acte politique qu'il accomplit.

M. Ceytral Demanda à M. M. les  
ministres des finances et de la guerre  
s'ils ne pourraient trouver dans les  
crédits mis à leur disposition, pour les  
mouvements de troupes, par exemple, les  
sommes suffisantes pour donner aux  
obsèques du maréchal Canrobert le  
caractère grandiose qui leur conviendrait  
et rendre au soldat illustre l'hommage  
dont vient de parler M. le Président  
du Conseil. S'ils persistaient à demander  
aux Chambres un crédit spécial il est  
à craindre que cette demande ne soit  
interprétée comme ayant un caractère

4

contre que celui qu'on vient d'indigner.  
Dans ce cas, l'honorable membre déclare  
que ne voulant pas faire obstacle au  
Gouvernement il ne votera pas contre le  
projet de loi mais qu'il s'abstiendra.

Mr. le Président du Conseil réplique  
que le Gouvernement n'a été mu que  
par une pensée patriotique et n'a cru  
faire qu'un acte national en associant  
le Parlement aux hommages publics  
qu'il convenait de rendre au dernier  
Des maréchaux de France.

Mr. Zurlinden, ministre de la guerre,  
ajoute qu'il s'associe aux observations  
que vient de faire Mr. le Président du  
Conseil. Sans doute avec les crédits  
normaux on aurait pu faire au maréchal  
Canrobert des funérailles plus simples  
et dignes encore d'un grand soldat, mais  
c'est été pour ainsi dire séparer le  
pays de l'armée et, comme l'a dit

6  
89

violé la constitution qu'il avait juré  
de défendre et qui a mis la main sur  
l'Assemblée nationale; il ne lui a pas  
donné seulement son concours moral, mais  
son concours matériel en commandant les  
troupes qui, sur le boulevard montmartre,  
ont tiré sur des passants inoffensifs,  
sur des femmes et des enfants.

L'honorable membre ne comprend  
pas qu'on puisse faire des obsèques  
nationales à un homme qui au lieu de  
briser son épée s'est rendu complice d'un  
pareil crime, si le général Bouchard  
avait réussi au moyen de procédés de  
même genre, voterait-on des obsèques  
nationales à l'un des généraux qui lui  
auraient prêté le concours que le maréchal  
Caulaincourt n'a pas craint de prêter à Louis  
et à Napoléon Bonaparte? Evidemment non.  
L'orateur, <sup>jugant que la situation est la même</sup> ~~pour des circonstances analogues,~~  
ne votera pas le crédit demandé.

M. Bardoux croit que son collègue

5

l'honorable M. Robot, il est indispensable, surtout en ce moment, de relier l'armée à la nouvelle. Cette dernière qui n'a aucune expérience de la guerre ne peut être instruite que par les exemples qu'on a dans la patrie et jamais carrière de soldat n'offrit de plus admirables exemples que la vie du maréchal Canrobert. Le crédit de 20,000 fr. demandé à ce effet par le Gouvernement sera de l'argent bien employé.

M. le Président remercie de leurs explications M. M. les ministres, qui se retirent.

M. Baduel ne conteste pas que le maréchal Canrobert ait été un vaillant soldat, mais il y a dans sa vie un acte que toute sa bravoure ne saurait effacer: il n'a pas hésité, le 2 décembre 1851, à prêter son concours à l'homme qui a

7  
86

et ainsi M. Bachel confond deux questions bien distinctes. Il ne s'agit pas de glorifier le 2 Décembre, mais de rendre les honneurs qui lui sont dus au vaillant soldat qui pendant soixante sept ans a glorieusement servi la patrie.

L'orateur, qui était à Paris, à cette époque, a protesté contre le ~~2 Décembre~~ coup d'Etat et n'a cessé sous le second empire d'être hostile à la dynastie des Bonaparte. Il ne croit pas cependant devoir refuser des obseques nationales au maréchal Canrobert. On pourrait tout d'abord discuter les faits, car le maréchal, à la tribune même du Sénat, a dénié toute participation à l'attentat du 2 Décembre, mais la question est plus élevée et la commission doit examiner quelle serait, si on refusait le crédit, — l'attitude du Parlement vis à vis de l'Europe, vis à vis de l'armée et vis à vis de l'opinion publique?

8

L'orateur examine successivement ces trois points de vue et dit qu'en présence des témoignages d'admiration et de sympathie qui arrivent de tous les points de l'Europe et de la France à la famille du maréchal, ni l'Europe, ni l'armée, ni l'opinion publique ne comprendraient, au lendemain surtout du vote de l'amnistie, que les chambres ne voulant pas s'associer à l'hommage que le Gouvernement propose de rendre au héros de Zaatcha et de Saint Oisat.

M. Guizot déclare que s'étant déjà abstenu hier ne voulant pas amnistier Rochefort, il s'abstiendra encore dans le vote d'aujourd'hui, ne voulant pas amnistier le maréchal Canrobert.

M. J. Dupuy estime que le Gouvernement aurait pu se dispenser de présenter le projet de loi, comme il aurait pu d'ailleurs ne pas proposer l'amnistie, mais du moment que le crédit est officiellement demandé, il est bien difficile de le refuser.

9/87  
L'honorable membre votera pour le projet de loi, mais sans enthousiasme.

M. Godin dit qu'en présence de la légende qui s'est formée autour du nom du maréchal Canrobert qui passe pour le type du vaillant soldat de l'ancienne armée, on ne peut guère s'opposer à l'adoption du projet de loi, alors surtout que le Gouvernement vient de déclarer qu'il n'a aucun caractère politique.

M. Cayrol estime, comme M. J. Dupuy, que le Gouvernement aurait mieux fait de ne pas présenter le projet; ~~mais~~ il se ~~rendrait~~ <sup>rendrait</sup> volontiers aux observations que faisait valoir tout à l'heure M. Bardoux si le rapport faisait clairement comprendre que la commission n'accepte le projet que parce qu'elle ne veut pas faire échec au Gouvernement.

M. Bardoux fait observer que tenir un semblable langage serait déjà le mettre en échec.

M. Dupuy voudrait qu'il fût bien entendu, d'après les termes du rapport qu'il s'agit de funérailles militaires et non politiques pour lesquelles le Gouvernement ne peut trouver dans le budget ordinaire les crédits suffisants.

M. De Marcère est d'avis qu'il faut  
 accepter le projet de loi avec le caractère  
 que lui donne le Gouvernement, c'est-  
 à-dire comme un hommage patriotique  
 et national rendu au dernier Des-  
 marchaux. Il verrait avec peine que  
 le Sénat par la façon dont sera rédigé  
 le rapport fût invité à se séparer du  
 Gouvernement.

M. le Président met aux voix le  
 projet de loi, qui est adopté par sept voix  
 contre une.

M. Bardoux est chargé du rapport.  
 Après une suspension de séance de  
 quelques minutes, M. Bardoux donne  
 lecture de son rapport.

Il est adopté sous observation.

La séance est levée à 3 heures 10 minutes.

1  
88

Séance Du 5 février 1895

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, —  
Barbey, Coberg, Cusinot, Godin, Guin,  
Loubet, Magnin, De Marcère, Morel, J. Dapuy,  
Poirrier, Peytral.

L'ordre du jour appelle la nomination  
du rapporteur général du budget de 1895  
en remplacement de M. Gravis, nommé  
ministre de la justice.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement des votes donne les  
résultats suivants :

Nombre des votants ——— 13  
majorité absolue ——— 7

Ont obtenu :

M. M. Morel ——— 7 voix  
Godin ——— 3 —  
Dauphin ——— 3 —

M. Morel ayant obtenu la  
majorité absolue des suffrages est

2  
No 10  
l'élu rapporteur général.

M. Morel remercia ses collègues  
et dit qu'il compte sur leur bienveillance  
concours pour mener à bien la tâche  
délicate qu'ils viennent de lui confier.

Sur la demande de M. Peytral  
le rapport sur le budget de l'Algérie dont  
il était chargé est confié à M. J. Dupuy.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

1  
89

Séance Du 11 février 1895

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Bardoux, Coureaux, Dupuy,  
Gouin, Loubet, Magnin, Morel,  
Coirier, Roger.

M. Baduel donne lecture du  
rapport qu'il a préparé sur le budget  
du ministère de la justice.

une discussion s'engage entre M. M.  
Barbey, S. Dupuy, le Président et le  
rapporteur à propos d'un vœu du rapporteur  
de la commission du budget en faveur  
du maintien du chef du personnel de  
la Justice, quels que soient les changements  
ministériels, vœu que M. le rapporteur  
propose à la commission de s'approprier.

M. Barbey pense que le rôle de  
la commission des finances n'est pas de  
s'approprier les vœux qui ont pu être

2  
présentés à la Chambre Des Députés et qui ne se traduisent pas par une décision formelle prise par cette dernière.

Mr. Mr. Bardoux et Moorel trouvant la réalisation de ce vœu à peu près impossible, le chef Du personnel est l'homme De confiance Du ministre; il est bien difficile d'admettre que le premier reste quand le ministre tombe.

Mr. le Président est d'avis qu'il vaudrait mieux ne pas parler De ce vœu dans le rapport, car on y verrait certainement l'écho Des critiques dirigées par Mr. Gras contre certaines personnalités Du ministère De la justice.

La commission décide que le vœu ne figurera pas dans le rapport.

Elle adopte ensuite le vœu exprimé par Mr. le rapporteur en faveur Du rétablissement Du chiffre entier De l'indemnité accordée autrefois au Président Des assises qui ne peut plus même recevoir à sa table les magistrats De la cour d'assises sur lesquels il est obligé De faire un rapport.

90

ce propos d'un vote émis par M.  
le rapporteur en faveur de la suppression  
ou de la modification du personnel des  
tribunaux qui ont à juger moins de  
cent affaires par an, M. Roger proteste  
contre la tendance de la Chambre  
des députés à opérer des réformes par  
voie budgétaire.

L'honorable membre <sup>rappelle</sup> que la  
commission des finances du Sénat a  
toujours professé une doctrine contraire.  
Elle n'a pas du reste à se prononcer  
sur une réforme dont elle n'est pas  
saisie. Il demande en conséquence  
la suppression du paragraphe du rapport  
sur lequel porte en ce moment la  
discussion.

Cette proposition, mise aux voix,  
n'est pas adoptée.

Sur les observations de plusieurs  
de ses collègues, M. le rapporteur substitue  
aux mots : « tribunaux ayant à juger

moins de cent affaires, & ceux de :  
« tribunaux insuffisamment occupés ».

M. le Président fait remarquer que  
le chap. 14 (Frais de justice criminelle  
en France) donne lieu, tous les ans, à  
des demandes de crédits supplémentaires  
par suite de la facilité du Gouvernement  
à accepter des réductions de crédit pour  
des dépenses obligatoires dont le montant  
sera certainement supérieur au crédit  
alloué. La somme de 5,143,000 fr.  
votée par la Chambre des députés sera  
évidemment insuffisante, mais il n'y  
a pas lieu de demander une augmentation  
de crédit, le Gouvernement n'ayant  
pas demandé un crédit supérieur à  
celui qui a été adopté. Il faut  
seulement renouveler, en les accentuant,  
les critiques que la commission des  
finances n'a jamais manqué de formuler  
contre cette manière de procéder.

5  
91

Le reste du rapport ne donne lieu  
à aucune observation.

L'ensemble du rapport est mis aux  
voix et adopté.

M. Baduel présente ensuite  
un rapport verbal sur le budget de  
la Légion d'honneur.

Les conclusions du rapport sont  
adoptées sans observation.

M. Poirrier donne lecture du  
rapport qu'il a préparé sur le budget  
de l'Imprimerie nationale.

La première partie du rapport  
contenant une discussion de principe  
sur le rôle de l'Imprimerie nationale  
est d'abord mise aux voix et adoptée.

M. le rapporteur donne ensuite  
lecture de trois vœux qui figurent  
dans le rapport de la commission du  
budget et dont il n'a pas été question  
dans la discussion qui a eu lieu

Devant la Chambre des Députés. Il  
Demande à la commission s'il doit  
en faire mention dans son rapport.

M. Morel répond que la  
commission n'a pas à s'occuper de  
voeux dont elle n'est ni directement  
ni indirectement saisie.

Le reste du rapport ne donne lieu  
à aucune observation.

L'ensemble du rapport est adopté.  
La séance est levée à 3 h <sup>10</sup>/<sub>2</sub>.

1  
92

Séance Du 16 février 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, —  
Barbey, Coutaux, Guin, Guyot, Loubet,  
Magnin, Morel, Peytral, Roger et  
Cochery.

M. Cochery présente un rapport  
verbal sur le budget du ministère du  
commerce.

Il résume d'abord en quelques mots  
la discussion qui a eu lieu à la Chambre  
des Députés sur le chap. 1<sup>er</sup> au sujet —  
d'une proposition de rattachement des  
sociétés de secours mutuels au ministère  
du ~~commerce~~ commerce. Sur la demande  
du Gouvernement cette proposition n'a  
pas été adoptée, mais il a été voté une  
augmentation de 12,000 fr. pour la  
création d'un bureau nouveau qui comprendra  
les caisses d'épargne, les assurances, les

retraites et la coopération. La commission est-elle d'avis d'accepter cette augmentation de crédit ?

M. Peytral dit qu'il serait utile de contrôler l'exactitude des renseignements que M. le ministre du commerce a donnés à cet égard. D'après le rapporteur de la commission du budget, les employés de ce nouveau bureau auraient été pris dans les services du ministère du commerce, de sorte qu'on se trouverait avoir en réalité une augmentation de 12,000 fr sans un emploi de plus.

M. le rapporteur explique qu'on a créé un chef et un sous-chef de bureau et donné de l'avancement aux employés ainsi recrutés dans les services déjà existants au ministère du commerce, ce qui a motivé l'augmentation de crédit demandée. Du reste, M. le ministre du commerce a demandé lui-même à être entendu sur ce point par la commission.

3  
93

La commission décide qu'avant de prendre une décision sur ce point, elle entendra les explications. De M. le ministre du commerce.

Les chapitres 1 à 32 sont adoptés sans observation.

A propos du chapitre 32 (Enseignement industriel et commercial), M. le rapporteur donne lecture d'une note qu'il propose d'insérer dans le rapport.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 33 à 40 sont adoptés sans observation.

Sur le chap. 41 (Exposition universelle de 1900) M. Peytral craint que l'augmentation de 100,000 fr. demandée et votée par la Chambre des députés ne préjuge la question de la création de la gare des Invalides et qu'on n'oblige ainsi le Parlement à accepter comme déjà commencés des travaux qui n'ont pas encore été autorisés.

Mr. le rapporteur répond que cette augmentation de 100,000 fr. n'est demandée que comme frais d'études. On pourrait du reste faire figurer ces derniers mots dans la rubrique du chapitre, ce qui ferait tomber les appréhensions que vient de manifester l'honorable Mr. Cayrol.

Les chap. 42 à 49 sont adoptés sans observation, ainsi que l'ensemble du rapport sur le budget du commerce & de l'industrie.

Mr. le rapporteur présente ensuite quelques observations sur le budget du service des postes et des télégraphes.

à propos de l'augmentation de 600,000 fr. votée par la Chambre à l'art. 5 (Personnel des postes et des télégraphes), l'honorable membre dit qu'il a demandé à Mr. le Ministre si le Gouvernement entendait demander au Sénat le maintien ou la suppression

5  
94

De ce crédit. M. le Ministre lui a répondu que le Gouvernement n'en avait pas encore délibéré et qu'il l'informerait de la décision qui aurait été prise à cet égard. Et ayant pas reçu cette communication, M. le rapporteur suppose que le Gouvernement entend se tenir à l'écart et laisser la commission des finances attaquer la question. Aussi demande-t-il que M. le Ministre du Commerce soit convoqué pour s'expliquer à ce sujet et que la commission ne prenne de résolutions qu'après l'avoir entendu (assentiment).

M. Paytral fait observer qu'il serait peut-être utile de convoquer en même temps M. le Président du Conseil.

Les autres chapitres ainsi que le Budget des Téléphones sont adoptés sans observation.

M. De Marcère dit qu'il n'a

pas encore rédigé son rapport sur le budget du ministère des affaires étrangères, mais qu'il voudrait avoir l'avis de la commission sur deux questions qui ont été particulièrement mises en lumière soit dans le rapport de M. Carl Doumer, soit dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés.

La première a été soulevée à propos d'un amendement de M. Crudent-Dersillers tendant à la création d'agents commerciaux en Allemagne, en Angleterre et en Autriche.

M. le rapporteur est d'avis qu'il faut conserver aux consuls leur double qualité d'agents commerciaux et d'agents diplomatiques. Ils doivent, d'une part, comme agents politiques, protéger nos nationaux à l'étranger et, d'autre part, comme agents commerciaux, recueillir tous les renseignements qui peuvent être utiles au commerce de notre pays. On pourrait

7  
95

sur ce dernier point leur demander plus qu'on n'exige d'eux aujourd'hui et obvier ainsi à certains inconvénients qui sont signalés par les chambres de commerce.

À la suite d'un échange d'observations entre M. No. le rapporteur, Cayrol, Perrin et le Président, la commission autorise M. le rapporteur à donner, dans son rapport, sur cette question les indications générales qu'il vient de développer devant elle.

M. le rapporteur dit que sur la seconde question, celle du rattachement des protectorats au ministère des colonies, il n'éprouve aucune hésitation à déclarer qu'à ses yeux le service des protectorats doit demeurer au ministère des affaires étrangères. Si la commission est également de cet avis, il rédigera son rapport dans ce sens (Assentiment).

Aucun amendement n'ayant été déposé pour la suppression de l'ambassade

8

prés. Des Yaticun, M. le rapporteur se  
propose de n'en pas parler (approbation).

La séance est levée à 5 heures.

---

1  
96

Séance Du 21 février 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Gouin, Dupuy, Loubet, Magnin, De Marcère, Morel, Peytral, Poirrier, Rogee.

M. Bardoux présente un rapport verbal sur le budget Du ministère De l'Instruction publique.

Les chap. 1 à 6 sont adoptés sans observation.

M. le rapporteur rappelle la discussion qui a eu lieu, <sup>à la Chambre des Députés</sup> au chap. 7, sur un amendement de M. Dengs Cochin demandant d'augmenter ce chapitre : 1° d'une somme de 2,766 frs pour un laboratoire d'enseignement pratique et industriel de la chimie ; 2° d'une somme de 6,000 frs pour création d'une chaire de chimie physique à la faculté Des sciences De Paris.

Il propose à la commission d'adopter

la seconde partie de l'amendement qui n'est que la consideration d'un fait accompli.

En ce qui concerne la premiere partie de l'amendement, la question est plus grave parce qu'elle se relie à celle de la construction de ce laboratoire de chimie industrielle pour laquelle M. Dony Cochis a demande dans la suite de la discussion un credit de 60,000 fr. Ce credit n'a pas ete vote par la Chambre des Deputes et l'on sait à la suite de quels incidents M. le ministre de l'instruction publique promet de trouver dans son budget les 10,000 fr. r'elovnis par M. Bourgeois.

M. le President fait remarquer, en ce qui concerne la premiere partie de l'amendement qu'il y a beaucoup de chaires dont la creation est également necessaire, mais qu'on ne devrait les creer qu'au fur et à mesure qu'on a les ressources necessaires.

M. Coirier demande, sur la 2<sup>e</sup> partie de l'amendement, que la commission ventille bien

3/97

ne prendre de décision qu'après avoir entendu sur ce point les explications de M. le Ministre.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 8 à 21 sont adoptés sans observations.

Chapitre 22 (Observatoires des Départements)

M. le rapporteur propose à la commission d'adopter l'amendement de M. Ch. Roux, voté par la Chambre des députés, tendant à augmenter ce chapitre d'une somme de 25,000 fr. spécialement affectés au personnel des observatoires des départements.

L'amendement est adopté par 6 voix contre 3.

Un autre amendement de M. Bon Say, voté par la Chambre, et demandant une subvention de 12,000 fr. pour l'entretien de l'observatoire du mont Blanc est repoussé par 6 voix contre 4.

Les chap. 23 à 41 sont adoptés sans observation.

Chap. 42 (Lycées nationaux). M. le rapporteur rappelle ce qui s'est fait à la Chambre à l'occasion de la discussion des

amendements de M. M. Jaures et  
Delpech tendant à la péréquation des  
traitements des professeurs.

À la suite d'une discussion à laquelle  
prennent part M. M. Leytral, Baduel,  
le rapporteur et le Président l'amendement  
Jaures est mis aux voix et n'est pas  
adopté.

Chap. 44 (Collèges communaux de  
garçons. Le même amendement présenté  
par M. Jaures et voté par la Chambre est  
mis aux voix et n'est pas adopté.

M. le rapporteur extrait ensuite  
la commission de l'amendement de M.  
Mortier Leroy sur le même chapitre, ameu-  
dement tendant à diminuer, à titre  
d'indication, le chapitre de 1000 f.<sup>rs</sup> pour  
les reporter aux chapitres concernant les  
cours dans les écoles d'agriculture et  
dans les écoles de commerce et d'industrie.

Cet amendement est adopté à  
l'unanimité par la commission.

5  
98

Un amendement de M. Navarre  
Faure, sur ce même chapitre 44, tendant  
à augmenter le crédit du chapitre d'une  
somme de 36,000 fr en vue de la création  
de deux nouvelles classes pour les professeurs  
de collège est mis aux voix et n'est pas  
adopté.

Les chap. 45 à 47 sont adoptés sans  
observation, ainsi que les chap. 48 à 53.

Chap. 54 (Création d'écoles et  
d'emplois). La commission décide qu'elle  
entendra M. le Ministre de l'Instruction  
publique et des Beaux Arts avant de  
prendre une décision sur l'amendement de  
M. Berard et plusieurs de ses collègues sur  
ce chapitre.

Le Chap. 55 ~~est adopté sans observation.~~  
~~est adopté sans observation.~~

Chap. 56. La commission décide  
qu'elle entendra le Ministre sur la  
question des allocations aux maîtres  
de couture et l'application de la loi de  
1893 en ce qui concerne les écoles mixtes.

Les autres chapitres du Budget de  
l'Instruction publique sont adoptés sans  
observation.

M. le rapporteur indique ensuite  
 dans quel sens il entend rédiger son  
 rapport sur le budget des Beaux-arts  
 qui ne soulera, du reste, aucune difficulté.  
 Il entretient notamment la commission  
 de l'amendement Viviani (Enseignement  
 des jeunes filles à l'école des Beaux-arts)  
 qu'il propose à la commission d'adopter  
 et des observations qu'il se propose de  
 faire dans le rapport au sujet de  
 l'inventaire général des richesses artistiques  
 de la France.

M. le rapporteur est autorisé à  
 rédiger le rapport dans le sens qu'il vient  
 d'indiquer.

La commission donne également  
 son adhésion aux quelques indications  
 que donne M. Pouin sur la manière  
 dont il entend rédiger son rapport sur  
 l'Administration pénitentiaire.

La séance est levée à 6 h.  $\frac{1}{4}$ .

---

1  
99

Séance Du 21 février 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Coutaux, Dupuy, Bardoux, Guin, Guyot, Loubet, Magnin, De Marcère, Morel, Roger.

M. Gadant, ministre de l'Agriculture, assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à ouvrir au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1894 un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. destiné à venir en aide aux victimes des orages et des inondations dans la région du nord et dans toute la France pendant l'année 1894.

M. le Président rappelle que ce projet de loi, une première fois voté par la Chambre des députés, fut modifié par

le Sénat qui voulut bien accorder les 7,200,000 f<sup>rs</sup> réclamés pour les inondations de la région du nord mais refusa les 300,000 f<sup>rs</sup> demandés pour les victimes des orages dans le reste de la France. Ainsi modifié, le projet revint devant la Chambre des Députés qui maintint son premier vote et rétablit les 7,500,000 f<sup>rs</sup>. La Commission des finances saisie à nouveau du projet de loi ne peut évidemment se déjuger à un si court intervalle; elle estime encore aujourd'hui que les 300,000 f<sup>rs</sup> à distribuer dans toute la France ne répondent pas à des besoins exceptionnels et urgents et que les ressources ordinaires du budget suffisent pour venir en aide aux victimes des sinistres que la Chambre des Députés a en vue. Mais depuis le mois de Décembre des faits nouveaux se sont produits, de véritables catastrophes ont été causées dans la

183

région Des Pyrénées et Dans D'autres  
Départements Du midi par suite De  
l'énorme quantité De neige tombée  
au commencement De cette année.  
On se trouve là en présence D'évène-  
ments tout à faits exceptionnels et  
De nature a motiver un secours  
extraordinaire. M. le Président Du  
Conseil a pensé que, Dans ces conditions,  
la commission Des finances et le Sénat  
pourraient revenir sur leur première  
décision et il Demanda à la commission  
De vouloir bien adopter le projet tel  
qu'il a été voté par la Chambre, en  
expliquant Dans le rapport ou par  
tout autre moyen qu'elle jugera  
convenable, que les 300,000 f<sup>ts</sup> répartis  
une première fois par le Sénat Devront  
s'appliquer aux victimes Des avalanches.

M. le ministre de l'intérieur, —  
 ajoute M. le Président, président  
 retenu à la Chambre des Députés, s'est  
 fait représenter <sup>après de la commission</sup> par M. le ministre  
 de l'agriculture.

M. Guyot, rapporteur, demande  
 à M. le Ministre à quelle somme  
 s'élevaient les réclamations des habitants  
 du midi, victimes des avalanches.

M. Cadand, ministre de l'agriculture,  
 répond qu'il n'est pas en mesure de  
 répondre à des <sup>questions</sup> ~~demandes~~ aussi précises,  
 n'ayant pas eu le temps de consulter le  
 dossier qui vient de lui être remis à  
 l'instant même.

Il a surtout été chargé de dire  
 à la commission, au nom de M. le  
 Président du Conseil, qu'il la priait de  
 vouloir bien adopter le crédit de 1,500,000  
 fr., s'engageant à obtenir l'adhésion  
 de la Chambre aux indications contenues  
 dans le rapport et au besoin aux formules  
 qui seraient adoptées par le Sénat.

5  
107

une discussion à laquelle prennent  
part M. Mo. Barbey, Dupuy, Morel,  
le rapporteur et le président s'engage sur  
la question de savoir si on devra  
indiquer expressément dans le rapport  
que les 300,000 fr. seront exclusivement  
réservés aux victimes des chûtes de  
neige qui se sont produites dans le  
midi de la France.

la commission se prononce dans ce  
sens et décide qu'elle se réunira demain  
à 2 h<sup>1/2</sup> pour entendre la lecture  
du rapport de M. Guyot.

M. Coutraux donne lecture de  
son rapport sur le budget du ministère  
de l'Agriculture.

L'ensemble du rapport est adopté,  
sauf un vœu tendant à doter chaque  
canton d'un champ de démonstration,  
vœu que M. le rapporteur soutiendra

et développera à la tribune en son  
nom personnel.

M. Puyot entretient ensuite la  
commission du rapport sur le budget  
du ministère de l'intérieur dont il est chargé.

Il désire avoir son avis sur les  
deux points suivants :

Conviendrait-il d'adopter les conclusions  
du rapport de M. Lasertupin en ce qui  
concerne les retraites des commissaires de  
police ?

La commission accepte-t-elle la  
nouvelle augmentation de 800,000 fr.  
résultant des votes de la Chambre en  
faveur des retraités des sociétés de  
secours mutuels ?

Sur le premier point la commission  
décide qu'elle entendra M. le ministre  
de l'intérieur avant de prendre une  
décision.

7  
102

Sur le second point elle est  
d'avis d'adopter les crédits votés par  
la Chambre des Députés.

La séance est levée à 6 heures.

Séance Du 26 février 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 h<sup>15</sup>  $\frac{1}{2}$ .

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Dupuy, Guin, Guyot, Loubet,  
Magnin, Morel, Coirrier, Roger.

M. Morel, rapporteur général,  
Donne lecture d'un rapport sur le projet  
de loi, adopté par la Chambre des Députés,  
portant ouverture des crédits provisoires  
applicables au mois de mars 1895.

Le rapport est adopté sans observations.

M. Guyot Donne lecture d'un rapport sur le projet de loi ouvrant au ministre de l'Intérieur un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr. destiné à venir en aide aux victimes des inondations qui ont eu lieu dans la région du nord et des avalanches qui se sont produites dans la région du midi.

Le rapport est adopté.

M. Jean Dupuy Donne lecture de son rapport sur le budget des cultes.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 9 h <sup>15</sup>/<sub>4</sub>.

---

1  
103

Séance Du 28 février 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Bardoux, Guin, Guyot, Loubet,  
Maquin, De Marcère, Morel, Roger.

M. Guyot donne lecture de son  
rapport sur le budget du ministère de  
l'intérieur.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Bardoux donne lecture de son  
rapport sur le budget des Beaux-arts.

Le rapport est adopté.

Sur la proposition de M. Bardoux,  
la commission décide qu'elle entendra  
lundi M. M. Hansen et Louis Jay

qui ont demandé à lui fournir  
certaines explications sur le crédit demandé  
pour l'observatoire de Mont Blanc.

La séance est levée à 2 heures 20  
minutes.

Séance Du 4 mars 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h<sup>3</sup>/<sub>4</sub>.

Sont présents : M. M. Bardoux, —  
Barbey, Couin, Puyot, Loubet, Wagnin,  
Moorel, Poirier, Roger.

M. Poincaré, ministre De l'Instruction  
publique et Des Beaux-Arts, M. M. Léon  
Say, Député et Janssen, Directeur De  
l'Observatoire Du mont Blanc, assistant  
à la séance.

M. Bardoux, rapporteur Du budget  
Du ministère De l'Instruction publique, expose  
dans quelles circonstances la Chambre Des  
Députés adopta un amendement De M.  
Léon Say tendant à accorder une subvention  
De 12,000 fr. à l'Observatoire Du mont Blanc.  
Ce crédit nouveau ayant été rejeté par la  
commission Des finances, M. M. Léon Say  
et Janssen ont demandé à présenter à

à cette dernière Des observations qui  
seront de nature, suivant eux, à la faire  
revenir sur sa décision première. Il laisse  
la parole à M. Léon Say.

M. Léon Say n'a rien de plus à  
dire que ce qu'il a dit à la Chambre  
Des Députés, l'observatoire Du mont  
Blanc a été créé par une société privée  
au moyen de souscriptions qui se sont  
élevées à 300,000 f<sup>t</sup> environ. D'autres  
souscriptions lui sont encore nécessaires  
pour couvrir les frais d'entretien et la  
société a pensé que l'Etat devrait être  
un Des souscripteurs. Celle est la pensée  
qui a inspiré à l'orateur l'amendement  
qu'il a fait adopter par la Chambre Des  
Députés. Il s'agit ici d'un intérêt  
considérable, l'observatoire Du mont  
Blanc est le seul observatoire français qui  
soit situé à cette hauteur et la société  
qui l'a créé n'a jamais eu la pensée  
de repasser plus tard l'affaire à l'Etat,  
ce n'est pas, en un mot, une spéculation

et la commission peut voter le crédit en toute sécurité. Elle comprendra mieux, du reste, l'importance de l'œuvre à laquelle on veut associer l'Etat après avoir entendu les explications de M. Janssen.

M. Janssen dit que la question peut être traitée à différents points de vue. Il parlera d'abord de l'érection de cet observatoire.

L'observatoire du mont Blanc présente cette singularité qu'il est construit sur la neige qui a présenté pour les fondations une force de résistance tout à fait imprévue. Des disques de plomb pesant 1,800 kilogrammes ont pu être appliqués sur une surface de trente centimètres de diamètre sans la faire fléchir, sinon de quelques millimètres. Cette expérience qui vient corroborer celles qui avaient été faites précédemment à Moindou est très intéressante en ce que

l'on est sûr de pouvoir désormais ériger  
des observatoires sur les points les plus  
élevés des glaciers où la roche ne se rencontre  
jamais à nu.

L'orateur fait passer sous les yeux  
de la commission la photographie de  
l'édicule érigé sur le mont Blanc.

Cet observatoire est précieux à un  
autre point de vue, qui est le suivant.  
La science astronomique actuelle a de  
plus en plus besoin de faire usage des  
stations élevées, de s'affranchir de  
l'influence de l'atmosphère terrestre.  
Les Italiens et les Américains nous ont  
précédés dans cette voie en installant des  
observatoires, les premiers sur l'Étna et  
les seconds sur les Andes. La France  
ne doit pas rester en arrière et se  
laisser enlever par des étrangers <sup>étrangers</sup>  
d'un outillage plus perfectionné des  
découvertes ~~qu'elle aurait pu faire~~  
~~avant eux~~, que grâce aux travaux de ses  
servants elle aurait pu faire avant eux.

L'observatoire du mont Blanc  
 sera surtout consacré à l'étude des  
 atmosphères planétaires. Au fur et à  
 mesure que ces études se poursuivent et  
 que les découvertes s'accroissent semble  
 s'accroître l'analogie complète de la  
 structure des planètes et de leur  
 atmosphère avec la structure et l'at-  
 mosphère de la terre, ce qui peut faire  
 supposer que la même analogie existe  
 entre les êtres qui les habitent. On  
 sent l'intérêt qu'il y a à poursuivre  
 ces études qui seront comme le couronnement  
 de l'histoire des planètes. Or pour les  
 mener à bien il faut pouvoir se mettre  
 le plus possible en dehors de l'atmosphère  
 terrestre. L'observatoire du mont Blanc  
 se trouve dans ces conditions et c'est pour  
 cela que la société qui l'a créée demande  
 à l'Etat de vouloir bien lui accorder,  
 en même temps qu'une marque de  
 sympathie, une petite subvention de

12,000 fr<sup>s</sup> qui assurera la durée de l'entreprise.

M. le Président remercie de leurs explications M. M. Lion Jay et Pannier qui se retirent.

M. le Ministre dit qu'il s'en rapporte à ce qu'il a dit à la Chambre au sujet de ce crédit; il n'y oppose que la fin de non-recevoir générale qu'il est condamné à opposer à toutes les demandes de relèvement de crédits.

Dans le cas où la commission croirait devoir adopter le crédit, il insiste pour qu'il figure au budget à un chapitre spécial, en chapitre 22 bis, par exemple.

M. le Président met aux voix le maintien du chap. 22 bis, adopté par la Chambre des Députés.

Le chap. 22 bis est maintenu par 5 voix, les autres membres de la commission s'étant abstenus.

107

No. le Ministre s'explique ensuite  
sur les différents points des budgets de  
son ministère qui avaient été réservés.

A la suite de ses explications la  
commission prend les décisions suivantes:

m/

st

108

Séance Du 5 mars 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents ; M. M. Bardoux,  
J. Dupuy, Gonin, Puyot, Loubet, Magnin,  
De Marcère, Meunier, Leytral, Poirrier,  
Roger.

M. Combes, sénateur, est introduit.

Il développe un amendement tendant  
à rétablir au chap. 21 Du budget De  
l'Algérie (Services De l'Instruction  
publique. - Subvention aux communes  
algériennes pour construction d'écoles ou  
de classes destinées aux indigènes.) le  
crédit De 400,000 f<sup>s</sup> qui avait été  
primitivement demandé et que la  
Chambre Des députés, sur la proposition de  
la commission Du budget, a réduit De  
125,000 f<sup>s</sup>.

C'est à la suite d'un voyage

que M. Pourquoy De Boissierin a fait en Algérie et où il n'a consulté que les pires ennemis de l'enseignement des indigènes, c'est-à-dire les journalistes algériens, qu'il a, paraît-il, obtenu de la commission du budget qu'elle supprimât les 123,000 fr. du crédit de 400,000 fr. voté annuellement depuis 1892 par la Chambre des députés et le Sénat. Et en même temps il obtient pour une certaine catégorie de fonctionnaires le rétablissement du quart colonial, dont l'orateur n'est pas l'ennemi, mais qui devient de jour en jour <sup>(justifiable)</sup> moins ~~moins~~ par suite de la <sup>(croissante)</sup> facilité des communications augmentant sans cesse entre la France et l'Algérie et de l'assimilation qui s'établit de plus en plus entre les grandes villes de France et celles de la colonie. Certains objets d'utilité domestique, <sup>(par exemple)</sup> les vêtements confectionnés se vendent

3  
109

quelquefois moins cher à Alger qu'à Paris. Or, c'est sur le crédit du chapitre 21 qu'on a pris : 1° 100,000 fr. pour le rétablissement du quart colonial; 2° et 23,000 fr. qui ont été attribués aux Médéras, excellente institution qui est appelée à rendre, ille aubin, de grands services, mais que cet accroissement de crédit ne rendra ni meilleure ni pire.

Dans ces conditions et pour ne pas troubler l'équilibre du budget, M. Combes propose à la commission de ne donner son approbation ni au rétablissement du quart colonial, ni à l'augmentation de crédit voté par la Chambre en faveur des Médéras et de reprendre ainsi les 123,000 fr. distraits du chap. 21 pour les y réintégrer et porter le crédit de ce chapitre à 400,000 fr.

Il expose que ces votes de la  
Chambre des députés sont le résultat  
d'une campagne qui depuis la dispa-  
rition de M. de Jules Ferry et  
Bardou est menée très activement  
en Algérie pour battre en brèche  
l'œuvre de l'instruction des indigènes  
organisée et poursuivie d'une façon  
vraiment admirable par ces deux grands  
efforts et pour faire échouer le plan  
que depuis quinze ans le Parlement et  
la France républicaine n'avaient cessé  
d'approuver.

L'orateur fait ensuite justice  
des critiques directes adressées par  
M. Bourquery de Boissier dans son  
rapport contre les écoles algériennes  
que ce dernier ne craint pas de  
présenter comme des écoles de Dostannis  
pour les hommes et de prostituées pour  
les femmes. De toutes les jeunes filles

instruites dans ces écoles une seule a  
mal tourné, au grand désespoir de ses  
compagnes et par la faute d'un père  
trop intéressé.

Enfin si l'opinion des journalistes  
et des politiques de cafés sont contraires  
à l'instruction des indigènes, la  
population et surtout la population  
indigène y est partout favorable. —  
quelquefois les conseils municipaux, comme  
ceux de nos campagnes de France, hésitent  
bien devant la dépense, la discutent,  
présentent des observations, mais ~~en~~  
ils finissent en somme par voter la  
construction de l'école et quand cette  
école est construite elle est trop petite  
pour contenir les élèves qu'on y  
envoie. d'orateur cite à l'appui  
de sa démonstration nombre de documents  
officiels et notamment la liste,  
dressée par M. Jeanmaire, des conseils

municipaux demandant des créations  
d'écoles indigènes. Il termine en  
suppliant la commission de vouloir bien  
adopter son amendement.

M. Jean Dupuy, rapporteur du  
budget de l'Algérie, demande à présenter  
quelques observations non pas pour  
combattre, mais pour atténuer en quelque  
sorte les conclusions de M. Combes.

Il laisse de côté la partie pédago-  
gique de son discours, n'ayant pas  
comme M. Combes l'a reproché lui-même  
au rapporteur de la Chambre des députés,  
l'autorité nécessaire pour le suivre sur  
ce terrain. Il tient seulement à faire  
remarquer à la commission que si  
l'auteur de l'amendement demande  
la suppression du crédit de 100,000 fr.  
voté par la Chambre pour le rétablissement  
du quart colonial et de celui de 29,000 fr.  
attribué aux Noirs, c'est uniquement

7  
III

Dans un but financier et pour ne pas ajouter une nouvelle Dépense à celles qui grèvent le Budget. Il a déclaré en effet qu'il était plutôt partisan du quart colonial et après avoir si éloquemment précisé devant le Sénat le Développement des Méduses, il serait mal venu à combattre les mesures prises en faveur de cette institution.

L'orateur tient à bien préciser la manière dont la question s'est posée devant la Chambre des Députés et donne lecture du passage de son rapport ayant trait à la discussion qui a eu lieu sur ce point dans l'autre assemblée.

112

Chap. 61 (Constructions scolaires). No.  
le Ministre expose le système auquel il  
compte avoir recours pour assurer le  
fonctionnement de ce service au moyen  
de crédits d'inscriptions.

Service Des Beaux-arts. No. le  
rapporteur informe No. le Ministre que  
la commission, sur sa proposition, a adopté  
l'amendement Viviani en faveur de  
l'Enseignement Des jeunes filles et Des  
femmes à l'École nationale Des Beaux-  
arts, à la condition toutefois qu'il n'y  
aura aucune promiscuité entre les deux  
sexes.

No. le Ministre dit qu'il n'y fait  
aucune objection.

No. le rapporteur expose l'état  
lamentable dans lequel se trouve  
l'école nationale de Dessin pour les  
jeunes filles (École des arts décoratifs)

10  
et demande à M. le Ministre s'il  
ne pourrait pas prendre sur ce qui lui  
restera du produit de la vente des  
Diamants de la couronne les sommes  
nécessaires pour remédier à cet état  
de choses.

M. le Ministre explique qu'il  
a dû partager en deux le produit de  
la vente des Diamants de la couronne,  
la première moitié étant affectée à  
la caisse des retraites ouvrières et la  
seconde à la création de la caisse  
des musées. Ce n'est que sur cette  
dernière somme qu'il pourrait prélever  
les ressources nécessaires pour donner  
satisfaction au vœu très légitime de  
M. le rapporteur, mais contrairement  
à ce que pense ce dernier, il ne lui  
restera aucun reliquat.

Il s'engage néanmoins à étudier  
cette question et à voir si, d'accord

113

avec l'administration Des Domaines,  
il ne pourra pas en aliénant quelques  
Domaines nationaux se procurer la  
somme nécessaire pour mettre dans  
un état convenable l'école Des arts  
Décoratifs Destinée à l'enseignement  
Des jeunes filles.

no. le rapporteur rappelle ensuite  
ce qui s'est fait à la Chambre Des  
Députés au sujet de l'amendement  
De M. Denis Cochin Demandant 1°  
la création D'une chaire De chimie  
Physique à la Sorbonne; 2° la  
création D'une chaire De chimie  
industrielle Pratique sur un  
emplacement qui sera ultérieurement  
Déterminé.

10<sup>e</sup>  
Séance Du 7 mars 1895.

Présidence De M. Bardoux,  
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barboux, Dupuy, Magnin, De Marcère,  
Morel, Poirrier, Roger.

M. Roger donne lecture à la  
commission des considérations générales  
dont il a cru devoir faire précéder  
son rapport sur le budget du ministère  
de la guerre.

M. le Président fait observer que  
ce budget n'ayant pas encore été voté  
par la Chambre, il était impossible  
de prendre aucune décision à cet égard.

Ce n'est que lorsqu' elle aura  
connaissance des résolutions adoptées  
sur les divers chapitres par la Chambre  
des Députés que la commission pourra

2

utilement instituer une Discussion.

La séance est levée à 3 heures.

---

1  
115

Séance Du 8 mars 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baudet, —  
Barbey, Bardoux, Dupuy, Godin, Guin,  
Guyot, Loubet, Magnien, D. Marcère,  
Morel, Peytral, Perrin, Roger,  
Couteaux.

M. M. Poincaré, ministre de  
l'Instruction publique et des Beaux-arts  
et Cambon, gouverneur général de  
l'Algérie sont introduits et prennent  
place au bureau.

M. le Président résume en quelques  
mots l'amendement que M. Coubes  
a développé devant la commission, —  
amendement tendant à rétablir au  
chapitre 21 du budget de l'Algérie —  
(Services de l'Instruction publique) les  
123,000 fr que la Chambre des députés

sur la proposition de la commission  
du budget et d'accord avec le Gouvernement  
à redits sur le crédit de ce chapitre.

La commission désirerait connaître  
sur ce point l'opinion de M. le Ministre  
et celle de M. le Gouverneur général.

M. le Ministre dit qu'il ne  
lui appartient pas d'appuyer une  
demande de retraitement de crédit  
quelconque et surtout celle dont il  
s'agit, attendu qu'après en avoir conféré  
avec M. Cambou, étant encore ministre  
des finances, il avait accepté la combinaison  
proposée <sup>plus tard</sup> par la commission du budget  
et votée par la Chambre des députés.  
M. Cambou lui avait en effet démontré  
que le crédit de 400,000 fr. ne pourrait  
certainement pas être employé en 1895  
puisque il restait sur l'exercice 1894 un  
reliquat de 151,000 fr. qui pourrait  
être reporté à l'exercice 1895.

3  
116

Il ne s'attendait pas, bien qu'il la  
trouve très légitime, à l'émotion qui allait  
se produire parmi les partisans du  
programme Ferry, émotion provoquée  
bien moins par le vote de la Chambre  
que par les allégations du rapport  
de M. Courquery de Boissier qui, il  
faut bien le dire, n'a pas exprimé l'opinion  
générale de la commission du budget,  
mais la sienne propre. De tous les  
articles de M. Poincaré, la lettre de  
M. Fauriol, les démarches de l'Alliance  
française et les commentaires injustifiés  
de la presse à l'endroit du Gouvernement,  
commentaires que M. le ministre avait  
relevés lui-même à la tribune de la  
Chambre des députés s'il n'avait pas  
été en ce moment, indisposé.

M. le Gouverneur général expose  
qu'il a proposé la combinaison que

L'amendement de M. Combes tend à faire repousser par le Sénat par les deux raisons suivantes : en premier lieu, il a voulu, conformément aux indications du Ministre, réaliser un relèvement de crédit en vue d'assurer le quart colonial d'une certaine catégorie de fonctionnaires qui y ont droit et en même temps, en accordant une augmentation de crédit de 23,000 fr<sup>s</sup> aux Medersa, réaliser le désir qu'avait exprimé le Sénat de voir améliorer l'enseignement supérieur en Algérie. En second lieu, il a voulu, en ne demandant pas un crédit de 400,000 fr<sup>s</sup> qui ne serait certainement pas employé dans le cours de l'exercice, — supprimer cette espèce de caisse spéciale qui se trouve fournie par les reliquats que l'on reporte successivement d'un exercice à l'autre et qui ne peut qu'introduire de l'obscurité dans le budget.

5  
117

M. le Ministre fait observer à ce propos qu'il y a une confusion entre les crédits de paiement et les crédits d'inscription qu'il conviendrait de faire disparaître. Ainsi il est bien évident que dans l'esprit de tout le monde le crédit de 400,000 fr du chap. 21 était un crédit de paiement, tandis que ce n'est en réalité qu'un crédit d'inscription.

M. J. Dupuy, rapporteur du budget de l'Algérie, demande à M. le ministre ce qu'il y a de fondé dans les objections de M. le rapporteur de la Chambre des députés affirmant que l'œuvre de l'enseignement des indigènes telle qu'elle a été commencée est mauvaise, que les écoles ne produisent que des déclassés ou des insurgés parmi les garçons et des prostituées parmi les

filles. D'autre part, qu'y a-t-il de vrai dans ce qui a été dit de la capacité financière des communes qui ne pourraient payer leur part contributive et qui auraient fait au Crédit Foncier des emprunts qu'elles seraient dans l'impossibilité de rembourser.

No. le Ministre dit qu'il laisse à ex. le Gouverneur général le soin de répondre sur la capacité financière des communes ou plutôt des agglomérations de communes de l'Algérie.

En ce qui concerne la méthode d'enseignement pratiquée en Algérie, il déclare qu'il est parfaitement résolu à ne pas l'abandonner. Il a pu y avoir quelques abus, quelques écarts, — comme il s'en produit en France, — de la part de certains instituteurs qui n'ont pas compris que ce qu'il fallait surtout enseigner à l'arabe et au kabyle, c'était le français <sup>augmenté de</sup> quelques notions d'agriculture.

7  
118

et de travail manuel. De nouvelles instructions viennent encore d'être données en ce sens et elles seront certainement suivies.

M. le Gouverneur général déclare partager l'opinion de M. le Ministre en ce qui concerne les programmes et la méthode d'enseignement, en faisant remarquer toutefois que les instituteurs algériens qui se seraient rendus coupables des écarts dont on a parlé ne sont pas des membres de l'Université et qu'on pourrait être plus indulgent à leur égard.

Maintenant il est certain que le développement de l'instruction <sup>des garçons</sup> tend à faire, en Algérie comme en France, des diplômés, en ce ~~sens~~ sens qu'il en résulte une augmentation du nombre des candidats aux fonctions publiques. En ce qui concerne les

217

écoles de filles, on n'en construit pour  
ainsi dire pas en Algérie par la  
raison qu'il existe chez les Arabes comme  
chez les Kabyles un préjugé très enraciné  
contre les jeunes filles élevées à la  
française. Il est certain que d'ici à  
longtemps ~~les filles~~ elles trouveront  
difficilement à se marier. Mais ce  
préjugé disparaîtra au fur et à mesure  
que l'instruction des garçons se développera.  
Tout cela, dans tous les cas, ne relève  
que de la pratique et ne peut faire  
l'objet de dispositions budgétaires.

En ce qui concerne la question  
de la subvention à fournir par les  
communes, l'orateur rappelle que le  
programme de 1892 comportait 600  
écoles à construire en 10 ans, soit 60  
écoles par an, et que le crédit inscrit à  
cet effet était de 400,000 f.<sup>rs</sup>. On  
décida alors, de concert avec le Ministère  
de l'Instruction publique, de demander

9  
119

212

aux communes une subvention variant de 50 à 70 %. C'est ainsi que les ressources de ces communes sont engagées en ce moment pour une somme de 575,000 fr. environ. Mais on a naturellement commencé par les communes ou par les agglomérations de communes les plus riches et plus on va, plus on rencontre de difficultés à faire contribuer ces communes à la dépense. C'est pour ce motif que M. le Gouverneur général a demandé au ministre de fixer, dans certains cas exceptionnels, la part de l'Etat à 90 et même 95 pour 100.

Il y a, en tout état de cause, une chose certaine c'est que, cette année, pour construire les 16 écoles proposées par M. le recteur, on a des ressources plus que suffisantes et qu'il ne faut pas s'arrêter à cette question de la capacité financière des communes; elle

ne peut entraver l'exécution des programmes. Il y aura toutefois à réagir contre la tendance des villes à créer des écoles indigènes qui ne seront que des écoles européennes déguisées.

M. Dupuy demande à M. le ministre quelle sera son attitude devant le Sénat si une proposition de résolution semblable à celle de M. Albin Royet était présentée à cette assemblée.

M. le ministre répond qu'il n'a pas compris que la proposition de M. Royet ait été repoussée par la Chambre. Si elle est représentée au Sénat l'attitude du Gouvernement dépendra de la tournure qu'aura prise la discussion, mais il n'y est pas en principe opposé.

~~M. Perrin~~ <sup>regarde</sup> demande à ~~présenter~~ <sup>présenter</sup> sur une question traitée dans une proposition <sup>abrogation</sup> ~~relative~~ <sup>relative</sup> à l'enseignement technique ~~de la chimie~~

120

M. le rapporteur général fait remarquer que la préoccupation de M. Combes était celle-ci : il y a bien un reliquat de 150,000 fr<sup>s</sup> qu'on reporter à l'exercice 1895, mais ces 150,000 fr<sup>s</sup> sont déjà engagés et pour l'année 1895, le Gouvernement ne pourra engager que pour 277,000 fr<sup>s</sup> de travaux ; de là un arrêt dans l'exécution du programme.

M. le Ministre répond que M. Combes a fait la même confusion que celle qu'il signalait tout à l'heure : il a confondu les crédits d'engagement avec ceux d'inscription. Evidemment le Gouvernement se trouve à cet égard dans une situation irrégulière vis à vis du Parlement. Cette situation, il est nécessaire de la faire cesser en demandant seulement des crédits d'inscription tant pour la France que pour l'Algérie.

M. Bourcier demande à venir sur une question déjà traitée dans une précédente séance, celle de la création d'un laboratoire

De chimie industrielle pratique à Paris  
et à présenter à M. le Ministre une  
simple observation.

On a parlé d'établir ce laboratoire  
sur des terrains de la rue Michélet  
évalués 600,000 fr. Or, pour l'installation  
du laboratoire provisoire établi sur le  
même emplacement il y a moins de dix  
ans on a dépensé 400,000 fr. Si on  
procède à la vente de ces terrains, il faut  
donc bien se rendre compte qu'il ne  
restera que 200,000 fr pour la création  
du laboratoire définitif.

M. le Ministre répond que cette  
question est complexe. Il s'agit d'abord  
de savoir si la question pendante entre  
l'Etat et l'Académie de médecine peut  
être réglée de la façon qui a été indiquée.  
Il s'agit ensuite de reprendre les négociations  
avec le Conseil municipal et la Chambre  
de commerce de Paris pour qu'ils contribuent  
à la création de la chaire de chimie industrielle  
qui est à proprement parler une chaire  
d'enseignement supérieur. Enfin en ce qui

concerne la vente dont M. Coirrier a parlé, il faut considérer que cette évaluation de 600,000 fr. est très modérée et qu'il y a de grandes chances pour que le prix de vente soit sensiblement supérieur. Dans tous les cas, si cette vente doit avoir lieu, un projet de loi sera soumis au Parlement et M. Coirrier, s'il trouve l'opération mauvaise, pourra la combattre lorsqu'il viendra en discussion devant le Sénat.

M. Coirrier répond qu'il n'est pas d'accord avec M. le ministre sur le caractère de la chaire de chimie industrielle qu'il s'agit de créer. Ce que désirent les partisans de cette création, c'est <sup>bien moins</sup> ~~moins~~ d'instituer une chaire de chimie complémentaire de l'enseignement supérieur de cette science qu'une chaire de chimie absolument professionnelle. On ne fait pas de chimistes proprement dit dans les écoles de l'Etat, pour faire des chimistes il faut habituer les élèves à ~~il ne faut pas passer cette~~ des manipulations <sup>mais pas seulement de</sup> qui ~~duront~~ quelques heures <sup>par semaines</sup> ~~mais~~ des manipulations journalières et continues.

pendant trois ans comme cela existe  
existe à l'école créée par la ville de  
Paris. Malheureusement cette école  
est réservée aux seuls Parisiens âgés de  
moins de 29 ans.

No. le Ministre réplique qu'il  
serait injuste de dire qu'on ne fait  
aucune manipulation dans les écoles de  
l'Etat. Ces manipulations ne sont pas  
aussi nombreuses que le voudrait M. Boissier  
parce qu'il ne se donne dans les lycées  
qu'un enseignement scientifique et plutôt  
théorique que pratique, mais elles n'en  
existent pas moins. Maintenant, lorsqu'il  
s'agit de créer des écoles ou des chaires,  
comme celle de Nancy, à tendances  
absolument professionnelles et pratiques  
il est tout naturel que l'Etat, avant de  
procéder à leur établissement, ait le  
droit de rechercher certains concours.

No. le Président remercie de ses  
explications M. le Ministre, qui se  
retire.

15

122

224

M. Duflos, Directeur Du service pénitentiaire est introduit et prend place au bureau.

M. le Président résume en quelques mots les critiques que M. Gerente, dans une des dernières séances de la commission, a dirigées contre la colonie privée de Cien-Sara. La commission désirait avoir sur ce point l'opinion de M. le Gouverneur général et celle de M. le Directeur Du service pénitentiaire.

M. le Gouverneur général répond qu'il n'a pas intervenu dans cette question qui est rattachée au service pénitentiaire et qui est en dehors de ses attributions. Il a entendu parler de ce pénitencier, mais étant donnée la qualité de celui qui en est propriétaire et le dirige, il prie la commission de vouloir bien lui permettre de garder le silence.

M. le Président demande à M. le Gouverneur général ce qu'il pense d'une

autre proposition de M. Grente tendant  
 à la suppression de la bergerie de  
 Mondgebeur. Cette bergerie, d'après  
 l'honorable sénateur, ne donnerait pas  
 de bons résultats et les crédits qui lui  
 sont affectés seraient bien mieux employés  
 si on les convertissait en encouragements  
 donnés à l'agriculture et notamment  
 en ce qui concerne l'amélioration de  
 la race ovine indigène.

M. le Gouverneur général répond  
 qu'il ne peut encore donner sur ce point  
 des renseignements précis et techniques,  
 parce que tous les services agricoles de  
 l'Algérie ont été également rattachés au  
 ministère de l'agriculture. Il ne verrait  
 aucun inconvénient, pour sa part, à ce  
 qu'on distribuât aux éleveurs de moutons  
 des ~~encouragements~~ des récompenses semblables  
 à celles qui sont données pour l'amélioration  
 de la race chevaline, mais il ne peut se  
 prononcer sur la question de savoir si la  
 bergerie de Mondgebeur doit ou non  
 être conservée.

17

123

216  
Mr. le Président remercie de ses explications Mr. le Gouverneur général qui se retire.

Mr. le Directeur s'explique ensuite sur la question de la colonie prise dont Mr. Bourlier, député de l'Algérie, est le propriétaire.

Il fait, pour sa part, abstraction complète de la personnalité du Directeur-propriétaire de ce pénitencier et pense que l'Etat a le droit d'avoir les mêmes exigences à son égard qu'envers tout autre. La colonie prise d'Aïn-Sera n'a pas, en effet, une bonne réputation. Vouloir savoir ce qu'il y avait de fondé dans les bruits qui couraient sur cet établissement, Mr. le Directeur y a envoyé un inspecteur général, l'année dernière. Ce fonctionnaire constate, dans son rapport, que si tout n'est pas pour le mieux dans le pénitencier au point de vue de l'état et de l'aménagement des bâtiments, du vestiaire,

De la lingerie, Du couchage, De la nourriture et De la nourriture, il n'y a rien cependant d'inacceptable et qui soit de nature à <sup>faire</sup> rompre immédiatement le contrat qui date de 1868 et qui n'a jamais été renouvelé.

Le propriétaire de la colonie a proposé, lui, de le renouveler et sur des bases plus avantageuses pour l'Administration que celles du premier traité, la journée serait réduite de 1 fr à 0.80 centimes et la somme de 80 fr pour le troussseau ne serait plus exigée de l'Etat. L'Administration pénitentiaire n'a pas voulu s'engager avant de savoir s'il n'était pas possible de donner une meilleure solution à la question, s'il ne conviendrait pas, par exemple, de remplacer par une colonie publique cette colonie privée. Cette dernière question est à l'étude, un nouvel inspecteur général a été envoyé, cette année, en Algérie pour recueillir des renseignements à ce sujet; c'est ainsi que les choses sont restées jusqu'à ce jour en l'état.

M. Peytral fait observer qu'on  
 pourrait maintenir le status quo, puisqu'il  
 n'y a pas péril en la demeure, s'il était  
 certain que l'Administration aura pris  
 une résolution ferme dans un avenir  
 très prochain. Mais s'il devait s'écouler  
 une période de cinq ou six années avant  
 qu'on remédiât à l'état de choses actuel,  
 il courrait de renouveler le traité  
 en imposant à M. Bourlier des conditions  
 que ce dernier ~~aurait~~ aurait d'autant  
 moins le droit de trouver onéreuses qu'on  
 pourrait lui opposer les avantages dont  
 il a joui en vertu de son précédent traité.

M. J. Dupuy, rapporteur, dit qu'il  
 résulte des explications de M. le Directeur  
 que jusqu'en 1893 on a laissé aller les  
 choses. ~~à l'administration~~ Ce qui a ébranlé  
 l'Administration, c'est évidemment le  
 rapport du Préfet dont M. Férrière a  
 entre tenu la commission et ~~qu'il a pris la~~  
 peine lui, de ~~rapporter~~ lire en entier. En

termes aussi fermes dans le fond que mesurés dans la forme, ce fonctionnaire révèle un état de choses lamentable et auquel il est nécessaire de porter un prompt remède.

M. le Directeur du service pénitentiaire a envoyé en Algérie deux inspecteurs généraux; mais de quel poids peuvent être leurs rapports basés sur des enquêtes annoncées à l'avance?

M. Morel demande à M. le Directeur ce qu'il y a de fondé dans cette allégation de M. Girault disant qu'on avait gardé des détenus après l'expiration de leur peine pour les utiliser.

M. le Directeur répond qu'il n'a pas connaissance de ce fait, mais qu'il a pu arriver que des détenus, après l'expiration de leur peine, aient librement consenti à rester dans la colonie.

Je répond ensuite à M. Dupuy  
qu'il ne faudrait pas lui faire dire  
qu'on ne s'est jamais préoccupé de la  
situation de la colonie avant 1893. Je  
ignore ce que l'administration a fait  
à cette époque. Je a simplement raconté  
le peu qu'il avait fait, ce qu'il comptait  
faire et il peut assurer à M. Peytral  
qu'une solution interviendra dans  
quelques mois et non, comme ~~il craint~~<sup>le craint</sup> ce  
dernier, dans sept ou huit années.

Une discussion s'engage entre  
M. M. le Directeur, le Président et  
plusieurs membres de la commission sur  
la question de savoir s'il y aurait plus  
d'intérêt pour l'Etat à substituer une  
colonie publique à une colonie privée.

M. Peytral constate que les deux  
solutions sont réservées.

M. le Président remercie de ses  
explications M. le Directeur, qui se  
retire.

Sur la proposition de M. le  
rapporteur, la commission décide:

1<sup>o</sup> que le rapport devra appeler  
l'attention du Gouvernement sur la  
bergerie de Moudgibeux qui n'a pas donné  
jusqu'à présent les résultats qu'on en  
attendait;

2<sup>o</sup> qu'une réduction de 1000 fr<sup>s</sup>  
sera proposée, à titre d'indication, sur  
le crédit affecté au pénitencier d'Ais-  
sers.

M. Gouin donne lecture de son  
rapport sur le service pénitentiaire.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 5 h <sup>pas 1/2</sup>.

1  
126

934  
Séance Du 11 mars 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Badier, —  
Barbey, Bardoux, Coutaux, Guin,  
Guyot, Godin, Loubet, Magnin, Poirier,  
Roger.

M. Roger, rapporteur du budget  
du ministère de la guerre, examine les  
différents chapitres de ce budget dont les  
crédits ont été modifiés par la Chambre  
des députés.

Chap. 3 bis. Par suite de l'adoption  
d'un amendement de M. Cunéo d'Ornano,  
accepté par le ministre de la guerre, un  
chapitre 3 bis a été créé sous cette rubrique:  
" Médaille coloniale ——— 172,000 f<sup>rs</sup> "

M. le rapporteur propose également  
à la commission de l'adopter.

(Le chap. 3 bis est adopté!)

Chap. 29 - Service de santé. - Sur ce chapitre, à la suite de l'adoption d'un amendement de M. De Grandmaison, il a été voté une augmentation de 1000 fr à titre d'indication pour inviter M. le Ministre de la guerre à faire parvenir par dépêches les familles des militaires qui, par suite de maladie ou d'accident, sont en danger de mort.

Cette augmentation est adoptée par la commission.

Chap. 54 (Secours). Un amendement de M. Chierzy-Cazes et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 250,000 fr le crédit de ce chapitre - afin d'arriver progressivement à la péréquation des pensions des anciens militaires réformés par congé n°1 et gratifiés.

M. le Ministre de la guerre a demandé lui-même cette augmentation de crédit, M. le Ministre des finances,

127

tout en la repoussant, y a, pour ainsi  
 dire, donné son adhésion, le Sénat s'est  
 déjà à deux reprises différentes prononcé  
 en faveur de ces augmentations que  
 la commission des finances lui proposait  
 de repousser; il semble à M. le rapporteur  
 que la commission ne peut faire autre-  
 ment que d'accepter le vote de la  
 Chambre des Députés.

L'augmentation de 250,000 fr.  
 est adoptée.

M. le Président demande à M. le  
 rapporteur de bien indiquer, dans son  
 rapport, que la commission des finances  
 entend ne pas aller plus loin.

Les crédits des autres chapitres sont  
 adoptés tels qu'ils ont été votés par la  
 Chambre des Députés.

M. Baduel signale l'exagération  
 des frais de déplacement des officiers  
 généraux par suite de la tarification

14

établie à l'époque où il n'y avait pas de chemins de fer et qui ne cadre plus avec l'état de choses actuel.

M. le rapporteur appellera sur ce point l'attention de M. le Ministre de la guerre.

L'ensemble du rapport est mis aux voix et adopté.

M. Barbey présente un rapport verbal sur le budget du ministère des travaux publics.

Après avoir donné lecture à la commission des quelques observations générales dont il se propose de faire précéder son rapport, M. Barbey passe successivement en revue les chapitres du budget dont les crédits ont été modifiés par la Chambre des députés.

Chap. 8 (Personnel des contrôleurs comptables et des contrôleurs du personnel et du travail). Un amendement de

5  
128

M. Moillereau tendant à augmenter de 35,000 fr. le crédit de ce chapitre a été adopté par la Chambre Des Députés.

Sur la proposition de M. le rapporteur et pour les raisons qui ont déjà déterminé la commission lors de la discussion de la proposition de M. Viette tendant à créer des contrôleurs du travail, cette augmentation de 35,000 fr. n'est pas adoptée.

Chap. 26 (Routes et ponts). L'amendement de M. Montant tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 431,000 fr. pour versement à la caisse des retraites pour la vieillesse (Contonniers), amendement adopté par la Chambre Des Députés, est provisoirement repoussé par la commission, qui entendra sur ce chapitre, comme <sup>d'ailleurs</sup> sur le chapitre 8, M. le ministre Des travaux publics.

Chap. 29 (Entretien Des chaussées De Paris). Sur la proposition de M. le

rapporteur, la commission rétablit dans  
les mêmes conditions le crédit de  
400,000 fr<sup>s</sup> supprimé par suite de  
l'adoption d'un amendement de M. —  
Arnoux.

M. le rapporteur résume la discussion  
qui a eu lieu à la Chambre des députés  
sur le chapitre 55 (Garantie d'intérêts aux  
compagnies de chemins de fer tunisiens) et  
propose à la commission de ne pas adopter  
la réduction de 100,000 fr<sup>s</sup> votée par la  
Chambre des députés par suite de l'adoption  
d'un amendement de M. Des Rotours.

Cette proposition est adoptée.

La commission décide qu'elle  
entendra, à sa prochaine séance, M. le  
Ministre des Travaux publics sur les diverses  
questions qui viennent d'être soulevées  
par M. le rapporteur.

La séance est levée à 5 heures.

1  
129

Séance Du 12 mars 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Coutrant, J. Dupuy, Guin, Guyot, Loubet, Magnin, Nord, Coirrier, De Marcère, Leytral, Roger.

M. M. Zurlinden, ministre de la guerre, et Fissol, Directeur général des contrôles sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président informe M. le Ministre que la commission désire entendre ses explications bien entendu sur le budget de son ministère au sujet duquel elle a déjà arrêté ses décisions que sur la question des effectifs traitée par M. Jules Roche dans un discours qui a quelque peu ému l'opinion publique.

M. le Ministre répond que cette

question est la plus grave en effet qui ait été traitée, cette année, à la tribune de la Chambre des Députés. C'est la base de notre armée et si les effectifs sont calculés de façon à permettre de garder les hommes dans la troisième année de service, la France sera vis à vis de l'Allemagne dans de bonnes conditions, car ces hommes bien entraînés, bien armés seront aptes à aider efficacement le cadre permanent.

M. le Ministre expose que l'effectif général, d'après la loi des cadres de 1889, — devant être de 511,000 hommes. Depuis, l'organisation du quatrième bataillon a porté cet effectif à 520,000 hommes. Enfin pour ne pas être à la merci des Allemands qui ont des effectifs renforcés sur la frontière, les ministres de la guerre qui se sont succédés ont organisé également sur notre frontière de l'Est des compagnies de 175 hommes, ce qui porte l'effectif total à 537,000 hommes. Mais on peut le réduire à 540,000 hommes. C'est

3  
150

le chiffre de l'effectif normal adopté par le rapporteur de la Chambre des Députés comprenant 185 hommes par compagnie à l'intérieur et 175 à la frontière. C'est également le chiffre adopté depuis longtemps par le Conseil supérieur de la guerre.

Nos contingents suffisent amplement pour maintenir l'effectif sur ce pied, il y aurait plutôt un excédent, mais nous avons tout intérêt à réduire le nombre des hommes que l'on renvoie comme deuxième portion et à avoir le plus d'hommes possible faisant le service de trois ans. Il faut certainement, au point de vue de la valeur et de la solidité de notre armée, regretter les gros contingents comme ceux qu'obtenait le général Mörner.

M. le Président demande quelle

serait l'étendue du sacrifice financier à faire pour faire passer l'effectif actuel à ce chiffre de 540,000 hommes dont vient de parler M. le Ministre.

M. Prioul répond qu'il faudrait environ 10 millions.

M. Coirier demande à M. le Ministre s'il trouve cet effectif suffisant par comparaison avec ce qui se passe chez nos voisins.

M. le Ministre répond que dans le fond de sa pensée il trouve que ~~sous~~ le rapport du nombre <sup>qu'une</sup> ~~une~~ nation de 36 millions d'habitants ne peut essayer de lutter avec ~~les allemands~~ un pays qui en compte 48 millions. Nous ~~ne~~ ne pouvons espérer atteindre, au point ~~par à nous préoccuper outre mesure~~ de vue du nombre, le niveau de l'armée allemande et nous n'avons pas à nous en préoccuper outre mesure. Ce qui doit faire l'objet de tous nos efforts, c'est d'avoir une armée possédant une grande valeur morale.

5  
181

242

M. Bardoux partage à cet égard  
la manière de voir de M. le Ministre,  
mais il voudrait savoir si on prend sur  
la frontière Des Alpes les mêmes précau-  
tions que sur la frontière De l'Est. —  
On a parlé De forts en mauvais état,  
De lacunes Dans les travaux De défense  
Des côtes, De batteries ne pouvant  
fonctionner faute De monte-charges...  
qu'y a-t-il De vrai Dans tout cela?

M. le Ministre répond qu'au point  
De vue De la défense De nos frontières  
De terre et De mer, il serait mauvais de  
partir De ce principe qu'il faut en-  
tendre tous les accès par Des fortifications  
et les garnir d'hommes <sup>d'un bout à l'autre,</sup> ~~complètement~~  
On n'arriverait ainsi, qu'à gaspiller  
les finances De l'Etat <sup>en construisant Des forts inutiles</sup> et à éparpiller les  
forces De la nation en établissant Des  
cordons De sentinelles faciles à briser  
Il faut, au contraire, s'arranger <sup>de</sup> ~~de~~  
manière

à placer des ouvrages là seulement où ils peuvent être utiles et à pouvoir manœuvrer les troupes là où vraisemblablement on sera attaqué et où des opérations décisives pourraient se produire. C'est une question de mesure et, à ce double point de vue, tout est ainsi bien organisé du côté des Alpes que du côté des Vosges.

M. Jouin demande à M. le Ministre si les compagnies échelonnées sur la frontière de l'Est sont toujours tenues à l'effectif de 175 hommes.

M. le Ministre. Oui, excepté pendant la période qui s'écoule entre le renvoi de la classe et l'arrivée du contingent. Mais on se sert alors des réservistes pour que les effectifs restent au complet.

M. De Marcère demande à M. le Ministre quelles instructions il entendrait donner à cet égard aux conseils de révision.

M. le Ministre répond qu'il vient

De signer la circulaire qui abroge les  
deux circulaires de son prédécesseur et  
que des instructions seront données aux  
chirurgiens et médecins militaires pour  
que l'on ne reçoive plus dans les corps  
que des hommes sains et véritablement  
propres au service.

no. Nozel appelle l'attention de  
no. le ministre sur la Défense de  
Cotentin. Cherbourg est maintenant  
privé du fort qui le protégeait jadis; il  
ne faut pas que cette place et son  
arsenal restent à la merci d'un coup  
de main des Anglais.

no. le ministre dit qu'il s'est déjà  
préoccupé de cette question, mais que  
le péril que signale l'honorable no.  
Nozel n'est pas aussi grand qu'il le  
croit sur le crâne. Ce qu'il y  
aurait surtout à craindre pour Cherbourg  
c'est un bombardement et la marine a  
pris ses mesures à cet égard. ~~Il~~  
à l'égard d'un débarquement <sup>est une</sup> opération difficile  
et de longue haleine; s'il s'en produisait  
un cependant  
~~jamais~~ les garnisons de Rennes, Le Mans,

Calençon, toutes relises au Cotentin, enverraient  
immédiatement une petite armée de  
20, 30, 40, 000 hommes même s'il le  
fallait qu'on viendrait renforcer les  
20, 000 hommes dont dispose déjà —  
l'amiral de Caserville et rejeterait  
facilement à la mer les troupes  
ennemies qui voudraient débarquer.

No. le Prés. Dent interroge ensuite  
No. le Ministre sur l'augmentation  
de 1 million qu'il a acceptée en chap. 2<sup>e</sup>  
pour la fabrication des conserves de  
viande par des usines françaises.

No. le Ministre renouvelle les  
explications qu'il a données sur ce point  
à la tribune de la Chambre des Députés  
et s'engage à s'adresser exclusivement  
à l'industrie privée pour la fourniture  
de ces conserves.

No. le Prés. Dent remercie de leurs  
explications M. No. le Ministre de la  
guerre et le Directeur du contrôle qui  
se retirent.

No. Dupuy - Deutemps, ministre

9  
133

244

Des travaux publics est introduit et prend place au bureau.

Mr. le Président demande à Mr. le ministre si le Gouvernement est dans l'intention de maintenir et de défendre devant le Sénat ses premières propositions en ce qui concerne le chap. 29 du budget de son ministère: Entretien des chaussées de Paris.

Mr. le Ministre répond affirmativement. Le Gouvernement n'a rien à retrancher à ces propositions qui sont strictement conformes au droit commun.

Mr. le Président interroge ensuite Mr. le ministre sur l'augmentation de 431,000 fr<sup>s</sup> votée par la Chambre des Députés au chap. 29 par suite de l'adoption de l'amendement montant.

Mr. le Ministre répond qu'il a combattu cet amendement devant la Chambre et qu'il le combatera encore, s'il se représente, devant le Sénat par les deux raisons suivantes:

244

C'est d'abord le principe une fois  
 admis, pourrait avoir des conséquences  
 extrêmement fâcheuses pour les finances  
 publiques ~~de l'Etat~~, car fatalement il sera  
 invoqué en faveur d'autres services.  
 En second lieu, son application conduirait  
 à des anomalies et à des inégalités  
 tout à fait choquantes. Dans certains  
 cas, en effet, et pour un grand nombre  
 de fonctionnaires le montant de la  
 retraite serait égal au traitement  
 d'activité, il le dépasserait même quelquefois.

Interrogé ensuite sur l'augmen-  
 tation de 35,000 fr<sup>s</sup> votée par la Chambre  
 de députés au chap. 8 (Personnel des  
 contrôleurs comptables et des contrôleurs  
 du matériel et du travail), M. le  
ministre dit qu'il a accepté cette  
 augmentation parce qu'il est dans  
 l'intention non seulement de maintenir  
 l'institution due à l'initiative de  
 son regretté prédécesseur M. Viette, mais  
 de recruter le plus tôt possible le personnel  
 nécessaire à son bon fonctionnement.

194

Je ne crois pas cependant qu'il aura besoin, cette année, d'un crédit de 35,000 f<sup>s</sup>. Il compte pouvoir, en allégeant les programmes et en ouvrant un nouveau concours, admettre neuf nouveaux candidats de matériel et du travail dont le traitement, pour les six mois de l'année qui restent à couvrir, représente une somme de 10 à 12,000 f<sup>s</sup>.

M. De Marcère considère que cette institution est inutile et qu'au moment où l'on cherche de toutes parts à réaliser des économies, ce serait le cas de la supprimer.

M. le Ministre répond qu'il n'est guère facile de revenir par voie budgétaire sur une institution créée par une loi organique.

M. le Président fait observer qu'elle a été créée non par une loi organique, mais par une loi de finances.

M. le Ministre répond que cette loi de finances a un caractère particulier en ce qu'elle a créé l'institution non pour l'exercice qu'elle réglait, mais pour l'avenir. C'est une institution permanente et dont le Ministre des travaux publics a besoin d'une façon permanente.

Quelques observations sont encore échangées entre M. le Ministre et divers membres de la commission.

M. le Ministre se retire.

Sur la proposition de M. le Rapporteur la commission adopte pour le chapitre 8 une augmentation non de 3,100 f., mais de 1,000 f.<sup>seulement</sup>.

La séance est levée à 4 heures.

---

1  
135  
Séance Du 16 mars 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Baduel,  
Barbey, Bardoux, J. Dupuy, Godin,  
Loubet, Magnin, Morel, Central.

M. Barbey indique à la  
commission les grandes lignes de son  
rapport sur le budget du ministère de  
la marine et les points sur lesquels  
il conviendra d'interroger le Ministre.  
Il serait bon qu'il voulut bien  
renouveler devant le Sénat, en les  
précisant même au besoin, les déclarations  
qu'il a faites à la Chambre des députés  
sur la situation actuelle de notre  
marine (assentiment).

M. le rapporteur propose ensuite à  
la commission d'adopter provisoirement

2

le budget de la marine et celui de  
la Caisse des Invalides de la marine tel  
qu'il a été voté par la Chambre des  
Députés (adhésion).

La commission décide ensuite  
qu'elle entendra lundi le Ministre de  
la marine.

La séance est levée à 3 heures.

---

186

Séance Du 18 mars 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bardoux, Baduel, Couraux, Dupuy, Godin, Loubet, Magnin, Morel, Peytral et Poirrier.

M. l'amiral Bernard, ministre de la marine est introduit.

M. le Président l'informe que la commission a désiré l'entendre sur divers chapitres du budget de la marine dont elle a commencée l'examen et tout d'abord sur les chapitres 13, 14 et 19 concernant les salaires des ouvriers des ports.

M. le ministre expose que dans le budget primitif on avait prévu une somme de 170,000 fr<sup>s</sup> pour relever les salaires des ouvriers qui reçoivent moins de 2 fr<sup>s</sup> par journée de travail. Devant les nécessités budgétaires du présent exercice et tenant compte de cette circonstance qu'il n'existe plus que cinq ouvriers recevant moins de 2 fr<sup>s</sup> de salaire par jour,

le Gouvernement, sur la Demande de la commission du Budget, a consenti à réduire cette somme de moitié, 85,000 fr. Avant suffire pour relever convenablement les salaires des ouvriers de Brest et de Lorient qui touchent de 12 à 20 centimes de moins que dans les autres ports. Mais la Chambre, adoptant un amendement de M. M. l'amiral Wallon, Eugene et plusieurs de leurs collègues, a rétabli le crédit de 170,000 fr.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il lanciera à la commission dans le cas où celle-ci proposerait le rejet de l'amendement,

M. le Ministre rappelle qu'il a déclaré, en arrivant aux affaires, qu'il ne soutiendrait aucun amendement demandant des réductions de crédit.

M. Peytral demande à M. le Ministre s'il est exact, comme on le lui a affirmé il y a quelques années, que les ouvriers du port de Coulou fournissent plus de travail que les

ouvriers Des autres ports. S'il en était encore ainsi aujourd'hui, il ne serait que juste de leur donner un salaire supérieur.

M. le Ministre répond qu'il n'a jamais entendu parler de cette différence. Il est possible cependant qu'ils produisent plus de travail que les ouvriers de Lorient ou de Brest parce qu'ils ont presque toujours beau temps, tandis qu'il pleut très fréquemment dans les deux villes en question.

M. Godin demande si l'on continue à l'heure actuelle à développer le travail à la tâche.

M. le Ministre répond qu'il y a tout intérêt à développer le travail à la tâche qui n'offre que des avantages pour l'Etat et moralise en même temps les ouvriers. Il ne s'agit que d'avoir des surveillants sérieux.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il accepte l'amendement

De M. Lourde voté par la Chambre Des  
Députés et augmentent le chap. 30 De  
25000 f<sup>rs</sup>.

M. le Ministre répond qu'il n'est  
guère possible de faire autrement, ces  
25000 f<sup>rs</sup> étant destinés à étendre  
aux réformés par congé M<sup>or</sup> de la  
marine la mesure bienveillante que  
la Chambre <sup>Déjà</sup> avait adoptée en faveur  
des mêmes réformés de la guerre.

M. le Président demande à M. le  
Ministre de fournir à la commission  
quelques renseignements sur les constructions  
nouvelles.

M. le Ministre communique à la  
commission le tableau des constructions  
nouvelles entreprises de 1892 à 1895 et entre  
dans le détail des travaux effectués ou  
qui sont encore en cours d'exécution. Il  
en résulte que le programme de 1892  
sera accru de deux unités de combat  
non prévues.

M. le Président demande quel sera  
le chiffre de la dépense supplémentaire  
qu'entraînera la construction des deux

croiseurs dont M. le Ministre vient de parler.

M. le Ministre répond que cette dépense sera d'environ 18 millions. Chacun de ces croiseurs représentera un tonnage de 9,000 tonnes environ.

M. le Président dit que ce qui a surtout préoccupé la commission, très soucieuse de voir achever le plus rapidement possible la reconstruction de notre flotte, c'est que les crédits prisés pour cette reconstruction ont été quelquefois détournés de leur affectation et ont reçu des emplois que n'avait pas en vue le Parlement.

M. le Ministre répond qu'il partage la manière de voir de la commission en ce sens qu'aucun des crédits votés pour les constructions nouvelles ne doit être détourné de cette affectation, mais qu'il peut assurer à la commission que ces crédits ont bien été affectés à la reconstruction de la flotte. Seulement il y a en des mécomptes, les Dars

ont été, dans certains cas, dépassés par suite d'accidents ou d'ennuis malheureux. Quelques uns des bâtiments nouvellement construits ont dû faire l'objet de réparations qui ont augmenté leur prix de revient en retardant le moment de leur disponibilité. Les erreurs qui ont pu être commises s'expliquent toute la plupart par les nombreuses modifications apportées en cours de construction aux projets primitifs, par l'obligation — d'imprimer aux navires des vitesses de plus en plus considérables, en demandant quelquefois aux appareils moteurs plus qu'ils ne peuvent donner, et enfin par les transformations continuelles résultant des progrès de la science.

M. Barbey dit que pour exécuter le programme de 1891, il aurait fallu dès le 1<sup>er</sup> janvier 1892 mettre en chantier huit unités par an. Or, de l'aveu même de M. le ministre, ce n'est pas ce qu'on a fait. 32 unités de combat auraient dû être construites à la fois

7

139

De 1895; D'après le tableau qu'il a  
présenté à la commission, il n'y en aura  
que 26. Le déficit appartient presque  
entièrement à l'année dernière. La loi  
de finances avait prévu pour 1894 la  
~~mise~~ mise en cale de 9 unités; quatre  
d'entre elles ont été supprimées et l'on  
a été forcé, par suite de l'écoulement des  
armements, de demander un crédit  
supplémentaire de 5 millions pour le  
seul chap. 24.

L'honorable membre insiste sur  
la nécessité d'écarter rigoureusement  
le programme de 1890 et de réserver  
la somme de 80 millions que l'on doit  
mettre en réserve, chaque année, pour  
les constructions neuves. C'est là un  
véritable trésor de guerre et la sécurité  
de l'avenir est à ce prix.

M. le Ministre fait observer qu'il  
n'y a rien à redire à ces thèses, mais  
qu'elles sont bien difficiles à suivre dans  
la pratique. Parallèlement à la question  
des constructions neuves il y a celle des  
armements, il y a le recrutement des  
troupes qui, dans la marine, ne se fait

qu'à coups d'argent, il y a les pensions qui vont toujours en augmentant, il y a les augmentations de dépenses résultant de l'application des lois nouvelles.

Cependant M. le ministre déclare qu'il s'efforcera, en ce qui concerne les constructions nouvelles, de remplir les vœux de la commission. Il évitera autant que possible ces actes additionnels qui, en se superposant, finissent par rendre les plans créés par l'ingénieur presque méconnaissables et aboutissent presque toujours à une surcharge. Il a toute confiance pour l'exécution de ces travaux dans la création d'un Bureau technique à Paris qui sera placé sous la direction de l'inspecteur général du génie maritime, élaborera les plans conjointement avec les ingénieurs des ports et suivra la construction dans toutes ses phases.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il pourrait reproduire à la tribune du Sénat les explications qu'il vient de donner à la commission. Elles auraient cet avantage de rassurer

cette assemblée en même temps que le pays  
que des Discours comme celui de M. Lockroy  
ont pu jeter dans une certaine inquiétude.

M. le Ministre répond qu'il  
Désire à très volontiers au désir que  
vient d'exprimer M. le Président.

M. le Président remercie M. le  
Ministre, qui se retire.

M. le Président met aux voix  
les trois relèvements de crédits votés par  
la Chambre des Députés et dont M. le  
ministre demande lui-même le rejet.

La commission décide que les crédits  
primitifs seront maintenus.

M. Morel, rapporteur général, donne  
lecture du rapport sur le budget du  
ministère des finances.

Le rapport est adopté.

La commission décide qu'elle entendra  
demain M. le Directeur général des  
contributions directes et le Président de la  
chambre syndicale du commerce de  
~~syndicat de employés de magasins~~  
la nouveauté.

La séance est levée à 3 h <sup>15</sup>/<sub>4</sub>

Séance du 19 mars 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Dauphin, J. Dupuy, Guin, Godin, Guyot, Loubet, Mesquin, Morel, Coirier.

M. Boutin, Directeur général des contributions directes, est introduit.

M. le Président lui demande si le Gouvernement est disposé à appuyer ou à combattre la modification apportée à l'art. 3 du projet du Gouvernement par la Chambre des députés par suite de l'adoption de l'amendement de M. Georges Berry tendant aux magasins de 50 à 100 employés les taxes par spécialités appliquées aux grands magasins.

M. Boutin, après avoir exposé la situation actuelle et analysé les propositions du Gouvernement, adoptées par la commission du budget, déclare que ce dernier entend les maintenir. Elles donnent satisfaction aux préoccupations qui s'étaient fait jour, l'an dernier, à la Chambre des députés, —

lors de la discussion d'un amendement  
 de M. M. Messieurs et Carrier se rapprochant  
 beaucoup de celui de M. G. Berry et  
~~ne sont pas si éloignés~~ n'entraînent pas  
 les inégalités qui résulteraient de  
 l'application de la mesure proposée par ce  
 dernier.

La commission pourra se rendre  
 compte de ces inégalités en consultant  
 les tableaux de pourcentages et les documents  
 que M. le Directeur général tient à sa  
 disposition.

En somme l'opinion de ce dernier  
 est qu'en dehors des propositions du Gouverne-  
 ment et de la commission du budget il  
 n'y a rien à faire avant la révision  
 quinquennale.

M. le Président remercie de ses  
 explications M. le Directeur général, qui  
 se retire.

M. M. le Président et le rapporteur  
 de la chambre syndicale du commerce  
 de la nouveauté sont introduits.

Sur l'invitation de M. le Président,

M. Vilain, rapporteur de la 3<sup>e</sup> chambre, fait l'historique de la question et rappelle avec reconnaissance que, par la loi du 28 avril 1893, le Sénat apporta un grand allègement à la situation des magasins de moyenne importance. Cet allègement, les propositions du Gouvernement et surtout l'amendement de M. G. Berry le font disparaître complètement.

La chambre syndicale du commerce de la nouveauté, forte de l'appui de M. Boutin, fit des protestations, mais la commission du budget ne voulut point l'entendre. après le vote de l'amendement de M. G. Berry, elle fit une démarche près de celui-ci qui déclara que si huit jours auparavant il avait eu connaissance des observations qui lui venant de lui présenter, il n'aurait pas déposé son amendement.

L'orateur remet à M. le Président une note de laquelle il résulte que l'amendement de M. G. Berry, s'il devenait exécutoire, en créant une foule d'injustices et d'inégalités, aboutirait à tirer les moyens et les petits magasins au bénéfice des deux grands magasins

qui jouissent déjà d'un véritable monopole.

Il Demande en conséquence à la commission de vouloir bien maintenir le statu quo jusqu'à ce que la question soit plus sérieusement étudiée; et le moment de la résoudre viendra tout naturellement lors de la prochaine révision quinquennale.

no. le Président remercie de leurs explications no. no. les Délégués de la chambre syndicale qui remercient à leur tour la commission et se retirent.

no. Poirrier Demande la maintien du statu quo jusqu'à la prochaine révision quinquennale.

no. Bardoux Dit qu'avant de se prononcer la commission pourrait entendre no. le Président du Conseil.

no. Magnin pense qu'elle est suffisamment éclairée pour se prononcer immédiatement. Il est évident que certains magasins ne sont pas traités d'une façon proportionnelle et que la loi à leur égard serait draconienne.

Mr. le rapporteur général fait observer  
que Mr. le Président aura à consulter la  
commission sur les trois questions suivantes:

1<sup>o</sup> Est-elle d'avis d'adopter l'amendement Berry?

2<sup>o</sup> Adopte-t-elle les propositions du  
Gouvernement et de la commission du budget?

3<sup>o</sup> Est-elle d'avis de maintenir le  
statu quo ante jusqu'à la prochaine révision  
quinquennale, comme le demande l'honorable  
Mr. Coirrier?

Consultée successivement sur ces  
trois propositions, la commission rejette  
les deux premières et adopte la proposition  
de Mr. Coirrier.

La séance est levée à 4 h  $\frac{1}{2}$ .

1  
143

Séance du 20 mars 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 h<sup>100</sup> 1/2.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Dauphin, Dupuy, Godin, Guin, Guyot, Loubet, Magnin, De Marcère, Morel, Poirier.

M. Dauphin donne lecture de son rapport sur le budget des colonies.

M. le Président demande à la commission si avant d'entrer dans l'examen de ce budget, elle veut entendre M. le ministre des colonies dont on vient de lui annoncer l'arrivée (adhésion).

M. Chautemps, ministre des colonies, est introduit.

M. le Président lui demande d'abord quel emploi il entend faire du crédit du chap. 16 (Missions et études coloniales)

Dont le crédit, sur sa demande, a été porté de 212,000 à 150,000 f<sup>rs</sup>.

M. le Ministre donne à la commission l'assurance que pas un centime de ce crédit ne sera détournée de sa destination.

M. Godin fait observer que le crédit du chap. 8 ( Inspection générale de l'instruction publique aux colonies ) qui était de 45,000 f<sup>rs</sup> a été réduit de moitié. Or, ces 45,000 f<sup>rs</sup> étaient payés en réalité par les communes; il serait tout naturel de réduire également de moitié, c'est à dire de 23,500 f<sup>rs</sup> le contingent des dites communes.

M. le Ministre répond que les contingents dont parle l'honorable M. Godin sont distincts des 45,000 f<sup>rs</sup> votés pour l'inspection de l'instruction publique.

M. Godin dit qu'en somme, c'est un point de détail, mais que M. le Ministre se trompe et qu'il lui

144

remettra une note qui lui permettra  
de se faire une opinion sur la  
question.

M. le Président dit que la  
commission a suivi avec beaucoup  
d'intérêt le grand débat qui a eu lieu  
à la Chambre des députés sur la question  
du Soudan, qu'elle est préoccupée des  
dépenses considérables que semble devoir  
entraîner l'organisation de cette colonie,  
qu'elle a été émue des incidents qui se  
sont passés à l'occasion de la prise de  
Coubouctou et qu'elle serait heureuse  
de recevoir de la bouche de M. le  
Ministre de nouveaux renseignements  
sur tous ces points.

M. le Ministre donne à la  
commission des renseignements confi-  
dentiels sur l'expédition du colonel  
Monteil et sur la manière dont il  
considère que doit être désormais administré  
et organisé le Soudan. Il termine en

Disant qu'il ne fera rien à la légère et qu'en ce qui concerne particulièrement les concessions de terrains avec délégation de souveraineté il s'aidera des conseils du comité de colonisation présidé par l'honorable M. Marques Di Braga.

M. le Président exprime le désir que le crédit pour les frais d'occupation du Soudan français soit dorénavant divisé en chapitres de manière à permettre au Parlement de contrôler plus facilement les dépenses.

M. le Ministre comprend l'intérêt que tout avoir le mode de procéder. Il s'engage à étudier la question.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

Le rapport de M. Dauphin sur le budget des colonies est ensuite mis aux voix et adopté!

M. le rapporteur général entretient la commission de la question du droit d'accroissement et après avoir fait un court exposé de la question, rappelle la discussion qui vient d'avoir lieu sur ce point à la Chambre des Députés.

L'honorable membre est d'avis d'accepter le principe de la réforme tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés. En ce qui concerne l'application de la taxe aux congrégations autorisées et aux congrégations non autorisées, il croit qu'il y aurait une distinction à faire en raison de l'impôt de main-morte que payent les premières et que n'acquittent pas les secondes. Les dernières pourraient être taxées à 40 centimes et les premières à 20 centimes seulement.

M. Bardoux dit qu'il a l'intention de reprendre l'amendement de M. Claud de Couvigne et de demander que le droit d'abonnement soit de 20 centimes pour les congrégations

autorisés et de 30 centimes pour les  
autres.

M. le Président dit qu'il faudrait  
être bien fixé sur le point de savoir si  
10 centimes représentent bien l'impôt de  
main-morte. M. Bourcier pourrait  
renseigner la commission à cet égard.

M. Bardoux demande le renvoi  
de la discussion à la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.  
La séance est levée à 5 heures.

---

Séance Du 21 mars 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Coirin, Guyot, Coutaux, Loubet, Magnin, De Maréchal, Morel, Poirier.

M. Morel, rapporteur général, donne lecture d'une lettre de M. le Ministre Des travaux publics Demandant à la commission de ramener à 85 millions de francs la somme à constituer sous forme d'avances remboursables pour les travaux de chemins de fer à exécuter en 1895, soit par les compagnies, soit par l'Etat (art. 62 de la loi de finances).

Cette proposition est adoptée.

M. le Président constate que le projet de budget, voté par la Chambre Des députés, qui vient d'être déposé sur le bureau du Sénat accuse un déficit de 1,945,379 fr.

Quelles mesures doit prendre la commission pour rétablir l'équilibre ?

La commission a déjà opiné sur les différents crédits votés par la Chambre Des

Députés Des réductions s'élèvent à un million  
De francs environ ; il ne resterait donc à  
trouver qu'un autre million. Ne pourrait-on  
pas le prélever sur les crédits Des chapitres  
Des différents budgets qui donnent lieu,  
chaque année, à Des annulations pour  
ainsi Dire inévitables ?

A la suite D'un échange D'observations  
entre les Divers membres De la commission  
cette combinaison est adoptée en principe  
et chacun Des rapporteurs spéciaux est invité  
à rechercher les chapitres Du budget dont  
le rapport lui a été confié sur lesquels —  
pourraient être prélevés les sommes nécessaires  
pour établir une balance exacte entre les  
recettes et les Dépenses.

no. Bardoux entretient la commission  
De la question soulevée par l'art. 4 De la  
loi De finances (conversion Du Droit D'accroissement  
en une taxe obligatoire sur les biens  
Des congrégations). L'honorable membre  
compte reprendre l'amendement De M. Claudet  
De Courberon, mais faute De Documents —  
officiels, la Discussion De cette question est  
renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 9<sup>h</sup> 1/4.

1  
147

Séance Du 22 mars 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Bardoux, Dauphin, Dupuy, Fouin, Godin, Loubet, Magnin, De Mascara, Coirier.

L'ordre Du jour appelle la suite de la Discussion Des art. 4 à 11 De la loi De finances concernant les Droits D'accroissement.

M. Bardoux communique à la commission Des tableaux statistiques portant sur les neuf dernières années de l'examen Desquels il ressort que les petites congrégations De femmes, qui ne s'occupent qu'entièrement de charité, payeront avec la loi nouvelle 100,000 frs D'impôts au lieu De 60,000 qu'elles avaient à payer sous l'empire De la loi De 1884.

L'honorable membre soutient le

2  
système de l'amendement Claud de  
Courcy.

No. le rapporteur général dit qu'il  
ne voudrait pas revenir devant le Sénat  
avec un amendement formulé dans les  
mêmes termes que celui qu'il a défendu à  
la Chambre des Députés No. Claud de  
Courcy.

Il propose le texte suivant :

« La taxe est fixée à 30 centimes  
de la valeur brute des biens meubles  
et immeubles possédés par les congrégations.

Cependant pour les immeubles  
frappés déjà de la taxe des biens de  
main-morte, elle sera diminuée de  
10 centimes et ramenée à 20 centimes.

No. le Cris. Dent fait remarquer  
que cette proposition diffère en deux  
points du texte adopté par la Chambre  
des Députés.

No. le rapporteur général propose  
en effet : 1<sup>o</sup> d'induire de 10 centimes  
et de ramener à 20 centimes la taxe  
frappant les biens déjà soumis à

l'impôt de main morte; 20 de  
fixer à 30 centimes et non à 50  
centimes le taux d'accroissement des  
congrégations non autorisées.

La commission pourrait d'abord  
se prononcer sur le premier point.  
(Assentiment)

Le 1<sup>er</sup> point, mis aux voix, est  
adopté.

Le second point, à la suite d'un  
court échange d'observations entre M. M.  
J. Dupuy, Gouin, Magnin, Bardoux,  
le rapporteur général et le Président, est  
également adopté.

M. Bardoux appelle l'attention  
de la commission sur la rédaction du  
3<sup>e</sup> paragraphe de l'art. 3 adopté par la  
Chambre des Députés. ~~C'est~~ Ce  
paragraphe est ainsi conçu :

« Ils sont pas soumis à la taxe  
les biens acquis avec l'autorisation du  
Gouvernement et tant qu'ils sont affectés  
et continuent d'être réellement employés,  
soit à des œuvres d'assistance gratuite

en faveur des infirmes, des malades, des indigents, des orphelins ou des enfants abandonnés, soit aux œuvres des missions françaises à l'étranger. »)

Enfin ce dernier paragraphe :

« L'exemption sera accordée ou retirée s'il y a lieu par un décret rendu en Conseil d'Etat. »)

Il résulte de ce texte que les congrégations non autorisées ne seront jamais exemptées de la taxe, car le Conseil d'Etat n'a jamais autorisé les donations et legs faits à cette catégorie de congrégations et il n'y a pas de raison pour qu'il ne maintienne pas sa jurisprudence à cet égard.

Il ressort en outre du dernier paragraphe et des paroles prononcées à ce sujet par M. le Président du Conseil à la Chambre des Députés qu'il n'y aura jamais pour les congrégations de recours possible au contentieux. C'est une dérogation absolue, en matière d'impôts, aux règles du droit commun et la disposition du dernier paragraphe est absolument inacceptable.

Il faudrait tout au moins effacer de ce  
texte les mots « s'il y a lieu », en les  
remplaçant par ceux-ci : « sans recours au  
contentieux. »

no. no. Goirin et De Marcère trouvent  
également ces deux paragraphes inadmissibles  
et demandent qu'il soit dit clairement  
dans l'art. 3, si tel est l'avis de la  
commission, que l'exemption s'étendra aux  
congrégations non autorisées.

no. Coirier estime que les congrégations  
non autorisées qui effectuent ce qu'elles  
font à des actes de bienfaisance  
doivent être exemptées de la taxe comme  
les congrégations autorisées, sauf à élever  
le droit d'accroissement pour celles qui  
emploient leurs ressources à d'autres objets.

no. le rapporteur général fait observer  
qu'il n'y a aucun moyen de contrôle pour  
les congrégations non autorisées.

no. le Président ajoute qu'en leur  
appliquant les dispositions de l'art. 3,

ou leur donne une sorte de reconnaissance légale.

No. Badaud dit qu'en présentant le dernier paragraphe de l'art. 3, le Gouvernement a voulu fermer la porte aux procès innombrables qui ne manqueraient pas autrement de se produire.

No. le rapporteur général fait remarquer que les deux paragraphes en question sont contradictoires. Le premier est impératif tandis que le second laisse au Conseil d'Etat la faculté de refuser ou d'accorder l'exemption.

No. Godin demande que le texte de l'art. 3 soit maintenu tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

No. Dupuy dit qu'on pourrait substituer aux mots du 1<sup>er</sup> paragraphe : « ils sont pas soumis à la taxe » les mots : « pourront être dispensés de la taxe etc... »

No. No. De Mercere et Magnin soutiennent qu'il est impossible, en matière d'impôt, de laisser un pouvoir discrétionnaire au Gouvernement.

7

280  
No. le Président demande à la commission si elle veut entendre à ce sujet No. le Président Du Conseil qui vient d'arriver et se met à sa disposition (adhésion).

No. Ribot, Président Du Conseil, ministre Des finances, est introduit.

No. le Président Du Conseil renouvelle les déclarations qu'il a faites à la Chambre Du députés. Il croit nécessaire d'empêcher les difficultés qui pourraient naître de l'entention de la loi d'être portées devant les tribunaux, ~~par suite de son~~ <sup>autrement on verrait</sup> remettre la lutte à laquelle l'abonnement proposé a précisément pour but de mettre fin.

Il est presque impossible, d'ailleurs, dans la pratique, d'apprécier les conditions dans lesquelles se trouve telle ou telle congrégation, et le Gouvernement s'engage à appliquer dans l'esprit le plus large l'art. 3. Si les congrégations ne peuvent recourir à la procédure des demandes en décharge ou en réduction,

elles pourront présenter des Demandes de  
renise ou de modification; si elles n'ont pas  
le recours au contentieux, elles ont la  
voie gracieuse.

Après le départ de M. le Président  
du Conseil et à la suite de nouvelles  
observations échangées entre les mêmes membres  
de la commission, cette dernière adopte la  
texte voté par la Chambre des Députés.

La séance est levée à 5 h <sup>1</sup>/<sub>4</sub>.

---

1  
111  
Séance Du 23 mars 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents: M. M. Badier,  
Barbey, Barbeau, Coutant, Dupuy,  
Loubet, Magnin, Morel, Coirier.

M. Morel, rapporteur général,  
Donne lecture de la première partie de  
son rapport sur le budget de 1895 —  
(Situation financière - Examen du  
budget de 1895).

La lecture de la seconde partie  
(Explication des articles de la loi de  
finances) est remise au lendemain.

La séance est levée à 4 h.  $\frac{1}{4}$ .

7  
Séance Du 25 mars 1895.

—  
Présidence De M. Loubet.

—  
La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Boduel,  
Barbey, Bardoux, Dupuy, Dauphin,  
Godin, Gonin, Guyot, Loubet, Magnin,  
M. Marcère, Morel, Coiriser.

M. Morel, rapporteur général, donne  
lecture de la seconde partie de son  
rapport (Explication des articles de la  
loi de finances).

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

—

152

Séance Du 28 mars 1891.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, Bardoux, Dupuy, Godin, Fouin, Magnin, De Marcère, Loubet, Leytral, Morel.

M. Barbey s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Morel, rapporteur général, donne lecture des divers amendements déposés sur différents chapitres du budget.

Ils sont repoussés sans discussion.

La commission décide qu'elle entendra le Gouvernement sur la question soulevée par un amendement de M. Qrivart sur l'art. 50 de la loi de finances (Déchiance des mineurs et des interdits pour les sommes versés depuis plus de trente ans à la caisse des Dépôts et consignations.)

M. le rapporteur général donne lecture du rapport qu'il a préparé sur

le projet de loi, adopté par la Chambre des  
Députés, accordant au Gouvernement une  
4<sup>e</sup> Douzième provisoire.

Le rapport est adopté.

La commission s'entretient ensuite  
de la direction à donner à la discussion  
générale qui devra précéder le vote du  
budget.

M. le Président expose dans ses  
grandes lignes le discours qu'il croit de  
son devoir de prononcer pour répondre  
d'une part aux orateurs de la Droite et  
d'autre part aux thèses socialistes qui  
ont été développées à la Chambre.

M. Godin émet l'avis que M. le  
Président présente ses observations au  
début même de la discussion, répondant  
ainsi à l'avance aux objections que la  
Droite ne manquera pas de soulever. La  
discussion gagnera de cette façon en  
rapidité.

M. J. Dupuy et d'autres membres  
de la commission estiment au contraire  
qu'il conviendrait de laisser d'abord s'expliquer  
les orateurs de la Droite :

153  
 A la suite de cet échange —  
 d'observations, la commission décide  
 de laisser à M. le Président le soin de  
 choisir le moment où il lui semblera  
 bon d'intervenir.

M. Jacques, sénateur de l'Algérie,  
 est ensuite introduit et développe —  
 l'amendement qu'il a déposé sur le  
 chap. 5 du budget de l'Algérie, tendant  
 à l'inscription à ce budget d'une somme  
 de 99,600 fr. destinée au recensement  
 des propriétés bâties et à l'évaluation de  
 leur valeur locative, en exécution de la  
 loi du 23 décembre 1884.

M. le Président fait observer que  
 cette dépense n'ayant pas été prise dans  
 les demandes de crédit formées par le  
 Gouvernement, le Sénat, suivant une  
 jurisprudence adoptée, mais qui néanmoins  
 peut être contestée, n'a pas le droit de  
 la voter sans qu'elle l'ait été d'abord  
 par la Chambre des députés.

M. Jacques dit qu'il a voulu  
 principalement appeler l'attention du

Gouvernement sur l'insertion de la  
loi de 1884.

L'honorable sénateur se retire.  
La séance est levée à 2 h<sup>00</sup> <sup>1</sup>/<sub>4</sub>.

---

154  
Séance du 29 mars 1895.

Présidence de M. Doubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Baduel, —  
Barbey, Coutraux, Dupuy, Godin, Jouin,  
Guyot, Doubet, Magnin, De Marcère,  
Ceytral.

La commission repousse un amendement  
de M. Baudens relatif à la taxe visitaire.

M. Nouvel, rapporteur général,  
Donne lecture d'un rapport sur le projet de  
loi, adopté par la Chambre des députés, —  
tendant à ouvrir au Ministre des finances  
un crédit supplémentaire de 55,164 fr 70  
sur l'exercice 1894 destiné à acquitter  
certaines dépenses occasionnées par les  
impressions de documents et rapports de  
la Chambre des députés.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général demande

à la commission si elle veut entendre la lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de crédits supplémentaires qui vient d'être voté par la Chambre des Députés.

M. Cugnot signale l'irrégularité qui s'est produite à ce sujet. Le Gouvernement n'a pas déposé le projet de loi sur le bureau de la Chambre, mais en a directement saisi la commission du budget.

Il semble à l'honorable membre que la commission des finances doit tenir la main à ce que le Gouvernement se conforme à la loi constitutionnelle, en saisissant d'abord la Chambre d'un projet de loi d'ensemble avec exposé des motifs indiquant la situation de l'exercice auquel se rapportent les divers crédits supplémentaires qu'il demande. Il croit, en conséquence, l'avis que tout projet qui ne se présente pas dans ces conditions ne doit pas être examiné par la commission des finances.

No. Gouin reconnaît que les  
 choses ne se sont pas passées régulièrement  
 à la Chambre des Députés, qui aurait dû  
 être saisie <sup>directement</sup> du projet d'ensemble des crédits  
 que sollicite le Gouvernement. Néanmoins cette  
 dernière n'a pas relevé cette irrégularité,  
 elle s'est déclarée satisfaite et a voté  
 les crédits. C'est une simple question de  
 forme, une question d'ordre intérieur et  
 le Sénat serait-il bien venu, dans ces  
 conditions, à refuser d'examiner un  
 projet qui ne viole aucune règle financière  
 et que la Chambre a voté sans observation?

No. Peyptral répond qu'il ne  
 cherche pas de conflit, mais que le Sénat,  
 bien que le projet de loi ait été voté sans  
 observation par la Chambre des Députés,  
 conserve son droit intact vis à vis du  
 Gouvernement et qu'il serait bon tout  
 au moins de le rappeler, dans le rapport,  
 à l'observation des règles que la Constitution

lui impose.

M. M. Magnin et De Maré  
Présentent parager cette manière de voir.

M. le rapporteur général Donne  
lecture du passage de son rapport relatif  
à cette procédure irrégulière (approbation).

Le rapport, dont il donne ensuite  
lecture, est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3 h<sup>10</sup> <sup>1</sup>/<sub>4</sub>.

1/6

Séance Du 3 avril 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h<sup>1/2</sup>.

Sont présents: M. M. Baduel, —  
Barbey, Bardoux, Coutroux, Dauphin,  
Godin, Guin, Loubet, Magnin, Morel,  
Coirier, Roger.

no. le président rend compte à la  
commission de l'entretien qu'il a eu avec  
no. le président du Conseil au sujet de  
l'amendement Guisart.

no. le président du Conseil lui a  
déclaré que dans l'art. de la loi de finances  
visé par cet amendement, il ne s'agissait  
pas d'une véritable prescription, mais  
d'une déchéance et qu'il repoussait l'amendement.

La commission examine successivement  
les amendements nos 15, 16, 18, 19, 20,  
21, 22, 25, 26, 28, 29, 31 et 32 qui  
sont repoussés sans observation.

Elle décide ensuite qu'elle entendra

no. le ministre des colonies au sujet d'un  
amendement de M. M. Blavier et  
Halgan demandant la suppression du  
crédit inscrit au chap. 24 du budget  
du ministère des colonies : « première  
des quatorze annuités à payer à des  
exploitations agricoles pour la mise en  
valeur d'établissements français ».

La séance est levée à 2 h. 1/4.

157

Séance Du 4 avril 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Dupuy, Dauphin, Godin, Pouin, Guyot, Loubet, Magnin, Demarcère, Coiriser, Roger.

M. De Selves, Directeur général Des Postes et Des Télégraphes explique comment l'art. 25 de la loi de finances s'est trouvé modifié par suite de l'adoption d'un amendement de M. M. Krawitz, Chanby et plusieurs de leurs collègues par la Chambre Des Députés. Cet article tel qu'il est actuellement libellé abaisse, d'une part, la taxe Du transport par la poste Des journaux, revues, annales et bulletins périodiques paraissant au moins une fois par trimestre, mais dispose, d'autre part, que les prospectus, catalogues, almanachs et tirages ne bénéficieront pas de cet amendement. Par cette dernière disposition

on a voulu remédier à un abus signalé  
 depuis longtemps et atténuer la perte  
 énorme qui résultait pour le trésor du  
 fait d'incarter dans de prétendus journaux  
 des catalogues et des documents qui  
 n'avaient rien de commun avec des publications  
 de ce genre. C'est le procédé qui employaient  
 les grands magasins de nouveautés comme  
 le Louvre et le Bon marché pour la  
 distribution de leurs prospectus. avec la  
 nouvelle disposition ou bien ces magasins  
 continueront à envoyer ces prospectus par  
 la poste et le trésor en tirera un bénéfice  
 de plus de 2 millions, ~~ou ils~~ ou bien ils  
 confieront ces distributions à des hommes  
 qui les porteront à domicile et, dans ce  
 dernier cas, ils permettront à l'administration  
 des postes de faire une économie de temps  
 et de personnel qui se chiffrera par un  
 bénéfice au moins égal à celui signalé  
 plus haut.

M. le Président remercie de ses  
 explications M. le Directeur des postes,  
 qui se retire.

158  
 M. Chantemps, ministre des colonies,  
 est ensuite introduit.

M. M. Blavier et Halgan, auteurs  
 de l'amendement sur lequel M. le ministre  
 doit fournir des explications, sont également  
 introduits et prennent place parmi les  
 membres de la commission.

M. le ministre déclare tout d'abord  
 qu'il a fait tout ce qu'il a pu, à la  
 Chambre des Députés, pour qu'un débat  
 public sur cette annuité de 360,000 fr.  
 à payer pendant quinze ans à la Société  
 des Nouvelles-Hébrides ne fut pas porté  
 à la tribune; il y a réussi et il espère  
 qu'il en sera de même devant le Sénat.

M. Boulanger, alors ministre des colonies,  
 a signé le contrat en vertu duquel l'Etat  
 doit payer ces annuités, M. Delcassé  
 en a pris la responsabilité et le ministre  
 actuel joint la sienne à celle de ses  
 prédécesseurs.

M. le ministre entre ici dans des  
 détails confidentiels sur les conditions  
 dans lesquelles a été signée la convention,  
 sur les charges imposées à la nouvelle

Société et sur les précautions prises en  
 vue de nous ménager l'armée dans  
 les contrées lointaines. On dépense tous  
 les jours des millions qui sont moins  
 utilement employés que la somme  
 modeste demandée au Parlement, mais  
 il serait dangereux de donner des  
 explications publiques sur cette affaire  
 qui ne pourra avoir pour le pays que  
 de bons résultats.

M. le Ministre, du reste, tient le  
 dossier complet de l'affaire à la disposition  
 de la commission.

M. M. Blavier et Halgan déclarent  
 qu'en présence des explications qui viennent  
 d'être données et par patriotisme ils  
 retirent leur amendement.

La séance est levée à 2 h. 20 minutes.

1  
159  
Séance Du 6 avril 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h<sup>re</sup> 1/2.

Sont présents : M. M. Baduel, Barbey,  
(Dauphin,  
Dupuy), Guin, Godin, Guyot, Loubet,  
Magnin, D. Mascare, Nord.

M. le G<sup>rs</sup>. Dent donne lecture Des  
Divers amendements proposés par M. Guin.

Ils sont successivement repoussés.

M. Godin s'explique ensuite sur la  
question qu'il a soulevée à propos Des  
contingents coloniaux dans les frais d'inspection  
générale De l'Instruction publique aux  
colonies et résume les observations qu'il  
compte présenter sur ce point au Sénat.

La commission maintient la suppression  
De 22,500 f<sup>rs</sup> déjà adoptée par elle au  
~~chap. 8~~ chap. 8 Du budget Des colonies  
(Inspection générale De l'Instruction publique).

M. Dauphin revient sur l'amendement

M. de Rivart proposant une nouvelle rédaction de l'art. 50 de la loi de finances et dit qu'il ne faut pas se hâter pour se prononcer sur cette question au point de vue des principes du droit commun, mais se dire qu'on se trouve dans une situation exceptionnelle et en présence d'une déchéance d'une nature également exceptionnelle. Le but que l'on poursuit ne serait ~~pas~~ atteint si les dispositions contenues dans l'amendement de M. Rivart n'étaient pas placées dans la loi. Si l'on ne veut pas que la loi reste lettre morte, il faut repousser cet amendement.

L'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

La séance est levée à 2 heures.

---

160

Séance Du 7 avril 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 h 1/2.

Sont présents ; M. M. Baduel, Barbey, Bardoux, Dupuy, Godin, Guin, Guyot, Loubet, Magnin, Mercier, Peytral, Perrin, Nord.

La commission décide, sur la proposition de M. le rapporteur général, que pour faire face, dans la balance du budget, aux 400,000 fr<sup>s</sup> que la commission propose de rétablir pour l'entretien des chaussées de Paris, les évaluations de recettes sur les ventes d'immeubles seroit diminuées de pareille somme.

M. le Président donne lecture d'un amendement de M. Calvet et plusieurs de ses collègues demandant la suppression de l'art. 66 de la loi de finances.

2

no. le rapporteur général fait remarquer  
que l'art. 66 soulève une très grosse question.  
Il a pour but d'autoriser les Départements  
et les communes à contracter des emprunts  
pour la transformation et l'amélioration  
des gares de chemins de fer et à couvrir  
ces emprunts au moyen de taxes prélevées  
sur les voyageurs et les marchandises.  
L'établissement de ces taxes intérieures  
est-il bien conforme à l'esprit général  
de votre législation ?

Dans tous les cas, l'art est incomplet,  
car il ne dit pas dans quelles conditions  
ces taxes seront perçues.

Pour tous ces motifs, no. le rapporteur  
général serait d'avis de le distraire de  
la loi de finances pour en faire l'objet d'un  
projet de loi spécial.

La commission décide qu'elle entendra  
sur ce point no. le ministre des Travaux  
Publics.

La séance est levée à 2 h<sup>10</sup> / 4.

1  
161

22  
Séance Du 8 avril 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 7 h<sup>1/2</sup>.

Sont présents : M. M. Barbey,  
Bardoux, Dauphin, Dupuy, Godin,  
Gouin, Magnin, De Marcère, Morel,  
Loubet, Coirrier.

M. le rapporteur général fait  
connaître à la commission les modifications  
qu'il s'est vu forcé d'introduire dans  
le texte des articles de la loi de finances à  
la suite des différentes décisions prises  
par la commission.

Ces diverses modifications sont adoptées.

M. Calvet, sénateur, auteur de  
l'amendement discuté à la dernière séance,  
déclare qu'il est prêt à retirer cet  
amendement si, comme le propose M.  
le rapporteur général, le Gouvernement

consent à ce que l'art. 66 soit distrait  
de la loi de finances.

M. le Président dit que la commission  
pourrait toujours émettre son avis à cet  
égard.

Il met aux voix la disjonction de  
l'art. 66, qui est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 1 h <sup>1</sup>/<sub>4</sub>.

---

Séance Du 11 avril 1895.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 9 h.

Sont présents : M. M. Baduel,  
Barbey, Bardoux, Dauphin, Fouin,  
Godin, Guyot, Loubet, Magnin,  
de Marcère, Poirrier, Morel.

M. Dauphin donne lecture d'un  
rapport sur le projet de loi, adopté par  
la Chambre des Députés, ayant pour  
objet le règlement provisoire de la  
situation financière du protectorat  
de l'Annam et du Tonkin et des  
dépenses de l'expédition de Siam.

M. Godin estime qu'il serait  
bon d'ajouter quelques lignes au  
rapport pour appeler l'attention du  
Gouvernement et du gouverneur

sur la situation Du Coukin au point  
de vue de l'impôt. Alors qu'en Cochin-  
chine, on perçoit 15 f<sup>cs</sup> en moyenne  
par tête d'habitant, en Annam 7 f<sup>cs</sup> 50,  
les Coukinois ne payent que 2 f<sup>cs</sup> à peine.

No. le rapporteur soumet à cet  
égard une rédaction qui est adoptée  
par la commission.

Le rapport est ensuite mis aux voix  
et adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

1

163

30

Séance Du 12 avril 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 10 h<sup>15</sup> du matin.

Sont présents : M. M. Bédard, Bardoux, Dauphin, Podin, Puyot, Magnin, De Marcère, Loubet, Morel, Poirier.

M. Morel, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur la 1<sup>re</sup> section de l'exercice 1895 d'un crédit de 2,757,119.<sup>f</sup>63 applicable aux travaux de divers antérieurs de différentes places fortes ; 2<sup>o</sup> annulation d'un crédit de 1,639,980.<sup>f</sup>66 non employés pour les dits travaux en 1894.

Le rapport est adopté.

M. Ribot, Président Du Conseil,

ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

Invité à s'expliquer sur l'ensemble du budget tel qu'il vient d'être voté par la Chambre des députés, M. le Président du Conseil déclare :

que le Gouvernement maintient son opinion en ce qui concerne le chap. 54 (Création d'écoles et d'emplois) ;

qu'il accepte et qu'il propose à la commission d'accepter, mais en faisant des réserves, le crédit de ch. 55 (Erosion publico-garantie d'intérêt aux chemins de fer tunisiens) ;

qu'il persiste à croire que l'art 3 doit être disjoint de la loi de finances ;

qu'il s'en rapporte à la décision du Sénat et de la commission des finances en ce qui concerne le taux des taxes à imposer, comme droit d'accroissement, aux biens immeubles des congrégations ;

qu'il serait <sup>assez</sup> disposé à accepter le chiffre du Sénat pour le montant des dépenses effectuées au moyen des avances des compagnies pour la construction des

lignes de chemins de fer à construire en  
 De valentir com. 1895, mais que cela aurait l'inconvénient  
 de ralentir les travaux  
 qu'il est prêt à appuyer la Commission  
 lors que cette rédaction  
 si elle persiste à demander le rejet de  
 n'a véritablement  
 plus d'importance  
 l'amendement. Au contraire.  
 après les déclarations  
 faites au Sénat par  
 M. le ministre des  
 travaux publics.  
 no. le Président du Conseil se  
 retire.

Après un échange d'observations  
 entre no. le rapporteur général et divers  
 membres de la Commission, cette dernière  
 adopte les décisions de la Chambre en  
 ce qui concerne les chap. 54 (Instruction  
 publique), 55 (Travaux publics), 13 (Commerce)  
 et la taxe du droit d'accroissement.  
 Elle maintient au contraire ses précédentes  
 décisions sur les chap. 26, 30, 31 et  
 32 du ministère des Travaux publics,  
 sur le ch. 50 du même ministère, sur  
 la disjonction de l'art. de la loi de finances  
 relatif aux patentes et décide qu'elle  
 diminuera de 5 millions seulement  
 les sommes prévues <sup>à l'art.</sup> ~~à l'art.~~ 61 de la loi.

5

25

Des finances pour travaux de chemins de  
fer à exécuter en vertu des conventions de  
1883.

La séance est levée à 11 heures.

---

1  
169  
Séance du 12 avril 1895.

(Soir.)

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents : M. M. Badier, Barbey,  
Dupuy, Godin, Magnin, Loubet, De  
Marsailh, Nord, Poirrier, Roger.

M. le rapporteur général expose les  
raisons qu'il compte faire valoir dans  
son rapport pour inviter le Sénat à repousser  
de nouveau l'amendement Montaut.

M. M. Ribot, ministre des finances,  
Président du Conseil et Crémieux, ministre  
de la justice sont introduits et prennent  
place au bureau.

M. le Président du Conseil dit qu'il  
avait l'espoir que les deux points sur  
lesquels les chambres étaient en désaccord  
seraient réglés dans le sens désiré par  
le Sénat. Il n'en a rien été, la Chambre  
des députés a adopté de nouveau l'amendement

2  
311  
montant et a maintenu sa décision —  
première en ce qui touche les patentes. Il  
est évident cependant qu'il tient beaucoup  
moins à cette dernière disposition qu'à  
la première.

Dans ces conditions, M. le Président  
du Conseil invite la commission à chercher  
un terrain d'accommodement. Le pays ne  
comprendrait pas le retard du vote du  
budget pour des raisons d'une indigne  
importance.

M. Poirrier dit qu'il est bien  
difficile d'accepter le principe du  
versement à affecter par l'Etat à la  
caisse de la viabilité en faveur des pensions  
de retraite des cantonniers, car une fois  
entré dans cette voie, on ne sait pas où  
s'en arrêtera. Il est évident, en effet,  
que les cantonniers commencent et  
départementaux vont immédiatement  
demander ce qu'on aura accordé aux  
cantonniers de l'Etat. Courra-t-on le  
leur refuser? Et il n'y a pas que

les employés du ministère des travaux  
publiques qui formuleraient ces demandes; il  
y aura tous les autres ouvriers ou employés  
des autres services de l'Etat.

M. le Président du Conseil répond  
que M. le ministre des travaux publics  
n'accepte pas non plus l'amendement  
proposé, bien qu'il reconnaisse qu'il  
y ait quelque chose à faire en faveur des  
contourniers, et qu'il se propose de  
déposer un projet qui entraînerait des  
sacrifices moins considérables de la part  
de l'Etat.

M. Dupuy-Dutemps, ministre des  
travaux publics, est introduit et expose  
dans ses grandes lignes l'économie du  
projet dont vient de parler M. le  
Président du Conseil.

Il remet à ce sujet une note détaillée  
à M. le rapporteur général.

M. le ministre pense qu'une somme  
de 250,000 fr., 200,000 même peut-être,  
serait suffisante pour permettre au

Gouvernement d'élever de 100 fr<sup>ts</sup> environ  
les retraites des cantonniers.

M. le Président du Conseil fait observer  
que sur le crédit de 2 millions prévus au  
chap. 13 du ministère du commerce (Boni-  
fications pour les pensions de retraite des  
travailleurs) il reviendra aux cantonniers  
du service des ports et chaudières une  
part assez considérable.

L'orateur insiste pour que la  
commission cherche un terrain transactionnel  
dans le sens indiqué par M. le ministre  
des travaux publics et surtout pour qu'on  
ne complique pas la question de fait  
d'une question de doctrine.

M. M. les ministres se retirent.  
A la suite d'un échange d'observations  
entre M. M. Coirier, Magnin, Roger, le  
Président et le rapporteur général, la commission  
sur la proposition de ce dernier, maintient  
ses décisions en ce qui concerne l'amendement  
montant et la disjonction de l'art. 3 de  
la loi de finances.

La séance est levée à 10 h <sup>15</sup>/<sub>2</sub>.

Séance Du 13 avril 1895.

Présidence De M. Loubet.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Sont présents : M. M. Baduel, Bardoux, Dupuy, Godin, Guyot, Loubet, D. Marcère, Morel, Peytral, Poirrier, Roger.

M. le rapporteur général donne lecture du rapport qu'il a préparé à la suite de la discussion qui a eu lieu à la séance d'hier.

M. Peytral dit qu'il ne faut pas compter sur le crédit de 2 millions qui n'a pas été prévu pour l'amélioration de la pension de retraite des cantonniers. Il fait toutes réserves à cet égard.

M. Dupuy - Duteemps, ministre des travaux publics est introduit.

M. le ministre complète les explications qu'il a données la veille à la commission.

et demande à cette dernière d'adopter une disposition transactionnelle qui ne mettrait plus à la charge de l'Etat qu'une dépense de 200 à 250,000 fr.

M. le Président Du Conseil, qui vient d'arriver, parle dans le même sens.

M. le Président informe M. le Président Du Conseil que la commission accepterait une transaction de ce genre si elle était d'abord votée par la Chambre Des Députés. Le Sénat maintenant ses premières décisions, le Gouvernement pourrait faire des ouvertures à la Chambre, lui proposer la combinaison imaginée par M. le ministre des travaux publics et si la Chambre acceptait le Sénat voterait certainement ce qu'aurait, dans ces conditions, adopté la Chambre.

M. le Président Du Conseil répond que la Chambre n'acceptera certainement une combinaison de ce genre que si le Sénat a fait le premier pas. Elle

a fait effort, de son côté, en adoptant sur certains points considérables les Décisions du Sénat; ce dernier peut bien faire le même effort et mettre fin à un conflit qui ne peut en réalité persister sur une question minuscule.

M. le Président du Conseil se retire.

M. Peytral propose à la commission d'augmenter de 250,000 fr. le crédit du chap. 96 du ministère des Travaux publics pour bonifications des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat.

Un règlement d'administration publique indiquera la façon dont devra être répartie cette somme de 250,000 fr.

M. Coirier se rallie à cette proposition.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Peytral, qui est repoussée par six voix contre

trois,

Le rapport De M. Morel est  
adopté.

La séance est levée à 9 h<sup>15</sup>/<sub>2</sub>.

---